

ESSAI DE POLITIQUE EXPÉRIMENTALE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

ANGE JACQUES-GABRIEL, premier architecte du roi Louis XV. Chez Emile-Paul. (*ouvrage couronné par l'Académie française*) fr. 150

L'IMPÉRIALISME FRANÇAIS, chez Berger-Levrault........................... fr. 2

L'ENTENTE ET LE PROBLÈME AUTRICHIEN, chez Bernard-Grasset................. fr. 3,50

AU SEUIL DE LA PAIX, chez Plon-Nourrit et C° fr. 3,50

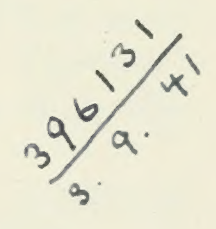
AU LENDEMAIN DE LA PAIX. Editions de l'Europe Nouvelle, 75, rue de Lille........ fr. 2,50

P. LEROY — IMPRIMERIE DE L'*Indépendant*.
RAMBOUILLET

COMTE DE FELS

ESSAI DE POLITIQUE

EXPÉRIMENTALE



PARIS
CALMANN-LÉVY, ÉDITEURS
3, RUE AUBER, 3

1921

Du présent ouvrage achevé d'imprimer le 14 *Mars* 1921
sur les Presses de Pierre LEROY, *à Rambouillet*
il a été tiré à part :

CINQ EXEMPLAIRES SUR JAPON IMPÉRIAL
numérotés de 1 *à* 5
qui n'ont pas été mis dans le commerce

VINGT-CINQ EXEMPLAIRES SUR BEAU VERGÉ D'ARCHES
numérotés de 6 *à* 30

AVANT-PROPOS

Plus de deux ans ont passé depuis que l'armistice du 11 novembre 1918 a mis fin sur son théâtre principal du moins au plus formidable conflit qui ait ensanglanté l'humanité. Les évènements se sont déjà enfoncés dans un recul suffisant pour que, dominant d'innombrables épisodes secondaires, les grands faits de synthèse et de simplification se laissent aisément apercevoir.

D'entre ces faits, deux surtout nous ont frappés et nous paraissent dignes d'être seuls retenus, parce qu'ils contiennent l'essentiel à quoi l'histoire n'ajoutera rien et d'où elle ne retranchera rien.

La France depuis qu'elle est constituée en nation a fourni de 1914 à 1920 le maximum de puissance et d'énergie qu'elle ait jamais déployé. Jamais elle n'a répandu avec plus de profusion le sang et la fortune de ses enfants. Jamais elle ne s'est montrée

plus digne et plus généreuse. Jamais elle n'a mieux prouvé son aptitude, sinon à la prépotence, du moins à la direction intellectuelle et morale. Elle s'est dépassée elle-même. Elle a étonné le monde en le sauvant.

Cependant si l'on compare sur une carte d'Europe la France de 1920 à la France de la première république, on constate que la paix, succédant à tant de sacrifices couronnés par une si belle victoire, a laissé notre pays dans les limites humiliées et amoindries qui lui furent infligées en 1815 sous le talon du vainqueur. Préoccupations territoriales d'un autre âge dira-t-on ; nous concédons sans difficulté que le prestige et la prospérité de la France ne sont pas affaire de quelques kilomètres carrés en plus. Mais ce n'est pas seulement dans les questions territoriales c'est dans toutes les autres, soit financières, soit morales, qu'a prévalu la volonté des plénipotentiaires de 1919 de limiter la victoire de la France. Autour du tapis vert du quai d'Orsay le vieil esprit de 1815, de méfiance et de précaution à notre égard, a dicté des stipulations imposées à une France victorieuse comme il les dictait à Vienne cent quatre ans auparavant au représentant d'une France terrassée et vaincue.

L'excuse et l'explication sont connues. La France n'était pas seule ; elle a composé

avec les préjugés et les convenances de ses Alliés. Cette excuse et cette explication sont-elles suffisantes ? La France a-t-elle obtenu dans la paix ce qu'elle devait et pouvait obtenir ? Personne n'ose aujourd'hui l'affirmer.

Tel est le premier grand fait à interprêter qui renferme la grande leçon de la guerre.

Il ne s'agit pas d'en rendre raison comme on le fait trop souvent, par le procès de tel ou tel individu. Sans doute le coefficient personnel a-t-il son importance. Mais nous croyons que la responsabilité dans la conduite politique et diplomatique de la guerre et de la paix que nous venons de subir incombe à une personne morale collective que nous appellerons l'Ecole Dirigeante Française. Cette école a ses traditions, ses principes et ses doctrines qui ne laissent à l'initiative individuelle de ses représentants momentanés qu'une marge très faible. La cause profonde de nos déconvenues, ne la demandons pas à l'égoïsme ou à l'aveuglement de nos Alliés, aux faiblesses et aux défaillances de quelques personnages consulaires pris en particulier. C'est aux façons de sentir et de penser, propres à notre Ecole Dirigeante dans son ensemble qu'il la faut demander et que nous la demanderons. L'enseignement de la guerre est là et non ailleurs. D'où vient notre Ecole Dirigeante ? Quelle a été sa formation ?

A quelles sources philosophiques et politiques s'est-elle abreuvée ? De quels maîtres procède-t-elle ? Quand nous l'aurons déterminé nous saurons avec précision pourquoi la France n'a pas été suffisamment récompensée par sa victoire et quelles erreurs il faut rectifier si l'on tient à un renouveau. Nous ne cacherons pas qu'à nos yeux la relation de cause à effet entre les malfaçons de la paix d'une part et les conceptions en honneur chez notre Ecole Dirigeante d'autre part. s'établit avec la rigueur d'un théorème.

Un traité qui ne paie pas, qui aurait pu et dû payer nos services et nos sacrifices. Premier paradoxe. Il en est un second, plus significatif et plus saisissant encore.

Depuis la guerre le Vieux Monde est ébranlé jusqu'en ses fondements. D'antiques établissements politiques se sont écroulés sans retour. Mais les révolutions politiques se doublent partout de révolutions sociales. Le communisme menace l'Europe à la façon d'un véritable islamisme dont l'Allemagne a fourni le prophète et la Russie les hordes envahissantes. Les nations victorieuses elles-mêmes n'ont point échappé aux rudes conséquences de la commotion. La jeune Italie, comblée dans ses ambitions nationales, vacille et chancelle et la Vieille Angleterre, gorgée de satisfactions impérialistes, n'est plus assurée

de ce loyalisme constitutionnel qui faisait sa force et son orgueil et qu'on admirait autant qu'on l'enviait sur le continent. La Révolution sortie des bas-fonds imprudemment remués, favorisée par la rupture des cadres politiques et sociaux, dresse, enflammée de toutes les passions démagogiques, sa face hideuse et convulsée.

Seule au milieu de cette agitation, la France garde la maîtrise et le contrôle de soi-même. Sans doute elle a ses misères et ses difficultés aggravées par la guerre. Elle a été à de certaines heures fortement secouée. Mais, bien que ses déceptions eussent pu lui devenir mauvaises conseillères, son ordre politique et social apparaît le plus stable et le plus solide de toute l'Europe.

Et c'est un prodigieux renversement des rôles. Autrefois la France figurait en Europe la nation révolutionnaire par excellence.

Il ne se dressait pas de barricades à Paris qu'un frémissement d'insurrection ne traversât toutes les capitales du Vieux Monde. Nous étions, en matière de révolution, les instituteurs de l'humanité. Qu'arrive-t-il aujourd'hui ? Nos anciens écoliers prétendent devenir nos maîtres. C'est dans les rangs de nos suiveurs et de nos imitateurs qu'on s'irrite et s'afflige de notre fidélité à la cause de l'ordre, c'est nous qui tempérons et modérons les

fièvres démagogiques de l'Europe Quel est donc ce spectacle étrange et si nouveau pour le monde ? Quand la Révolution rouge s'asseoit à tous les foyers, la France autrefois monitrice de la Révolution résiste victorieusement aux poussées communistes en s'appuyant sur sa robuste constitution politique et sociale ?

Ce fait-là apparemment contradictoire au premier, ne faut-il pas en rendre raison ? Comment si l'on n'en donnait pas une interprétation satisfaisante tiendrait-on la clef des évènements et recevrait-on la leçon de la guerre.

Une Ecole Dirigeante en proie à l'esprit de chimère et d'utopie. Une nation sage et raisonnable dans la mauvaise fortune qui, impulsive et révolutionnaire de tempérament et d'antécédent, ne cède ni à la contagion des folies qui l'investissent, ni à la tentation de briser ses dieux et ses institutions pour venger ses déconvenues. Voilà qui déconcerte nos amis comme nos ennemis et qui ne laisse pas de nous déconcerter nous-mêmes.

Ces deux faits : la déception des traités de 1919 et la merveilleuse résistance de notre ordre politique et social sous l'épreuve nous paraissent dominer cette fin d'année 1920, marquée par le second anniversaire de ce gigantesque évènement : la chute de quatre

empires dont l'écroulement à la date du 11 novembre 1918 semblait devoir offrir pour longtemps, à l'historien, un thème de méditations unique.

Rendre raison de ces deux faits ;

Imputer les déviations de notre politique extérieure à la doctrine de notre Ecole Dirigeante ;

Expliquer le relèvement de notre pays par l'évolution naturelle de ses institutions politiques et sociales ;

Déterminer comment les mêmes principes appliqués à notre politique générale paraissent avoir eu moins de nocivité en France à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Tel est le but d'un livre que nous avons écrit, sans nous dissimuler son insuffisance dans des synthèses forcément inégales à l'ampleur d'un sujet aussi vaste.

PREMIÈRE PARTIE

L'Ecole Dirigeante

I

LA GRANDE DECEPTION

A la suite de l'armistice, dont les conditions, quoique incomplètes semblaient encore nous permettre d'obtenir dans la paix toutes les satisfactions légitimes, la France n'a signé que de mauvais traités.

Qu'il s'agisse du Traité fondamental de Versailles, ou des traités annexes de Sèvres ou même de Saint-Germain, il semble qu'une disproportion, faite d'injustice, éclate entre la part accordée à la France, les victoires prestigieuses qu'elle a remportées et les sacrifices qu'elle a consentis.

Il est bien remarquable que le sentiment public en France ne s'y soit pas un instant

mépris. La déception n'a pas succédé graduellement à l'illusion de la première heure. A peine dans le courant du mois de mai 1919 les premiers exemplaires du traité de Versailles ont-ils commencé à circuler que la lumière s'est faite dans tous les esprits. Les murs de Paris se couvraient de placards dénonçant dans cet acte diplomatique « une catastrophe nationale ». L'opinion se cristallisait aussitôt dans cette appréciation que les plus ingénieux plaidoyers n'ont pu entamer par la suite.

Un traité en 440 articles n'est pas à l'ordinaire un document de nature à se laisser arracher son secret sans une étude patiente et approfondie ! Celui-ci dès ses premières lignes ne permettait aucun doute sur l'esprit dont il procédait. Et dans une des visions rapides et intuitives où excelle ce grand peuple à l'esprit si prompt, le France comprit — ne l'avait-elle pas déjà deviné — ce qui venait de se passer à la Conférence de la Paix.

La France eut cette impression, douloureuse et confuse, que le vieux conflit germano-gaulois n'avait été évoqué devant l'aréopage réuni à Paris qu'à titre d'épisode secondaire, perdu, noyé dans la masse d'autres affaires et qu'elle était pour ainsi dire mise hors de cour, dos à dos avec l'Empire Allemand. Impression sommaire, étrangère aux nuances

et aux discriminations aperçues par le diplomate et le sociologue. L'opinion publique ne distingue pas, ne subtilise pas. Elle a parfois raison contre les raisons des hommes d'Etat.

Dans cette guerre de 1914 le Français de France a retrouvé toute son antique vertu. Il a étonné le monde et déployé, plus qu'à aucune époque de son histoire les plus belles qualités militaires. Il a reculé les bornes de l'abnégation. La victoire a consacré ses sanglants sacrifices, mais une victoire remportée en participation, de compte à demi avec des associés mûs par des mobiles étrangers au sien. Il a récupéré ses provinces perdues. Mais il les a payées d'un prix effroyable. En moins de cinq ans, la guerre a moissonné plus de victimes qu'elle n'en avait prélevées en un quart de siècle, sous la Révolution et sous l'Empire. La ruine et la dévastation de dix départements, les plus riches et les plus prospères, ont été la dure rançon d'une récupération qu'il nous faut bien proclamer incomplète, puisque le Traité de Versailles n'a même pas rendu à la France ses frontières de 1814, les frontières de la défaite..

La mauvaise paix, la paix de 1919 n'a pas apporté en elle les compensations et les satisfactions légitimes que la France était en droit d'espérer. C'est une paix que la « part du lion » a marquée de son signe et où s'est révélée

notre posture de pays assisté, membre d'une association où nous occupons un rôle inférieur et subordonné. La primauté de notre ascendant militaire, la supériorité de nos sacrifices de sang et d'or, le caractère sacré de nos intérêts n'ont pû se faire reconnaître que par de platoniques hommages non appuyés de concessions suffisamment substantielles.

Cette guerre dont nous avons porté presque tout le poids a abouti, pour nous, à une victoire douloureuse où les profits balancent mal les pertes. Nous pourrions nous en consoler si nous avions en cette affaire subi, comme autrui, la loi d'airain formulée par Norman Angell, à savoir que la guerre, même victorieuse ne paie jamais ce qu'elle coûte. Mais d'autres que nous en ont retiré d'immenses bénéfices.

Est-il besoin d'énumérer tous les impérialismes que cette guerre a comblés ? Les Etats-Unis d'Amérique confirmés dans leur maitrise du Nouveau-Continent et promus à un rôle planétaire s'il leur convient de le jouer ; l'Empire britannique élargi jusqu'aux plus extrêmes limites que la plus folle ambition eut pu seulement concevoir ; le Japon devenu patron tuteur et promoteur du monde asiatique ; la jeune Italie dépassant le cadre de son *risorgimento* et en passe d'aborder l'ère du *primato,* soixante ans après le début

de l'entreprise ; le pan-hellénisme, cent ans après Navarin, faisant de son rêve une réalité étonnante ; la Roumanie élevée à la hauteur d'une grande nation ; la Serbie, victorieuse de l'ancienne puissance autrichienne, accédant à l'Adriatique et se faisant l'héritière du pan-slavisme ; la Pologne relevée contre toute espérance de l'éternel arrêt de mort porté sur elle ; sans parler d'autres espoirs en voie de réalisation et d'autres germes en passe d'éclore.

Il n'est pas jusqu'à la Prusse qui, dans l'échec de son rêve de domination universelle, dans le naufrage de ses ambitions démesurées, n'ait sauvé l'essentiel de l'œuvre bismarckienne, confirmé la centralisation allemande établie à son profit et ne conserve l'espoir non chimérique de réunir autour d'elle à plus brève échéance qu'on ne pense tous les peuples de langue allemande y compris l'Autriche. Ne tombe-t-il pas sous le sens que cette guerre a fourni à d'autres qu'à la France de grandes compensations, soit immédiates, soit en devenir ?

Bien mieux, la guerre de 1914, si évidemment caractérisée, pour qui brise la croûte des apparences, par l'essor triomphal des impérialismes anciens et nouveaux, semble avoir abouti à la condamnation d'un impérialisme français tenu en suspicion d'autant plus grande

qu'il s'est moins manifesté. Les sûretés élémentaires que la France cherche à prendre timidement sur le Rhin lui sont imputées à volonté de conquête et d'oppression. Tout mouvement de politique indépendante de la part de la France est interprêté dans le monde et même chez nos Alliés, comme le déchainement d'un militarisme insatiable d'annexions. Il s'en est fallu de peu que notre pays ne fût accusé de rester seul à menacer la paix du monde.

Le contraste est d'une ironie formidable entre le peu que nous avons reçu, le peu que nous désirons et ce qu'on prête d'ambition demesurée à l'exercice de notre droit légitime de réclamation.

A cette déconvenue, s'en est ajoutée une autre aussi grave. Nous avons vu s'évanouir la promesse d'alliance militaire substituée par les deux grands peuples anglo-saxons devenus nos tuteurs et nos protecteurs aux garanties de sécurités substantielles et traditionnelles à prendre sur le Rhin.

Enfin, et c'est pour la France la cause d'irritation la plus pénible, le traité de Versailles ne semble pas l'avoir armée du pouvoir d'en faire exécuter les clauses stipulées en sa faveur. Nos alliés ont réussi à nous placer sous une tutelle si étroite et si dure que nous devons prendre vis à vis d'eux posture de solliciteurs,

chaque fois que l'Allemagne se dérobe à ses engagements. Au lieu d'imposer à notre ennemie vaincue l'exécution loyale du Traité nous en sommes réduits à quémander le concours et la bonne volonté de nos partenaires pour faire valoir les droits que nous tenons d'un instrument diplomatique dont ils sont les signataires et les garants. Le Traité de Versailles est-il le traité imposé à l'Allemagne battue par la France victorieuse ou le traité imposé à la France par ses propres alliés dont la victoire et la prépotence s'étayent aux sublimes sacrifices de la nation française ?

D'où viennent nos déceptions ? Où prendre la cause de ces pénibles constatations qui nous affligent et nous déconcertent et qui pourraient un jour nous accabler si nous ne démêlions pas la vérité ?

Aux déconvenues de 1920 qui se lient et s'enchaînent. par un lien d'étroite solidarité que nous voulons essayer de découvrir, aux déconvenues de 1815, il faut de toute nécessité qu'il y ait une cause capitale sur laquelle nous n'avons pas le droit de nous tromper, sous peine de manquer l'œuvre de notre relèvement et de conduire la France de demain à de nouveaux mécomptes.

L'insuccès. quand il se manifeste avec une telle continuité, démontre l'erreur politique, comme les perturbations de l'astre en sa course

démontrent la présence dans son voisinage d'une attraction encore invisible et ignorée.

Cet insuccès nous autorise, nous oblige même à examiner directement les méthodes de notre Ecole Dirigeante et à lui demander compte des fins qu'elle poursuit et des moyens qu'elle prend pour y parvenir.

Quand nous faisons ainsi porter, dans un raccourci synthétique, l'examen sur l'ensemble de notre histoire contemporaine, nous en venons irrésistiblement à induire que la France ne peut pas ne pas avoir péché deux fois.

La première fois, dans la direction suprême des affaires de l'Europe, quand elle exerçait, en qualité de peuple chef, une suprématie incontestable.

Une seconde fois dans l'orientation qu'elle a donnée à sa propre politique envisagée isolément.

Au point de départ qui, en l'espèce, se trouve être 1789, la France constitue le groupe européen le plus important par la masse de sa population et par le génie de sa race.

Du point d'arrivée, que voyons-nous ?

Une France qui malgré l'abondance de ses ressources et ses incomparables qualités a perdu sa force de multiplication, s'est laissée distancer par presque tous les autres groupes européens dans la course à la natalité et qui, autrefois centre d'attraction universelle décrit

aujourd'hui ses orbes dociles autour de son ancien satellite devenu soleil.

Comment se refuser à reconnaître qu'entre ce point de départ et ce point d'arrivée il n'y ait une grave erreur de jugement. Comment n'en résulterait-il pas pour la France de demain l'urgence d'apporter à l'exacte détermination de son erreur, tout ce qu'elle peut posséder de clairvoyante volonté de redressement et d'amendement.

A cet endroit, il nous faut bien, pour y voir clair, rapprocher de l'ancien Régime les temps nouveaux séparés de lui par le formidable hiatus de la Révolution.

A la seule pensée d'un retour au passé, la France moderne se cabre violemment. Elle parait invinciblement attachée à l'ordre social né de la Révolution. Elle en apprécie les bienfaits. Mais ne peut-on, sans encourir le reproche de réaction, inviter la France à se demander, sans colère et sans passion, si elle ne serait pas victime d'une confusion regrettable opérée dans son esprit, entre l'état de choses qu'elle entend conserver et certains faux principes ayant prévalu à la fin du XVIII[e] siècle. Le tort de nos compatriotes ne serait-il pas d'avoir cru que son ordre social adhérait viscéralement à ces principes et qu'en attaquant ceux-ci l'on compromettait la sécurité et la solidité de

celui-là. Ancrée dans cette conviction, la France s'est toujours refusée à une revision des doctrines politiques sur le fond desquelles elle vit depuis plus de cent trente ans, sans songer qu'elle plaçait les erreurs originelles de sa politique, en vertu d'un fâcheux privilège, à l'abri de cet esprit critique dont elle est si remarquablement douée par ailleurs.

Etrangère à tout mysticisme et à tout parti-pris, la politique expérimentale ne saurait souscrire à la conception presque enfantine de Quatre-vingt-neuf s'accomplissant comme un brusque passage des ténèbres les plus opaques à la lumière la plus radieuse. Les faits envisagés objectivement, sans préjugés et sans passions parlent autrement. Quand nous jetons un regard sur l'état politique et social particulier à l'Ancien Régime, nous sommes surtout blessés par son défaut de régularité symétrique. Il apparait tout inconséquence au Français de 1920. Des fautes évidentes et d'insignes désastres jalonnent son histoire.

On a instruit le procès de ses abus. Des périodes telles que la guerre de cent ans, les tumultes de la Réforme, les tristesses de la Ligue, les incohérences de la Fronde, les dernières années de Louis XIV, les turpitudes de la Régence, les désordres de la cour sous

Louis XV, la sénilité du gouvernement de Louis XVI semblent à bon droit dépasser tout ce qu'on peut imputer à reproche au Nouveau Régime, même en faisant preuve à l'égard de ce dernier de la plus grande sévérité. Quelle civilisation brillante et incomparable est la nôtre, quand nous la rapprochons de l'ancienne. Qui pourrait ou oserait en appeler des réquisitoires prononcés contre l'Ancien Régime par nos manuels d'instruction civique ? Tout essai de réhabilitation prend aisément figure de paradoxe outrancier. Quel rapprochement établir entre notre ordre de choses si bien aménagé, si somptueux, avec la condition de nos pères, abandonnés à tant de fantaisie, d'incertitude et d'arbitraire !

Et, pourtant, au sein de ce tumulte et de ce chaos apparents, la France n'avait cessé de croître en prestige, en influence au dehors, en étendue territoriale et en population. Sans doute il y a eu des hauts et des bas, mais la ligne générale de la politique française, quelle qu'ait été la fréquence de ses dépressions et l'amplitude de ses oscillations, s'est dirigée suivant une ascension constante et, à l'inventaire, les gains se sont trouvés toujours supérieurs aux pertes.

Un fait principal à retenir, au bénéfice de l'Ancien Régime, c'est l'innocuité des in-

fluences étrangères à son égard. Celles-ci pourtant se produisirent avec force et fréquence, favorisées surtout par les mariages royaux. Notre langue où l'on relève tant d'apports espagnols, italiens et anglais, témoigne surabondamment du phénomène. Mais il y eut toujours jusqu'au XVIIIe siècle, jusqu'au banquier génevois Necker exclusivement, assimilation parfaite des éléments étrangers impuissants à corrompre l'âme nationale.

L'Ancien Régime poussait si loin cette immunité qu'il ne craignait pas d'employer à son service des étrangers, même dans les plus hautes fonctions de l'Etat. Mazarin est resté le type, presque incompréhensible pour nos contemporains, de l'étranger, à peine dénationalisé, investi de la première place, dans les plus difficiles conjonctures extérieures et intérieures.

Depuis cent trente ans, la France a connu des succès plus marqués et des victoires plus retentissantes que l'ancien Régime n'en pourrait revendiquer à son actif. Elle a escaladé des cimes auxquelles elle n'eut même pas osé ambitionner d'atteindre. Elle a ajouté à son histoire, sous tous les régimes qui se sont succédé depuis 1789, des pages grandioses et sublimes. Sous la Révolution et sous l'Empire elle a débordé sur le Monde. Elle a porté en cent pays ses institutions, sa culture, ses

doctrines, son code civil. Elle a brisé les trônes, émancipé les peuples, promené ses drapeaux victorieux dans le monde entier. Sur la terre des Pharaons le Sphynx a vu défiler les soldats de la République. Les trois couleurs ont flotté sur Moscou, la cité sainte et inviolée de la mystérieuse Russie. Pas un endroit du globe où la France ne soit pas apparue dans toute la splendeur de sa mission œcuménique. Mais au total quel est notre bilan ? La profondeur des chûtes s'est mesurée à la hauteur des bonds. Nous n'avons en fin de compte à enregistrer que des échecs politiques.

Cette comparaison nous rend donc difficile de situer dans l'ancien régime la cause initiale et unique de nos malheurs.

D'autres que nous n'ont pas éprouvé cette hésitation, Albert Sorel, par exemple, historien et sociologue éminent, dont les jugements font autorité et jouissent d'une grande réputation d'indépendance.

Parvenu après trente ans d'un immense labeur, au terme de son étude sur *l'Europe et la Révolution Française*, Albert Sorel prend congé de ses lecteurs au moment où le rideau tombe sur les Traités de 1815. Il ne concluera pas sans évoquer, en des termes particulièrement émouvants, l'image « du Français, « notre père, pauvre diable glorieux et géné-

« reux de son âme et de sa personne, meurtri
« en son corps, infirme, estropié, semant
« sur les chemins les lambeaux de ses membres
« rompus ; volontaire pour défendre la patrie,
« bouter les étrangers hors du royaume,
« fonder pour les Français la République Fran-
« çaise, porter aux peuples affamés de justice
« l'évangile nouveau ; puis soldat de vocation
« ou de carrière, armé pour la splendeur de
« cette République, la splendeur de l'Empire
« enfanté par elle, la suprématie bienfaisante
« de la France ; s'exposant, s'exténuant, se
« sacrifiant de sang et de souffle à poursuivre
« la chimère ancestrale !..... »

Chimère ancestrale ! L'expression joint la clarté à la beauté. Albert Sorel met donc au compte d'une aberration nationale, ancienne et invétérée, la profondeur de désillusion contenue dans le douloureux aboutissement de ce drame éclatant de gloire, qui se clôt sur une France amoindrie et diminuée, rejetée en deçà de ses limites légitimes, mise en quarantaine et en surveillance par l'Europe, pour prix d'héroïsmes et de sacrifices tournés à son détriment.

Est-on fondé à écrire que le Français de la Révolution et de l'Empire a rencontré cette atroce déconvenue à la poursuite de sa « chimère ancestrale » ?

La question se pose d'autant plus invincible

que le pauvre Français de France était loin d'avoir épuisé dans les évènements de 1815 la série de ses épreuves et de ses désillusions. Il devait connaître dans sa descendance les révolutions politiques passées à l'état chronique, des guerres encore et toujours. Les ossements de ses enfants devaient blanchir en Crimée, dans les plaines de la Lombardie, sur le chemin de Pékin, sous les chaudes latitudes du Mexique, au pied des murs de Rome. Une suprême humiliation devait lui venir d'un nouveau conflit qui laisserait la patrie amputée de deux provinces, la ferait tomber en 1870-71 à une condition subalternisée, en la condamnant au régime de l'inquiétude et de l'alerte, en lui faisant une nécessité de s'inféoder en second à un groupe de nations plus fortes. Et, pour couronner le tout, la saignée de 1914-19 qui n'a rien terminé, rien résolu.

Qu'est-ce donc que cette « chimère ancestrale » qui aurait abusé nos pères et qui serait retombée si lourdement sur eux, sur leurs enfants et leurs petits-enfants.

Nous avons recherché les éléments d'une exacte définition dans l'œuvre elle-même d'Albert Sorel. Par chimère ancestrale, il entend le dessein caressé par la politique française de conquérir les limites de César. « C'est une « tradition des chancelleries royales, c'est « un enseignement des érudits, c'est une

« suggestion des poètes, c'est une ambition « des chefs, rois, ministres, généraux, as- « semblées ou comités ; c'est un article d'in- « térêt pour les économistes, une raison « d'Etat pour les politiques, une utopie na- « tionale pour le peuple et toute l'histoire « y marche..... C'est le dessein classique des « rois : la suprématie militaire, politique, « juridique, intellectuelle du continent ».

Frontières naturelles, suprématie continentale ! Mais, si, dans ces deux termes qui résument la politique des Capétiens, reprise et un moment continuée par la démocratie révolutionnaire, on trouve de l'orgueil, de l'ambition, on n'y découvre aucune trace de chimère, en ce sens que la conception est raisonnable et réalisable et qu'elle se limite elle-même.

Serait-ce cette conception, aux contours si précis, qui aurait déchaîné les guerres de propagande, enfanté nos Empires de rêve et de folie, jeté la Grande Armée au cœur de la Russie ? Malgré l'autorité d'Albert Sorel, nous éprouvons toutes sortes de répugnances à l'admettre. Nous craignons que l'éminent historien ne se soit pas assez soucié de rechercher si à notre chimère ou plutôt à notre politique ancestrale ne se serait pas mêlée quelque autre chimère, infiniment maligne et nocive, par quoi la France a été précipitée hors de ses

voies. C'est un débat à ouvrir. Il est, à l'heure actuelle, de la plus haute importance pour les Français de l'instruire et de le clore à bref délai. La chimère nous vient-elle de chez nous ou du dehors ? Notre avenir est suspendu à la réponse. Mais comment répondre sans soumettre à une vérification minutieuse nos directives et nos traditions nationales, nos impulsions d'âme et de race ?

Par quoi notre France est-elle déterminée et conditionnée ?

Une situation géographique unique au monde : larges adhérences continentales, grande étendue de côtes avec vues par la Méditerranée sur l'Orient et par l'Atlantique sur le Nouveau Continent ; climat tempéré, sol merveilleusement fertile, dont la vertu presque immatérielle s'exprimant dans des crûs sans rivaux imprègne et anime les habitants ; double et forte empreinte de la Rome impériale et de la Rome chrétienne. Telle est la trame sur laquelle la France éternelle, « le plus beau royaume sous le ciel », tisse ses destinées. Telles sont les données du déterminisme inexorable dans les limites duquel s'exercent ses libres initiatives.

Mais tant d'avantages ont leur rançon et tant de privilèges ont leur contre-partie. Lorsqu'on considère sur la carte le tracé

des routes de migration et d'invasion millénaires, on ne peut que rester frappé de ce fait que la pointe des colonnes et des légions en marche tend vers un point de direction presque toujours le même : notre Finistère armoricain. La terre française a été, à toute époque, en raison de ses richesses et de ses séductions, une sorte de paradis terrestre, de terre d'élection, offerte aux convoitises des essaimages orientaux, c'est la grande fatalité de sa position. La France est guettée à la moindre défaillance de vigueur ou de fécondité soit par l'invasion directe, soit par l'infiltration sourde. Loi valable d'ailleurs aussi bien dans l'ordre spirituel que dans l'ordre physique.

Il faut prendre garde que par un curieux renversement des choses, ce point d'arrivée naturel des exodes et des migrations est aussi un point de départ, le plus commode et le mieux placé pour une race entreprenante et aventureuse que sa force d'expansion anime d'ambitions impérialistes. C'est de France qu'on s'élance avec le plus de facilité à la conquête des plus lointains débouchés et qu'on impose à l'univers des modes, des façons de penser et des lois.

La philosophie de notre histoire, en grande partie du moins, jusque et y compris la guerre de 1914-1920, dont le lien de conséquence

avec tant et de si nombreux antécédents n'a pas été assez aperçu, tient dans cette constatation si simple et si évidente. Nos annales procèdent par larges périodes alternatives, de suprématie et de débordement quand notre politique est ferme et notre fécondité intacte, de subordination et d'invasions étrangères quand nos desseins sont incertains et faible notre natalité. Plus qu'aucune autre nation nous avons été courbés sous cette loi d'airain : commander ou subir.

Nous ne trouvons nulle part chez nos voisins un exemple aussi parfait de la même fatalité. La Grande Bretagne est préservée par sa situation insulaire des suites immédiates d'une défaillance. Il est permis à l'Espagne de se réfugier, après ses époques de gloire et d'expansion dans l'immobilité et la stagnation, sans craindre pour son indépendance. Pareils privilèges demeurent refusés à la France. Ils lui sont déniés aussi bien dans l'ordre intellectuel que dans l'ordre physique. L'invasion des idées, des doctrines et des systèmes suit la même route et la même pente que les migrations brutales et matérielles. Notre génie national vit sous la même et perpétuelle menace que notre territoire. Et celui-ci n'est jamais en plus grand péril d'envahissement qu'aux époques où l'âme française se trouve amoindrie et altérée par

des idées venues de l'extérieur. Dans le domaine de la politique comme dans celui de l'art, c'est un éternel combat entre notre tradition nationale et l'apport étranger.

On n'aurait pas la pleine intelligence des évènements auxquels nous venons d'assister, on serait impuissant à en discerner le sens, en mesurer la portée et dégager les enseignements, si l'on ne s'était convaincu de ce que nous venons d'avancer.

Et surtout serait-on mal préparé aux analyses délicates que requiert la recherche des influences exotiques dans la formation intellectuelle et morale de notre Ecole Dirigeante.

II

ORIGINE ET FORMATION DE L'ÉCOLE DIRIGEANTE

Les évènements de 1914-20 considérés en eux-mêmes et dans leurs antécédents établissent donc à la charge de notre Ecole Dirigeante une présomption d'erreur d'origine exotique.

Quel sens exact faut-il attribuer à cette locution *Ecole Dirigeante* que nous avons introduite dans le vocabulaire politique.

« Tout gouvernement, quel qu'il soit est, a-t-on dit, réductible à une oligarchie ».

Nous voyons dans une école dirigeante beaucoup plus qu'une oligarchie régnante mise en possession du pouvoir par le hasard et s'y maintenant par la force ou par la corruption.

Une école dirigeante n'est pas seulement le groupe prédominant en qui réside la plénitude de l'autorité politique. Elle exerce en outre le pouvoir spirituel et fait prévaloir

souverainement ses idées et ses sentiments dans le gouvernement et dans la nation. Le plus clair de sa force et de son prestige lui vient de cet ascendant intellectuel et moral qui s'impose même à ses adversaires et qui frappe d'impuissance les tentatives des oppositions incapables de la détrôner. Elle gouverne les intelligences, elle administre les sensibilités. C'est ce qui la rend invulnérable aux attaques et inexpugnable aux assauts tant que ceux qui aspirent à la remplacer et à la déposséder en sont réduits à invoquer ses propres doctrines et ne font ainsi que la consolider quand, de bonne foi, ils la croient ébranler.

De quels éléments se compose notre Ecole Dirigeante ? Elle provient non d'une aristocratie, non d'une bourgeoisie, non d'un prolétariat aux frontières nettement délimitées, mais d'une classe instable et mouvante qui s'est considérablement développée, depuis la Monarchie de Juillet, la classe dite des professions libérales, qui se recrute par voie de diplômes et de concours : avocats, médecins, professeurs, journalistes, fonctionnaires démissionnaires et retraités, etc.....

C'est cette classe qui fournissait dans les années d'avant-guerre, à peu de chose près, et sauf exceptions confirmatives de la règle, tout le personnel politique à l'exclusion de

l'aristocratie de race et des professions usuelles et productrices. C'est elle qui constitue les nouvelles couches dont Gambetta, dans la première décade suivant la guerre de 1870-71, « sentait et pressentait » l'avènement.

On entend assez bien que l'aristocratie, la bourgeoisie industrielle et commerçante, le prolétariat ouvrier ne sont pas privés de tous représentants dans les assemblées parlementaires ou locales, mais ce fait n'invalide en rien la portée et la justesse de notre constatation. Ces trois catégories sociales ne sont admises et tolérées dans les sphères politiques qu'à la condition de s'y résigner à une situation subalterne.

Si le danger pour un peuple de confier ses destinées à une Ecole Dirigeante unique avait pu passer inaperçu en France, il faut du moins reconnaître que l'exemple de l'Allemagne pendant la guerre devait nous révéler l'utilité des Ecoles dirigeantes de remplaplacement. Aux nouvelles qui, pendant près de cinq ans, nous parvinrent d'Allemagne, au fur et à mesure que les vicissitudes de la guerre réagissaient, plus ou moins violemment sur la politique intérieure de ce pays, l'on discernait nettement que de temps à autre il était question de déplacer l'axe de l'Empire, de chercher un point d'appui tantôt plus à droite, tantôt plus à gauche. Cela n'était pas comme chez nous vaine logomachie

et ne s'appliquait pas à des coteries parlementaires et à des équipes de ministrables.

Ce langage, en Allemagne, concernait soit effectivement, soit en projet, des changements véritables et profonds. Le parti militaire, les agrariens, le centre catholique, la sozial-démokratie, etc..... autant d'appellations qui correspondent à une réalité vivante et qui ne constituent pas une vaine étiquette. Autant d'Ecoles Dirigeantes, pourvues d'un personnel politique, de ressources importantes, et qui, étayées à des forces organiques, sont prêtes à assumer les responsabilités du pouvoir et à faire une politique qui leur appartienne en propre. Il n'y a rien là qui ressemble à la concurrence des partis, des factions et des coteries de notre régime parlementaire.

Ce serait commettre l'erreur la plus grossière que de confondre une Ecole Dirigeante avec cette chose vague et inconsistante : un groupe politique. Cette abondance d'Ecoles Dirigeantes de rechange loin d'être une cause de faiblesse pour l'Allemagne, lui devient puissant avantage. Elle lui permet, selon les fluctuations, heureuses ou malheureuses de la lutte, de faire avancer sur l'échiquier intérieur et extérieur des figures et des pions toujours appropriés à la circonstance du jour et lorsqu'une équipe, une doctrine, un programme ont épuisé leur vertu, de lui en subs-

tituer une autre capable d'agir et de manœuvrer sur l'instant même. Bien entendu le même principe : *Deutschland über alles*, domine les doctrines des diverses Ecoles dirigeantes allemandes, les socialistes comme les autres. Ce n'est pas là de l'instabilité, mais une grande variété dans l'unité. Il semble même que cette variété conditionne les fins générales poursuivies.

Quand la défaite est venue, il s'est produit, en Allemagne, non une révolution comme nous l'avons cru un peu naïvement en France, mais une mutation d'école dirigeante. Cette Ecole Dirigeante a manœuvré pour conjurer les conséquences suprêmes du désastre, avec une habileté que l'on commence seulement à soupçonner chez nous. Et c'est précisément le risque d'une nouvelle mutation, survenant à point nommé, chez nos voisins, pour se mettre au service d'une politique de résistance ouverte et de revanche déclarée qui assombrit si fort les perspectives françaises.

Quel contraste entre cette variété de ressources en personnel politique et notre pauvreté en équipes de remplacement ?

Existe-t-il une nation où plus qu'en France l'Ecole Dirigeante soit incontestée et respectée, malgré ses fautes et ses insuffisances ?

D'ordinaire l'état de guerre, quand les succès militaires et diplomatiques n'ont pas,

dans l'abord, répondu à l'attente générale, fournit aux Ecoles Dirigeantes adverses, tenues éloignées des affaires, une occasion exceptionnelle de se pousser en avant, de proposer leurs méthodes et leurs conceptions pour rétablir la situation compromise par les autres. Rien de pareil n'est arrivé en France, Si tragiques et si critiques qu'aient pu être les circonstances à de certaines heures, depuis six ans, aucune tentative sérieuse de déposséder l'Ecole Dirigeante ne s'est produite. La nation toute entière s'est serrée autour d'elle comme autour de l'image de la Patrie en danger. On a pu faire à l'école dirigeante des représentations et des remontrances, mais nul ne s'est ingéré de la supplanter. On peut même avancer, sans la moindre exagération de langage, qu'elle a été plus génée par ses discussions intestines que par l'action des opposants qui, surmontant leurs rancunes et leurs répugnances, quelquefois légitimes, lui ont apporté le concours le plus dévoué et le plus désintéressé et n'ont ambitionné que l'honneur de servir dans le rang. Tant d'abnégation, tant d'effacement, cette absence si complète de tout effort vers le remplacement et la mutation font bien voir que, de date très ancienne, l'Ecole Dirigeante Française, surprise en possession d'Etat par la guerre, avait enraciné sa domination d'une façon exclusive. Jamais Ecole Dirigeante n'a

été suivie et obéie avec autant de docilité.

Les critiques quand il s'en est produit, n'ont à aucune époque amené ni divergence ni scission. Si des essais de séparation politique se sont fait jour, ils se sont manifestés à l'intérieur de l'Ecole Dirigeante et n'ont abouti qu'à des changements de personnes et non de doctrines. Ses adversaires n'ont jamais dressé politique contre politique, doctrine contre doctrine, programme contre programme, conception contre conception, soit dans l'ordre intérieur et extérieur, soit dans l'ordre financier et économique. C'est un vaste procès-verbal de carence que nous sommes amenés à dresser contre les Ecoles Dirigeantes qui auraient dû s'affirmer et se lever, dans une nation si vieille, si grande, si prospère et si diverse, à un tournant si grave et si critique de l'histoire. Cette carence constitue l'un des faits le mieux mis en relief et en clarté par l'évènement de 1914 et ses suites.

A quelle époque remonte-t-elle ?

Ce n'est pas une date qu'on puisse établir avec autant de précision que dans l'ordre matériel. Il y a eu usure et dégradation lente. Quant aux environs de 1880, le triomphe de l'Ecole Dirigeante actuelle a reçu la pleine consécration électorale, il y a encore, dans les assemblées et dans les milieux politiques, mal-

gré sa faiblesse numérique, une opposition, non de harcèlement, de chicane et de critique, mais une opposition, digne de ce nom, c'est-à-dire une Ecole Dirigeante ayant et professant, sur toutes choses, des idées et des vues, et capable de les réunir en corps.

Qu'il s'agisse des relations extérieures, des institutions militaires et navales, de finances, d'instruction publique, l'opposition envoie encore à la tribune des orateurs éminents qui affirment une politique dans le sens organique du mot, fondée sur des principes, pourvue d'une méthode et destinée à évoluer selon des directives très nettes. Cette période a été brêve. On peut considérer qu'elle a pris fin une dizaine d'années après l'instauration définitive de l'Ecole dirigeante portée au pouvoir par la Révolution du 4 septembre 1870 c'est-à-dire aux environs de 1890.

Les périodes dites du boulangisme et du nationalisme ne sauraient faire tort à notre constatation. Sans doute le boulangisme pendant deux années de 1887 à 1889, le nationalisme pendant les premiers mois de ce siècle, ont-ils constitué une réaction très violente contre l'Ecole Dirigeante. On s'est trouvé par deux fois pour évincer celle-ci en présence d'efforts très vigoureux. Mais ces mouvements tumultuaires et spasmodiques ne sauraient à aucun titre, passer pour la poussée d'une

nouvelle Ecole Dirigeante s'évertuant à se frayer un chemin vers le pouvoir. Cette agitation tribunitienne ne ressemblait en rien à une tentative politique consciente de ses fins et de ses moyens.

Elle puisait son origine dans une exaspération honorable et réelle du sentiment patriotique, offensé par les façons d'être et de faire de l'Ecole Dirigeante. Le boulangisme était une protestation contre l'abandon de la revanche, et le nationalisme une protestation contre la dégénérescence des institutions militaires.

Ils associaient des hommes très différents de doctrines et de tendances, qui ne s'étaient entendus, accordés, concertés sur rien de ce qui eut été la politique du lendemain et qui se trouvaient impuissants à exploiter leurs succès électoraux comme à fonder quelques chose. Le boulangisme et le nationalisme ont pu à de certains moments, inquiéter l'Ecole Dirigeante : ils ne l'ont jamais sérieusement menacée. Les promoteurs et les fauteurs de ces deux mouvements ont été traités en factieux par l'Ecole Dirigeante et ont fini par accepter leur sort.

Entre temps d'ailleurs, sous le nom de politique de ralliement la vieille opposition conservatrice, celle-là même qui était majorité à l'Assemblée Nationale de 1871, avait

consommé, de quelque nom qu'on voudra l'appeler, sa renonciation, sa résignation, son abdication. D'autres plus sévères ont dit : sa capitulation. De cet évènement, qui comptera bientôt trente ans de date, on peut aujourd'hui parler comme d'une expérience dont les résultats se peuvent enregistrer avec la plus sereine objectivité. Le ralliement, dans la pensée de ses auteurs, consistait uniquement à dissocier des revendications dynastiques la défense des principes et des intérêts conservateurs et à instituer, pour plus de commodité et de simplification, un véritable loyalisme constitutionnel. Cette adhésion à la forme républicaine du gouvernement n'entrainait, certes, de la part des hommes éminents et honorables qui s'en étaient avisés, aucune transaction, aucun abandon dont ils eussent sujet de rougir. Mais les choses étaient ainsi disposées dans notre pays que la forme emportât, ou, ce qui revient au même, semblât dans l'esprit des masses, emporter le fond. Fera-t-on jamais dans notre pays que le mot République devienne comme il est souhaitable, un vocable neutre et indifférent, un cadre omnibus pour toutes les doctrines et pour toutes les politiques ? En France il s'identifie, jusqu'à ce jour du moins, dans l'opinion profonde de la nation, avec l'ensemble des traditions et des principes révo-

lutionnaires dont il doit, selon ce que l'opportunité en décidera, épuiser un jour toutes les conséquences. Il était fatal qu'en dépit des réserves catégoriques dont les ralliés entouraient leur adhésion à la constitution républicaine, le pays y aperçut un hommage rendu, sous l'irrésistible pression des évènements, par les adversaires nés des principes révolutionnaires, à l'immanence et à la transcendance de ceux-ci. Et cette interprétation contre laquelle rien n'a pu prévaloir n'a pas peu contribué à parachever l'effacement de l'Ecole Dirigeante de rechange, qui résidait tout au moins en puissance dans l'ancien parti conservateur d'origine rurale surtout.

Cet effacement depuis le début du XXe siècle jusqu'aux approches de la grande guerre, avait tourné petit à petit à l'annihilation. On trouverait difficilement, à feuilleter minutieusement les annales de cette période, une circonstance où l'opposition ait fait, pour si peu que ce soit, acte d'école dirigeante. Elle s'est cantonnée dans la défense des intérêts religieux et de la liberté d'enseignement plus particulièrement menacée par une recrudescence de jacobinisme. On doit rendre toute justice à l'éloquence, au talent, à la conviction, à l'énergie même qu'elle a déployés et dépensés dans cette défense. Il est permis seulement d'estimer que cette défense eut été beaucoup

plus efficace et opérante, si elle avait été le fait d'une véritable école dirigeante embrassant l'ensemble du gouvernement et de la politique, sachant qu'en ces matières tout se tient et s'enchaine avec une inexorable solidarité, que la politique religieuse, la politique sociale, la politique extérieure, la politique financière, etc..... sont sous l'étroite dépendance les unes des autres. Mais, dans tous ces compartiments autres que le religieux aucune résistance ne s'est fait jour durant la période envisagée. Plus l'école dirigeante s'inclinait vers le socialisme et plus elle semblait rencontrer de souplesse et de malléabilité chez l'opposition. On a vu les mesures les plus contestables et les plus grosses de conséquences passer à l'unanimité, sans avoir suscité autre chose que de vaines objections de clause et de style. A la veille de la guerre, la politique française présentait cet aspect général, facilement discernable sous le simulacre des luttes politiques et électorales, plus factices et plus bruyantes que sérieuses, d'une unanimité complète dans la subordination politique à l'école dirigeante, sauf différences de degré, délicatement nuancées depuis le libéral tiède jusqu'au socialiste exalté et intégral.

Il est juste toutefois de constater qu'à cette époque subsistait une école économique fran-

çaise professant avec compétence des doctrines très différentes de celles que l'école dirigeante politique introduisait dans des lois sociales et fiscales au grand détriment des Finances de notre pays.

Il serait difficile de parler avec exactitude et convenance de la politique extérieure de la France et du problème de la paix sans avoir au préalable, écartant le voile des phraséologies, procédé à ces indispensables constats.

L'Ecole Dirigeante Française, insuffisamment contre-pesée et contre-butée par une école dirigeante concurrente, investie d'une sorte de légitimité et de pérennité, rarement, et beaucoup moins qu'elle ne feignait de le croire pour les besoins de sa justification, mise en péril de dépossession, a fait, en toute liberté, pendant trente ans, sans contrôle, la politique intérieure et extérieure qu'il lui a plu, une politique conséquente avec ses doctrines et ses principes.

A la décharge de l'école dirigeante, mais peut-être jugera-t-on que c'est un bien faible argument en sa faveur, on peut dire que ses adeptes s'emparant du pouvoir le 4 septembre 1870 sans avoir jamais exercé de fonctions publiques n'ont pas eu l'occasion ni le temps d'acquérir l'expérience des affaires sans laquelle, avouons-le, il est bien difficile de pratiquer une politique expérimentale. La

fréquence des crises ministérielles par la suite fut certainement un obstacle à la modification des méthodes d'hommes d'Etat trop souvent improvisés, installés dans des situations qu'ils abordaient avec un programme purement théorique et idéologique.

Ce qui s'est passé après la guerre achève d'illustrer notre démonstration. Un traité de paix aussi manifestement insuffisant aurait pu susciter, contre l'école dirigeante coupable d'une telle abdication l'une de ces houles de colère et d'indignation qui submergent et emportent tout.

Il n'en a rien été. Aucune tentative de dépossession et de remplacement ne s'est produite et ne pouvait se produire pour les raisons que nous venons de déduire. L'école dirigeante n'a rien laissé dans l'aventure de sa considération et de son prestige. Elle a reçu les mêmes hommages et les mêmes soumissions que la veille.

Les caractéristiques de l'école dirigeante ont été signalées et décrites bien souvent, mais avec cette particularité qu'elles sont portées au compte du Français total, tant il est vrai qu'il y a identification presque absolue aux yeux de l'observateur entre la France et son école dirigeante.

Nous en trouvons une preuve très frappante dans une étude posthume d'Emile

Faguet sur Thiers, récemment mise au jour. Cette étude est l'une des plus complètes et des plus pénétrantes que la personnalité de Thiers ait suscitées.

De son exploration à travers la vie et les actes de Thiers, Faguet a rapporté cette conviction que les principes idéologiques exercent une redoutable autorité sur les esprits français.

« Si une de ces idées passe aux yeux des Français pour un principe de 89, ils sont tout disposés à lui sacrifier la France avec « la conviction de faire un acte qui les honore.

« Les Français depuis un siècle sont fiers « surtout d'être des penseurs et ils immolent « leurs intérêts les plus chers à la moindre « formule qui a l'air d'une pensée. Thiers « jugeait qu'il fallait combattre énergiquement une idée dangereuse qui affectait d'être un principe de droit et où le mot de « « liberté » particulièrement fascinateur était « inclus. Quand les Français font des traités « de commerce, il est, croyait-il, parfaitement « à craindre qu'ils les fassent toujours dans « l'intérêt de leurs voisins. Le Français est « étourdi, et il se pique de délicatesse. Il ne « voit pas son intérêt avec une suffisante lucidité et il n'ose pas le voir avec âpreté. Il a « gardé quelque chose de chevaleresque.....

« Il faut apprendre aux Français à être égoïste,
« égoïste non à leur manière, dans la folle infa-
« tuation de se croire le peuple chef et dans la
« folle ambition de ranger le monde à leurs lois,
« mais égoïstes dans la défense patiente de
« leurs intérêts de tous les jours. Il faut leur
« apprendre surtout à être Français. « Soyons
« Français » ! est un des mots célèbres de
« Thiers. Les Français ne savent pas l'être,
« constamment, à tous les moments de leur
« existence comme les Anglais sont anglais.
« Ils songent à l'humanité. Ils font des lois
« pour elle ! »

Sous le pseudonyme de Français, notre école dirigeante se trouve ainsi portraiturée, d'un crayon alerte et fidèle. Pas un trait essentiel ne manque à l'esquisse. N'est-ce pas ainsi qu'elle a dû apparaître à la Conférence de la Paix notre école dirigeante, incarnée dans ses personnages représentatifs, désinvolte et étourdie, plus préoccupée de la planète que de la France, magnifique et chevaleresque dans ses libéralités à autrui, tenant à inélégance suprême de présenter la note à payer, prompte à obliger des restes de sa fortune tous les peuples de la terre, donnant dans tous les pièges pourvu que la liberté et l'humanité servissent d'appât et s'en revenant, les mains vides, mais fière et satisfaite d'avoir, une fois de plus rendu un témoignage désintéressé à

l'idéal et au sentiment, presque dédaigneuse pour les nations positives et matérielles qui s'abaissaient jusqu'à monnayer le sang de leurs enfants.

Thiers voulait que dans un Traité de commerce on ne se plaçat que sur le terrain des faits et des intérêts, en un temps ou le gouvernement était tenté de souscrire à un accord désavantageux, dans l'espoir d'une alliance hypothétique. Sa clairvoyance dénonçait, on le voit, l'époque de 1919 où nos plénipotentiaires sacrifieraient les revendications de la France à l'ombre d'une alliance éternelle avec l'Angleterre et les Etats-Unis.

Humanitarisme, culte des mots abstraits et mal définis, inconséquente vanité, chevalerie absurde, conception radicalement fausse de l'intérêt national, incompréhension des réalités ; si tels sont les éléments principaux dont se compose la psychologie de notre école dirigeante, si telle est l'essence de son erreur, où donc l'a-t-elle puisée ?

III

LA SOURCE DE L'ERREUR

Comme il est d'usage courant pour un peuple qui s'est trompé de chercher un bouc émissaire, les Français imputent communément les erreurs de doctrine de leur école dirigeante à la philosophie du XVIII[e] siècle dont la propagande a préparé la Révolution de 1789 et toutes les révolutions mondiales qui l'ont suivie.

On a souvent établi ainsi une confusion de responsabilité entre l'Encyclopédie et Jean-Jacques Rousseau. Et cependant l'Encyclopédie n'est-elle pas une école pragmatique formée à la tradition Française, procédant de l'évolution naturelle des idées et des institutions de notre pays tandis que l'homme de Genève nous présente une doctrine étrangère

conçue par un cerveau métaphysique et réalisant une détestable évolution artificielle.

Il a paru commode à des esprits superficiels d'englober dans la même réprobation tous les protagonistes de réformes qui ont donné un éclat immortel à l'école philosophique Française du XVIII[e] siècle.

En réalité des idées très différentes, les unes nationales, produits de notre sol, de notre race, de notre intellectualité, les autres d'origine exotique ont concouru à la formation politique des hommes de la Révolution.

Des représentants très autorisés du philosophisme purement Français tels que Turgot et Malesherbes ont été appelés aux affaires par Louis XVI pour réaliser les réformes salutaires préconisées par l'Encyclopédie.

Ils ont échoué dans leur tâche. La doctrine qui a triomphé de la leur, celle de Jean-Jacques Rousseau a inoculé à la France des toxines dont notre école dirigeante n'a pas encore éliminé le poison.

En 1762 un livre avait surgi, livre étrange qui a inspiré à nos pères plus de confiance et de vénération que la Bible n'en avait jamais obtenu des Chrétiens et le Coran de ses sectateurs. Ce livre, c'est le *Contrat Social*. Nous ne le lisons plus. Il n'est aujourd'hui feuilleté que par les érudits et les professeurs. Ceux qui s'y aventurent en reçoivent une impression

d'obscurité et d'ennui et le referment presque aussitôt. Paradoxale répulsion, car la substance même de ce petit volume s'est, pour ainsi dire, incorporée à notre matière cérébrale. Il nous a infectés à ce point qu'il nous est devenu comme une seconde nature.

Il est vraiment fâcheux que nous ayons cessé de lire, d'analyser, de critiquer le *Contrat Social* et de confronter ses conclusions avec les faits. De ce que les hommes du XX[e] siècle laissent dormir dans la poussière des bibliothèques ce bréviaire de leurs arrière-grands-pères, on serait peut-être tenté d'inférer que morte est son influence. C'est exactement le contraire qui est vrai. Nous ne lisons plus le *Contrat Social* mais nous le vivons et le pratiquons. Quand la période de vogue et de lecture est passée pour un tel livre qui, à un moment donné, s'est trouvé dans toutes les mains, a excité toutes les intelligences et toutes les imaginations, c'est que la doctrine qu'il contenait s'est faite action, c'est que le verbe, issu de lui, si l'on ose risquer cette expression, s'est fait chair, c'est que son principe est tombé dans le domaine des réflexes inconscients. Le jour où les Français se reprendront à lire le *Contrat Social*, ils seront bien près de s'en purger. L'ère du déclin, de la réfutation et de l'hérésie aura commencé pour le moderne évangile.

Ceux-là seuls qui se sont plongés très avant dans l'étude du XVIII[e] siècle et de la période pré-révolutionnaire, qui ont interrogé les mémoires, les archives, les libelles de l'époque, qui ont scruté avec minutie les sentiments dans leur manifestation et les faits dans leur enchaînement, qui ont éclairé leurs recherches d'ordre politique et social par l'irrécusable témoignage des arts jusques et y compris l'architecture, ont pu se rendre compte de l'influence en profondeur exercée par le *Contrat Social*, ce livre étonnant. Tout en pénétrant dans les chaumières, il se faufilait dans les presbytères, les prétoires et les châteaux. Il régnait jusqu'à Versailles, au centre même de l'institution monarchique ; la famille royale ne se défendait pas de ses prises et le roi en était affaibli dans la conscience de sa mission et de son principe.

Nous avons peine à comprendre ce phénomène du passé, mais faute de le comprendre, nous nous condamnons à ne pas comprendre grand'chose au présent.

Contre l'homme de Genève, personne ne fût sans défense. Il venait aux Français avec toutes les séductions et les prestiges d'un merveilleux talent. Rousseau renouvelait à la fois la langue et la sensibilité française comme flétries et desséchées. Il allait au cerveau par le chemin du cœur. Celui-là n'avait pas

l'accent espagnol ou italien. Comment se serait-on défié de lui ? Et le poison du sophisme étranger s'insinuait d'autant plus surement dans l'âme Française qu'il avait pour véhicule le plus enchanteur et le plus délectable des verbes qui l'eussent abusée de leur charme.

Car il ne faut pas oublier que si le *Contrat Social* apparaît sec et aride, les autres ouvrages de Rousseau, si prenants et si attachants, lui servaient de véhicule et confortaient puissamment, par la nonchalante morbidesse du moraliste et l'harmonieuse fluidité du styliste, l'autorité du politique et du sociologue.

Un corps de doctrines anti-françaises et exotiques élégamment habillé à la française, tel est le rousseauisme, tel est en grande partie le secret de sa stupéfiante fortune. Or, c'est de Rousseau que notre Ecole Dirigeante est la fille spirituelle. C'est à cette immense source d'erreurs qu'elle continue de s'alimenter.

Elle-même dans un esprit de synthèse simpliste d'ailleurs assez conforme à la psychologie du parti radical établit volontiers une confusion entre l'Encyclopédie et le Rousseauisme. La théorie d'un bloc philosophique amalgamant toutes les écoles rivales du XVIII[e] siècle ne peut manquer d'être populaire chez les adeptes du bloc révolu-

tionnaire. Mais nous n'acceptons pas cette confusion.

Très grosse de conséquences en effet est la discrimination à établir entre les encyclopédistes promoteurs de la Révolution Française et les rousseauistes, car il en résulte pour notre Ecole Dirigeante, la preuve que, contrairement à sa croyance, elle n'est pas dans la ligne de la tradition française, ni même dans la ligne de la révolution, en ce que celle-ci a de spécifiquement national.

S'il y a eu, du fait du *Contrat Social*, déviation, bifurcation dans la marche des évènements révolutionnaires, si l'on reconnaît, aux environs de 1789, l'existence de deux courants, nettement divergents, l'un sorti du fonds même du pays, l'autre venu de l'étranger par un mystérieux canal d'adduction, notre Ecole Dirigeante devient à l'instant même moins assurée de sa position. Elle qui manifeste une foi si imperturbable dans sa légitimité, la voilà tenue de se justifier. Si, en procédant du rousseauisme, elle s'est jetée hors des voies françaises, quel motif pour elle et surtout pour les français de reviser ses titres et ses enseignements !

La preuve de ce dualisme nous la demanderons aux encyclopédistes eux-mêmes. C'est à eux qu'il appartient de nous dire si vraiment, suivant la théorie que M. Clémenceau a

résumée dans un mot célèbre, la Révolution, ses préparateurs et ses acteurs forment un bloc indissoluble. Une simple vérification de textes suffit à faire justice du préjugé dont M. Clémenceau avait été, il y a plus d'un quart de siècle, l'illustre interprète.

Parmi les philosophes du XVIIIe siècle, J.-J. Rousseau fait figure à part. Il est détesté d'eux. Voltaire l'a criblé de ses sarcasmes. « C'est un fou ! », écrivait-il à d'Alembert, et celui-ci faisait écho : « C'est un malade de beaucoup d'esprit quand il a la fièvre ! ». Serait-il besoin de citations plus concluantes pour combattre victorieusement le préjugé qui se refuse à distinger dans le flot révolutionnaire de 1789, le courant rousseauiste du courant philosophique proprement dit. Epris des sciences exactes, se réclamant de l'expérience baconienne, étrangers à tout mysticisme, les hommes de l'Encyclopédie étaient les moins propres qui fussent à se prendre aux prestiges et aux mirages d'une politique fondée sur la poésie et l'imagination. Quelle affinité se seraient découverte ces réalistes impénitents avec le rêveur gènevois ?

Dans leur robuste bon sens, ils le tenaient pour un cerveau dérangé. Bien qu'ils eussent renié la religion traditionnelle, qu'ils eussent cessé de croire à la monarchie du droit divin, ils ne s'en trouvaient pas moins dans la pleine

filiation française. Ils étaient un produit naturel de la race et du terroir. Tant que la présidence révolutionnaire a été exercée par leurs héritiers directs, ils n'ont eu, au témoignage des auteurs royalistes, d'autre politique que celle de la monarchie très chrétienne. L'école encyclopédique s'est montrée supérieure aux illusions démagogiques.

L'encyclopédie, théorique et active, se résume en deux types représentatifs qu'il est passé en force de coutume d'appeler seuls en témoignage : Diderot et Danton.

Or, comme chef du parti des philosophes, Diderot avait mesuré les dangers de la raison pure appliquée à la politique : « La méditation « est si douce, écrivait-il, et l'expérience est « si fatigante que je ne suis point étonné que « celui qui pense soit si rarement celui qui « expérimente ». Il fait paraître dans tous ses écrits une véritable horreur de l'esprit de systèmes, qui établit ses conjectures sur des faits dénués de vérification.

Que si nous passons à Danton, tenu pour le continuateur direct de Diderot dans l'ordre pratique, on s'accorde à lui reconnaître les qualités essentielles de l'homme d'Etat et à le placer parmi ceux qui ont eu la conception empirique de la haute mécanique politique sociale. Un écrivain royaliste, de Carné, a déclaré que Louis XIV aurait signé les

décrets élaborés par Danton. L'éloge est significatif. Il prouve que la grande tradition qui avait servi à constituer la France aurait pu, dans la carence de l'Ancien Régime, être reprise par ses successeurs.

Le rousseauisme exotique s'oppose donc au philosophisme proprement dit. Pour les encyclopédistes, Rousseau n'a jamais été qu'un malade de peu de conséquence. C'est lui pourtant et sa doctrine qui l'ont emporté après une lutte que les historiens et les sociologues sont fort excusables de n'avoir pas aperçue, tant elle fût brève et décisive. C'est avec une rapidité vertigineuse que le courant rousseauiste, sans cesse accru et grossi, emporte tous les autres : ils viennent s'y jeter et s'y confondre comme autant d'affluents dans un torrent qui se fraie une voie nouvelle et se creuse un lit artificiel vers des horizons imprévus. Sans la déviation rousseauiste, notre évolution contemporaine demeure inexplicable.

L'opposition et la brisure se laissent d'ailleurs mieux apercevoir encore dans le domaine des faits que dans celui des idées.

La Coalition, au début des guerres révolutionnaires, en voulait-elle à la Révolution plutôt qu'à la France ? Les révolutionnaires défendaient-ils contre Brunswick l'unité nationale ou leur doctrine ? Nous avons sur

ce point un témoin peu suspect ; Joseph de Maistre.

Il affirme et l'histoire reconnaît avec lui que le premier mouvement de la Révolution a été de poursuivre la réalisation de la grande pensée capétienne, de parachever la France et de lui conférer sa puissance et ses limites naturelles. De 1789 à 1793, on ne relève aucune solution de continuité dans la politique française.

Mais bientôt, gonflé par l'inspiration rousseauiste, l'impérialisme idéologique n'a pas tardé à se manifester. Et, ç'a été la guerre de propagande. La tradition nationale s'est évanouie, remplacée par le rêve de la république universelle. Dans les derniers sanctuaires où elle eût conservé des fidèles, c'est-à-dire dans les Bureaux dont les commis servaient la France, sous les espèces de la Monarchie constitutionnelle et de la République, après l'avoir servie sous les espèces de la Monarchie de droit divin, la vieille politique française ne tardait pas à rendre le dernier soupir.

On a dit de Bonaparte qu'il était Robespierre à cheval. Ecrivons Rousseau à la place de Robespierre et nous sommes en pleine vérité.

C'est Rousseau à cheval qui, jusqu'en 1815, parcourra l'Europe en la révolutionnant, imposant son évangile par la force

des armes, renversant les trônes et les institutions. Sur la « cavale indomptable et rebelle » dont parle le poète, et qui a fini par s'abattre de fatigue et d'épuisement, après sa formidable chevauchée, l'on discerne très bien, quand on se met dans la réalité historique, l'homme de Genève transmué en impérator, droit en selle, donnant de l'éperon et tirant sur la bride.

Ce n'est point là sans doute découverte dont nous ayons lieu de nous applaudir. Toutes ces choses ont été dites avant nous.

La nouveauté et l'originalité aujourd'hui consistent surtout à faire observer que, contrairement à l'illusion dominante, cette appréciation de l'idée rousseauiste et de ses suites n'a pu encore devenir, après plus d'un siècle écoulé, principe de réaction contre elle.

Qu'est-ce que, d'un seul mot, le rousseauisme en politique ?

C'est le rêve substitué au bon sens, l'a priorisme à l'expérimentation, la déduction à l'induction, la métaphysique à la physique, la sentimentalité à la réalité.

C'est le : Périssent les colonies plutôt qu'un principe !

C'est le parti-pris obstiné et têtu, dût la France en mourir, de s'en tenir à une doctrine erronée mise au-dessus de tout.

Mesure-t-on ce qu'il y a de vertu destructive dans le concept de contrat, librement consenti et librement révocable, appliqué au gouvernement et à la société.

C'est la négation absolue des données fournies par l'hérédité, le sol et l'évolution.

Le concept de contrat exclut formellement la notion de continuité.

La volonté, que disons-nous, le caprice de l'homme suffit à déterminer, en un tournemains, l'état politique et social. Aucune contre force ne limite cet arbitraire souverain. Il ne tient qu'à nous, sans autre règle que notre fantaisie changeante, de bouleverser de fond en comble, l'œuvre patiemment forgée par le labeur des générations précédentes. Le monde n'est pas régi par des lois qu'il importe surtout de découvrir. Les lois, c'est nous qui les faisons et qui les défaisons, au gré de nos caprices et de nos illusions !

L'homme est né bon, c'est la société qui le déprave. D'où la foi dans la perfectibilité de l'homme se développant, à l'infini, par la simple opération du « progrès des lumières ».

D'où encore la mystique et indéfectible espérance dans une sorte de millenium démocratico-socialiste, vers lequel un destin, aveugle et inéluctable, que rien ne saurait entraver et suspendre, achemine toutes les nations.

Nous voulons bien que, grâce au bon sens natif de la race, ce credo métaphysique se tempère dans la pratique de fortes atténuations et réserves, qu'il est souvent contrarié, parfois annulé par l'évolution naturelle qu'il se glorifie de dédaigner et de négliger.

Il n'en forme pas moins encore, à l'heure actuelle, même après l'immense leçon de choses apportée par la guerre, le fonds de la religion politique, officiellement professée et pratiquée. On n'éprouverait pas de peine à démontrer en reprenant par le menu toutes les manifestations oratoires que nous prodigue notre Ecole Dirigeante depuis 1919, que cette religion n'a perdu aucun dévôt.

C'est dans les œuvres des rhéteurs révolutionnaires, les plus étrangers à l'esprit scientifique, que nos personnages consulaires actuels, dans leurs manifestations oratoires d'apparât, vont chercher des justifications et des vérifications, en prêtant à leurs ancêtres une faculté prophétique plus ou moins prouvée par d'habiles sollicitations de textes.

Tant qu'elle ne sera pas effectivement abandonnée et reniée, cette religion engendrera, avec plus ou moins de vigueur, les mêmes et inévitables conséquences, dans l'ordre intérieur et extérieur.

A l'intérieur, l'Ecole Dirigeante, toujours investie de sa prépotence, enfoncée dans la

conviction de posséder la vérité absolue, s'attribuera le droit et même le devoir d'opprimer les minorités, de faire obstacle à l'évolution naturelle et aux résurgences de la tradition, de prendre pour critérium du vrai et du juste les passions démagogiques du moment, de soustraire les générations montantes à tout enseignement qu'elle n'a pas revêtu de son estampille, d'opposer une fin de non recevoir aux conclusions de la politique expérimentale.

Tant qu'elle restera persuadée qu'elle seule détient le dernier mot du progrès, qu'elle a raison contre les faits et que les faits se lasseront un jour de la démentir, l'Ecole Dirigeante s'en tiendra toujours à la logique de ses façons de penser.

On ne discerne pas moins bien qu'en matière de politique extérieure, un pareil état d'esprit sera, demain comme hier, de nature à engendrer tantôt la négligence et l'abstention, tantôt l'activité incohérente et brouillonne.

Est-il besoin, à l'imitation servile de l'ancienne diplomatie, de prendre tant de peine à faire la moyenne des intérêts et à chercher des équilibres, quand les résultats remportés autrefois, d'une façon si pénible et si précaire, se doivent obtenir désormais, et à brève

échéance, par la simple et fatale contagion des idées pacifistes et démocratiques !

Tous les grands mouvements, à base de mysticisme, ont passé par deux phases.

La phase impérialiste d'expansion et de propagande armée. Les Français l'ont vécue de 1793 à 1814.

La phase d'inaction, ou de moindre action à l'extérieur, caractérisée par l'attente béate et confiante du miracle escompté.

C'est Rousseau descendu de cheval. L'impérialisme, alors, se fait platonique. Il écarte toute idée d'offensive brutale et violente. C'est la phase que nous avons traversée, depuis cinquante ans, dans la mesure du moins que nous le permettait une situation européenne grosse de périls et de menaces.

Convaincue que la *justice immanente* conspirait en sa faveur, que la revanche du droit viendrait toute seule par l'opération d'on ne sait quelle puissance mystérieuse, notre école dirigeante se condamnait, en vertu de son évangile et de sa religion, malgré son activité diplomatique de façade, à l'expectative. Elle ne pouvait avoir qu'un souci, qu'un désir : être délivrée des préoccupations extérieures pour se consacrer entièrement à ses réalisations jacobines et socialistes. Le soldat, dès qu'il avait cessé d'être l'agent de son expansion au dehors, ne pouvait pas ne

pas être tenu par elle en défiance et en suspicion, relégué au dernier rang de l'Etat. C'est en 1907, époque culminante du grand *revival* rousseauiste, que la plume blanche des généraux a passé au chapeau des préfets et que le décret de Messidor, réglant les préséances, a été remanié, de façon à reléguer dans les cérémonies officielles les chefs de l'armée derrière les plus modestes fonctionnaires de l'ordre civil.

C'est ainsi que se manifeste le rapport étroit, de cause à effet, qui relie le *Contrat Social* aux tendances plus ou moins conscientes de notre Ecole Dirigeante. La source des erreurs, des fautes et des méprises est là. A notre époque, le Contrat social peut bien apparaître comme un souvenir historique, suranné et archaïque. C'est une vue superficielle des choses car il n'a rien perdu de son activité et de sa virulence. Il inspire, meut et anime nos dirigeants dans tout ce qu'ils font et entreprennent.

Il introduit dans la politique Française, même à ses meilleures heures, un germe d'insuccès qui ne tarde pas à se développer.

On ne saurait d'ailleurs méconnaître le caractère d'universalité que la doctrine de l'Ecole Dirigeante emprunte à l'erreur rousseauiste ni la part d'altruisme généreux qui y est incluse. Sa noblesse, son élévation, son

idéalisme ne sont pas contestés. Toutefois en présence de résultats douloureux le moment paraît venu pour les Français d'examiner si cet idéalisme ne les a pas conduits par une pente fatale vers un impérialisme d'idéologie et une politique extérieure par trop désintéressée où notre pays n'a trouvé que de glorieux mécomptes. Avait-on raison d'entrainer notre pays dans une politique plus humanitaire que vraiment nationale ? Est-il désirable pour nous de jouer les armes à la main un rôle de champions du Droit et de la Justice pour des causes contraires à nos propres intérêts ? Telle est la question qui se pose. Tel est le procès auquel nous avons assigné l'Ecole Dirigeante pour qu'à la barre du Tribunal suprême de l'opinion il soit jugé si demain comme hier les Français seront exposés à sacrifier l'avenir de leur race dans des conflits sanglants ou dans des expériences économiques et financières dont le bilan actuel laisse à notre compte un déficit formidable de vies humaines et de ruines matérielles.

On a pu dire que par la grâce de ces doctrines sublimes la France depuis la Révolution vit et combat pour un idéal universel. Son école dirigeante n'a-t-elle pas dépassé la mesure qu'un grand peuple doit conserver entre ses plus nobles aspirations de civilisation

universelle et le souci de sa propre conservation sociale.

Si nous avons mis assez de clarté dans cet exposé, on remarquera avec nous sous l'Ancien Régime, malgré ses infirmités et ses infériorités, une sorte de bon sens pratique, réaliste et pragmatique qui ne l'abandonnait jamais dans sa mission de constituer la France et l'Europe, et qui lui faisait une armature de résistance aux idées étrangères.

Ce legs de bon sens national, les encyclopédistes théoriques et les praticiens formés par eux ne l'avaient pas répudié, mais, brusquement, l'évangile gènevois fait irruption, la politique française s'en va à contre-sens de son cours naturel.

L'Ancien Régime, il est vrai, avait ses légistes dont nous allons étudier la conjonction avec les rousseauistes. Funeste solidarité sans laquelle le triomphe et la permanence de l'erreur resteraient inexplicables.

C'est de cette association en effet que sont nées la prédominance de l'étatisme sur la coutume et du principe des nationalités sur l'ordre européen, où s'épanouit dans l'efflorescence d'une double résultante, la philosophie gènevoise, toujours encensée dans son principe par une malheureuse nation qui n'a pas encore su lui attribuer ses douloureuses déceptions.

IV

LES DEUX FRANCE ASSOCIÉES DANS LA COMMUNE ERREUR

Aucun courant d'idées et de sentiments ne se précipite à contre sens de la déclivité. Si le Jean-Jacquisme s'est répandu si rapidement en France, s'il a imprégné si profondément la conscience française, s'il a absorbé le philosophisme et s'il lui a donné, pour ainsi dire, sa couleur, il a fallu de toute nécessité qu'une harmonie préexistât entre le nouvel évangile et les hommes qui le recevaient. Si les institutions d'Ancien Régime se sont trouvées si complètement désarmées contre l'idée-force contenue dans le *Contrat Social*, n'est-on pas fondé à en induire qu'elles lui avaient, sans y prendre garde et à l'avance, fait les plus grandes concessions. Si l'école dan-

tonienne elle-même n'a pu résister, bien qu'elle semblât, de par sa position révolutionnaire, mieux placée pour le faire, n'a-t-il pas fallu que le terrain se dérobât littéralement sous ses pieds.

Double hypothèse qui trouvera une facile vérification si l'on compare les réalisations rousseauistes avec les tendances séculaires de notre pays et avec le principe interne de la vieille Monarchie.

Le rousseauisme politique s'est concrété en deux documents fondamentaux, en deux symboles qui lui sont comme les deux tables de sa loi :

La Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 et la seconde Déclaration de 1793, qui éclaire et aggrave la première.

Ces deux déclarations elles-mêmes se résument, chacune, dans une proposition unique et centrale, transcrite presque textuellement du *Contrat Social* et où toute l'âme et tout le potentiel de la doctrine se trouvent ramassés et condensés comme le devenir d'une végétation immense se trouve enfermé dans un germe minuscule. Ce qui peut-être a empêché, dans l'instant même et depuis cette époque, les Français d'y voir clair, c'est qu'à ces deux propositions, avec leur formidable puissance germinative, se mêlent une foule d'affirmations, les unes inoffen-

sives et banales, les autres incontestables parce qu'elles contredisent, réfutent et réparent, d'une façon positive et pragmatique, des abus dont la France se plaignait à bon droit à la fin du XVIII[e] siècle.

Pour nous en vertu d'un raccourci et d'une simplification que nous jugeons légitimes, la Déclaration de 1789 tient tout entière dans l'article 3 ainsi conçu :

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation ; nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Dans la nation ! Qu'est-ce à dire ? Dans la moitié plus un des suffrages comptés par tête. La souveraineté est là dans dans la plénitude de son autocratie. Contre elle, le for intérieur de l'individu, la famille, les corps intermédiaires : provinces, pays, cités, communes, corporations, groupes religieux ne peuvent revendiquer de droit antérieur et supérieur. Tous sont placés sous l'obédience absolue et mis à la discrétion de la majorité. La distinction entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel, c'est-à-dire ce dont est fait la supériorité de la civilisation moderne sur la civilisation antique, se trouve niée et abrogée. L'individu reste seul, dans sa faiblesse et son impuissance, en face de l'Etat omnipotent. Qu'est-ce que l'article 3 sinon l'arrogante et

impérieuse formule du césarisme, du jacobinisme étatique et du communisme, ces trois variétés d'une même espèce. De même apercevons-nous dans l'article 35 et dernier de la Déclaration de 1793, la règle de la politique extérieure que la France a plus ou moins pratiquée et prônée, depuis presque un siècle et demi, envers et contre les principes de l'équilibre européen et de l'ordre occidental.

« *Quand le gouvernement viole les droits du* « *peuple, dit cet article 35, l'insurrection est* « *pour le peuple, et pour chaque portion du* « *peuple, le plus sacré des droits et le plus in-* « *dispensable des devoirs.* »

Il est trop facile de reconnaître, sous son léger déguisement logomachique, le fameux principe des nationalités, le droit perpétuel à l'insurrection et à la sécession dont chaque fraction de peuple est investie à l'égard du groupement naturel dont elle fait partie, pour peu qu'elle s'estime opprimée. Quand y a-t-il fait d'oppression ? C'est elle-même qui en décide, sans qu'il y ait lieu de prendre en considération l'intérêt supérieur de la Nation et de l'Europe.

Droits de l'Homme et du Peuple en soi, et non Droits du Français et de la France. Voilà ce que les assemblées révolutionnaires ont promulgué. La topique remarque en a été faite pour la première fois par Joseph

de Maistre dans un de ces aperçus géniaux qui illuminent une question jusqu'en ses plus intimes replis.

Premier point de contact : l'accord entre la fierté traditionnelle et la mégalomanie idéologique. Pourquoi les Français, avec leur pénétration habituelle n'ont-ils pu se livrer au constat de nocivité que l'illustre Savoyard faisait du dehors ?

C'est que précisément, ce caractère d'universalité revêtu par les deux grands symboles révolutionnaires se trouvait en conformité secrète avec la complexion et l'histoire d'une nation, fière et ardente, qui se flattait de l'universalité de sa langue, qui gardait conscience d'avoir écrit, dans un passé à jamais glorieux, « le geste de Dieu », de qui la prétention à demeurer en Europe la grande Nation investie d'une mission supérieure se justifiait par le fait et qui tenait de son hérédité un goût si marqué pour la propagande et la croisade au dehors.

Comment l'instinct de chevalerie, si puissant au cœur des Français, n'eut-il pas vu dans le principe des Nationalités une occasion nouvelle d'aller parcourir le monde en redresseurs de torts et en libérateurs faisant tomber les chaînes et ouvrant les cachots où tant de peuples étaient censés gémir sous d'abominables tyrannies. Nous sommes bien

obligés de noter une correspondance intime entre les antécédents de la France et le rousseauisme. Celui-ci avait en soi de quoi satisfaire la passion dominante des Français et voiler ainsi à leurs yeux les conséquences lointaines d'erreurs et de sophismes qui ne pouvaient être mis en œuvre sans préjudicier d'abord à la France et dont l'exotisme ne s'accordait que trop avec les intérêts de l'étranger.

C'est par là que les « Droits », suivant le mot du poète, ont chatouillé l'orgueilleuse faiblesse de l'âme française et mis en vibration sa fibre la plus sensible. Ils donnaient à nos pères ce dont ils dussent être les plus prompts à s'emparer, un drapeau à promener par le monde, un évangile à répandre, une formule d'impérialisme à satisfaire, toute rehaussée de bonté et de générosité.

Dans l'état social, tel qu'il se présentait à la fin du XVIII[e] siècle, avec ses tares et ses abus, la politique métaphysique voyait surtout la dégénération d'un état de nature gratuitement imaginé et non la résultante de composantes soumises aux lois d'une sorte de physique sociale et, par conséquent, justiciables de l'observation et de l'expérience. Quand on envisage, comme J.-J. Rousseau et ses disciples, l'organisation sociale d'une manière abstraite, en la tenant pour indépen-

dante de l'état de la civilisation, il en résulte étroitement la croyance à la toute puissance du législateur. Il n'est besoin, pour créer une société parfaite, que d'en concevoir nettement le plan et de la construire ensuite avec des matériaux humains se rangeant docilement à l'appel de l'architecte. C'est besogne à quoi le radicalisme logique de notre race, éprise par dessus tout de clarté, de précision et de symétrie, devait fatalement se complaire. Une nation uniquement gouvernée par ses coutumes, présente une apparence, très superficielle, de désordre et d'incohérence affligeante pour le regard. C'est le paysage agreste et désolé de Versailles avant le passage de Mansard et de Le Nôtre. Quoi de plus agréable à l'esprit classique que les constitutions artificielles tirées au cordeau et se recommandant à la fois par la majestueuse simplicité de l'ensemble et par la sobre élégance des arrangements de détail bien supérieurs aux spontanéités touffues et luxuriantes de la tradition et de la coutume.

Etrange et contradictoire effet d'une prédication. Au moment où elle réagit violemment sur la sensibilité française et sur toutes les manifestations de l'art national, où elle éloigne nos pères de l'étriqué, du rigide et de l'artificiel pour les ramener à la nature, au culte de la campagne et de la forêt, où elle

fait prévaloir dans tous les domaines, une sorte de docilité aux libres expansions de la nature animale et végétale, elle nous enlève dans l'ordre politique, jusqu'à l'idée même qu'une constitution fût, pour un peuple donné, le résultat de nécessités fournies par l'histoire, le milieu, la race, le sol et le climat. Par Rousseau, le Français, dans toutes ses manières d'être, de penser, de sentir et de vivre, dans la vie domestique, dans l'aménagement même de ses habitations et de ses jardins, prenait conseil de la nature et refusait de lui faire les violences dont le Grand Siècle, typifié dans Louis XIV, était coutumier ; mais, dans la vie publique,s'introduisait la notion d'un jeune peuple sans état civil et sans père connu, à qui il convenait de fabriquer de force une nature et une hérédité.

L'Ancien Régime et l'Institution monarchique pouvaient-ils puiser dans leur ancienneté la force de résister à une attaque qui les ébranlait de deux côtés à la fois, au nom de la nature et de la raison pure. En d'autres termes, dans l'hypothèse où les obscures combinaisons de l'hérédité eussent fourni, à point nommé, un grand roi et un grand ministre, auraient-ils été à même de neutraliser l'évangile destructeur, de faire aboutir l'évolution et avorter la Révolution en réforme qu'ils auraient dirigée, non sans

maintenir la politique française dans la continuité de ses traditions ?

A cette interrogation la politique expérimentale est contrainte de répondre que l'Ancien Régime s'était rendu singulièrement vulnérable à l'influence destructrice des doctrines nouvelles par la prépondérance qu'il avait accordée aux légistes et à leurs théories.

On a même pu prétendre avec quelque vérité que J.-J. Rousseau avait été le transcripteur fidèle des théories juridiques que le principe monarchique s'était imprudemment incorporées.

Peut-on oublier le rôle considérable joué par les Parlements dans la période pré-révolutionnaire ? Ce serait se condamner à rejeter l'une des explications les plus décisives de la chute de l'Ancien Régime.

Dès les premiers temps de la monarchie, nous voyons les juristes et les parlementaires prononcer et opérer l'identification et la confusion du Roi avec la Nation. Il n'y a plus que deux éléments sociaux en présence : le roi et le sujet. Les corps intermédiaires : la noblesse, les hommes et les corporations sont progressivement conduits à la nullité, l'insignifiance et l'anéantissement. Le grand ouvrage de la centralisation administrative est commencé dès Richelieu et, fatalement, il tend à la destruction des coutumes fondées sur la famille

et sur la territorialité Le droit français succombe sous les coups du droit romain. Et voilà un état de chose qui favorise singulièrement l'hypothèse d'individus se mettant en société, par un acte de leur libre volonté et signant le contrat social rousseauiste. Voilà qui accrédite cette autre hypothèse de la perfectibilité indéfinie de l'espèce humaine au moyen des lois et des décrets laquelle est au fondement de l'étatisme.

Aussi, au second temps, suffira-t-il, pour abattre l'institution monarchique, de prononcer la disjonction du roi d'avec la nation, et de transférer à celle-ci, par le moyen des Droits de l'Homme rousseauistes, la plénitude du pouvoir absolu concentré dans la personne du roi. Et ce dernier, n'étant plus étayé à rien, exécute dans le vide la chute verticale dont le monde restera stupéfait. La Nation absolue va succéder au Roi absolu.

La métaphysique n'a donc pas agi, sur la France, à la façon d'un poison qui, du matin au soir, infecte l'organisme social jusqu'à ses extrémités. On la comparerait plutôt à un ferment qui a fait lever une pâte prête à l'accueillir et à le recevoir.

L'analogie des théories juridiques françaises et du *Contrat Social*, leur affinité même, est un fait de très grave conséquence. Comme la représentation du tiers-état à l'assemblée

Nationale et aux assemblées subséquentes, aïeule de notre école dirigeante actuelle, loin de s'être recrutée parmi les professions usuelles et productrices, plus enclines au pragmatisme, avait été prise presque exclusivement chez les juristes, les hommes de loi, les praticiens et les basochiens, élevés et couvés par la Monarchie, il s'ensuit que les rares « physiciens » politiques et sociaux, issus de l'Encyclopédie et du philosophisme, étaient condamnés à se subordonner de plus en plus aux légistes et aux disciples de Rousseau conjurés.

De telles constatations projettent une lumière éclatante sur la marche des affaires françaises depuis 1789 jusqu'à nos jours. Et surtout nous font-elles assister, pour ainsi dire, à la formation intellectuelle de l'école dirigeante que la guerre de 1914 a trouvée en possession du pouvoir. Les actes de cette école, aux heures mêmes où les plus rudes réalités la courbaient sous leur empire, ont toujours été affectés par le préjugé juridique hérité de l'Ancien Régime et par le préjugé métaphysique du Régime moderne. Il y a là, en permanence, une double cause d'aberration dont les effets sont rarement suspendus, insuffisamment contre-battus et qui ne laissent pas d'altérer, dans leur efficacité, les manisfestations du patriotisme le plus sincère.

Un ordre de conséquences, mal discerné encore et non moins important, découle de ce qui précède. Si l'on admet, en effet, que deux parts d'erreur sont entrées en combinaison dans la conscience française, l'une à base de droit romain et née presque en même temps que l'Ancien Régime, et l'autre à base de rousseauisme, toute moderne, le dogme des deux France, irréconciliables et séparées par un immense hiatus dans le temps et dans l'espace, en reçoit une atteinte décisive. Que devient cette dualité quand les deux moitiés de la commune erreur s'ajustent si exactement ? Nos dissensions les plus aigues, en France, quand elles se rapportent à la constitution de l'Etat et à la direction de notre politique extérieure ne sont-elles pas entre opportunistes et radicaux d'une même erreur, plutôt qu'entre champions de principes antinomiques.

Les juristes d'Ancien Régime ? Les métaphysiciens révolutionnaires ? Il serait sans doute excessif de prétendre que c'est là toute la France. Mais si l'on considère l'énorme part d'influence, de patronage, de direction intellectuelle et morale, que ces deux catégories sociales, postées à toutes les avenues du pouvoir exercent respectivement, on en arrive à trouver que bien peu de gens, en France, échappent à leur magistère tout puissant. On en arrive surtout à cette navrante

évidence que, dans notre pays, l'immense majorité des citoyens, à des degrès divers, participent à la commune erreur et illusion. Que de Français sont rousseauistes sans le savoir et ont absorbé la doctrine en vertu d'une lente et imperceptible endosmose, même parmi ceux qui, par éducation et position, seraient enclins à s'en croire préservés. Si la France apparait impuissante à se constituer une autre école dirigeante, avec ses cadres, son personnel, sa clientèle, avec surtout une doctrine ferme et assurée, où prendre la raison profonde de cette carence si ce n'est dans une sorte de large et vaste communauté de doctrine, dissimulée par l'âpreté des concurrences de factions et des rivalités de clans ?

Quand on a réservé les exceptions qui se réduisent, en somme, à quelques brillantes individualités et à des groupes peu importants numériquement et tenus à l'écart des affaires, on ne tarde pas à reconnaître, dans notre pays, sous la croûte des apparences et sous le badigeon des logomachies, une unité morale beaucoup plus étroite qu'on ne pense et dont, malheureusement, les théories juridico-rousseauistes constituent le lien. Dans les débats de notre vie publique, le jurisme rousseauiste s'il est pris à partie par les oppositions dans ses résultats fâcheux n'est pres-

que jamais, en vertu d'une inconséquence coutumière, mis en cause dans son principe.

Ainsi s'explique-t-on que la doctrine révolutionnaire n'ait pas trouvé, dans notre pays, des résistances efficaces, même aux instants ou notre politique se trouvait dans les meilleures mains. C'est que, comme nous venons de l'écrire, tous les régimes qui se sont succédé en France depuis cent trente ans, ont, sans exception participé, en quelque mesure, à l'erreur originelle. On imputera sans doute quelque intention paradoxale au fait de réunir dans la solidarité d'un principe unique les deux monarchies représentatives, le césarisme napoléonien et les deux Républiques que la France a connues depuis 1815. Le paradoxe n'est que de simple apparence. Entre ces divers régimes, qui semblent irréductibles les uns aux autres, ce n'est qu'une question de proportion dans l'adhésion au rousseauisme pratique sinon théorique. Tous se sont caractérisés à l'intérieur par le renforcement croissant de la centralisation étatique, au dehors par la reconnaissance plus ou moins explicite du principe des Nationalités et de ses conséquences. Toutes les variétés de l'espèce : étatisme, jacobinisme, césarisme, communisme, sont invariablement grosses les unes des autres, et notre histoire contemporaine est faite de leur procession qui établit un

lien de parenté et de continuité entre nos successives révolutions, jusqu'aux évènements de 1870-71 dont la France sort amoindrie, humiliée et frappée même dans son intégrité territoriale.

Les leçons de la défaite eussent dû alors frapper d'un irrémédiable discrédit le mysticisme révolutionnaire. Elles ne lui ont point ravi sa prépondérance officielle. Il a continué a être environné d'hommages à la tribune des assemblées, dans l'université et dans la presse. Notre école dirigeante ne s'en est pas détachée et la tyrannie de son principe, dans les moments critiques de la guerre et de la paix en ces six dernières années lui a été cause d'impuissance et d'infériorité.

Dans la lutte de la France contre le pragmatisme positif de ses ennemis et même de ses alliés, la conjonction que nous dénonçons, aura été plus intime et plus complète qu'on n'a tendance à le soupçonner.

V

L'ÉTATISME CONTRE LA COUTUME

Imprégnée de la théorie des juristes, la vieille monarchie française faisait dériver le pays vers toujours plus de centralisation et d'étatisme.

Importé de Genève, le rousseauisme a achevé d'y précipiter la France. Les Droits de l'Homme et du Citoyen, rédigés pour ainsi dire sous la dictée posthume de l'auteur du *Contrat Social*, s'appelleraient, à plus juste raison, le formulaire de l'étatisme. Poussés aux extrêmes limites de leur logique, ils ont pour aboutissant le communisme c'est-à-dire un état de choses où la conscience et la propriété individuelles, les coutumes et les libertés locales sont absorbées et intégrées dans la puissance publique.

Ce n'est pas tout. Un troisième facteur, l'impérialisme conquérant, surgi avec la révolution Française, pleinement épanoui dans la dictature napoléonienne, a opéré, dans le même sens avec une énergie singulièrement efficace. Pour le succès des guerres de propagande et d'expansion il est fatal que le pouvoir central concentre toutes les forces vives d'une nation vers la fin poursuivie, qu'il n'y tolère aucune dissidence, aucune autonomie, qu'il fasse rentrer la morale dans le domaine de la police et l'éducation dans l'appartenance de la gendarmerie, que l'impulsion soit communiquée et l'obéissance obtenue à l'instant même, de la capitale aux dernières extrêmités du territoire. La centralisation étatiste a trouvé en France son couronnement dans la constitution consulaire de l'An VIII, puis dans la constitution impériale, purement autocratique et absolutiste de 1804. A cette époque l'Etat français s'oppose de la façon la plus diamétrale au type de la nation qui se gouverne suivant ses coutumes et ses traditions plus que selon des lois écrites. Nation dont l'activité se confinerait de préférence dans la vie municipale, provinciale et corporative.

Pour retrouver d'ailleurs ce type de la nation décentralisée, il faut remonter jusqu'aux origines de la monarchie française,

ou se reporter dans une période plus rapprochée à la vieille Angleterre et à la vieille Allemagne.

Mais, par cela qu'elle a procédé d'influences artificielles et extérieures, la force centripète, utilisée par l'Ancien Régime et manœuvrée par le Nouveau, n'a jamais cessé d'être combattue par des réveils intermittents de la tradition française. Toute une histoire contemporaine de notre pays serait à écrire à ce point de vue, d'où l'on apercevrait peut-être, sous l'angle le plus exact, le mouvement des hommes et l'enchainement des faits. La centralisation étatique ne règne pas sans partage et sans lutte dans notre pays. Elle a décrit une courbe où les sommets alternent avec les dépressions. Elle rencontre, dans les profondeurs mêmes de la nation, des résistances sourdes et ignorées. S'il en était autrement, notre pays serait engagé, depuis longtemps, dans la phase suprême, celle du communisme.

A toute époque de nos annales, l'évolution naturelle force les digues et déborde les barrages dressés par l'évolution artificielle.

Le premier mouvement de la Révolution française n'est-il pas, au surplus, de décentraliser avec frénésie. Ce que fait la Constituante contredit, à son insu, ce qu'elle écrit sous l'inspiration de Rousseau et des légistes.

Elle réagit si violemment contre l'étatisme monarchique qu'elle en oublie de réserver les droits élémentaires de l'Etat et qu'elle suscite l'anarchie spontanée.

La France révolutionnaire, instinctivement emportée à contre-sens des principes qu'elle professe, entend, dans ses premiers temps, n'être qu'une Fédération de Provinces. Si bref qu'ait été ce mouvement qui s'achève avec l'exécution des Girondins, il doit être retenu comme une poussée désordonnée, mais singulièrement expressive de l'évolution naturelle.

Les sommets de l'étatisme ? Ce sont : la constitution civile du clergé, qui confère à l'Etat la direction des âmes et la loi Chapelier qui anéantit la liberté d'association. Ici le légiste et le rousseauiste associés triomphent, comme ils vont triompher plus tard dans l'élaboration du Code Civil d'où la famille, cette cellule primaire de la nation, sort très amoindrie dans sa légitime indépendance.

On peut dire qu'en 1815 la dynastie capétienne a retrouvé la France, conduite par vingt-cinq ans de compression et de nivellement à une situation telle que devant l'Etat, universel législateur, promoteur, testateur et éducateur, l'individu français, détaché de tout groupe naturel, n'existait plus que comme unité dans un vaste troupeau.

Un mot célèbre dont on a attribué la paternité à de nombreux personnages est celui-ci :

« La Restauration s'est couchée dans le lit de l'Empire sans même en changer les « draps ».

Boutade paradoxale qu'il faut se garder de prendre au pied de la lettre car, sous la Restauration, il y eut, pour les Français infiniment plus de joie de vivre et dans le pays plus de germes de progrès politique que sous le premier Empire. Il n'en reste pas moins que pour des causes complexes et peut-être inconjurables les Bourbons ne surent ou ne purent faire rentrer notre pays dans la ligne de son évolution naturelle. La centralisation et l'étatisme subsistèrent dans ce qu'ils avaient d'essentiel, corrigés par l'introduction du régime représentatif. Mais, là encore, ce régime dénué de véritable originalité, transplantation d'une coutume britannique dont on admirait le mécanisme extérieur sans en discerner le ressort interne, ne se rattachait à aucun antécédent national. C'est de lui qu'on aurait pu dire sans injustice qu'il nous était venu dans les fourgons de l'étranger. Et comment pourrait-on oublier que Louis XVIII et Charles X n'avaient, pas plus que la nation, éliminé le préjugé rousseauiste dont ils avaient été nourris dans leur jeunesse.

Le gouvernement de la Restauration poursuivait en justice les publicistes qui ne voyaient d'avenir pour le nouvel établissement monarchique qu'en le fondant sur l'esprit provincial, c'est-à-dire en revenant aux sources même de l'évolution naturelle.

A quelques nuances près, aujourd'hui négligeables, la Monarchie de Juillet répète la Restauration. Rien n'est changé à la structure et aux prétentions de l'Etat, combinaison du parlementarisme censitaire avec la centralisation administrative.

La Révolution de Juillet, envisagée sous ce point de vue, est de pure forme.

Quarante-huit effervescent, tumultueux, contradictoire, n'est qu'une nouvelle explosion de rousseauisme. C'est l'époque où un catholique comme Buchez canonise littéralement Robespierre. Que nous donne ce nouveau bouleversement ? Une constitution républicaine démocratique avec suffrage universel et direct, une seule Chambre, un président. C'est encore une œuvre artificielle, infectée par une autre importation étrangère : l'élection du chef de l'Etat s'effectuant à l'américaine, étrange et aventureux emprunt fait par un pays centralisé à une nation fédérale. Dans ses *Souvenirs*, Tocqueville, l'un des auteurs responsables de l'américanomanie qui sévissait alors, a raconté comment au

Comité de Constitution fût écarté dédaigneusement l'avis de Lamennais qui proposait de constituer sur les fondements naturels de la nation, c'est-à-dire les communes. Les constituants de 1848 n'eurent pas un instant le soupçon qu'ils se livraient à une besogne de simulacre et d'apparence et qu'ils n'innovaient pas au fond des choses. La suite le leur fit bien voir quand, la légende napoléonienne aidant, la constitution impériale de 1852, autocratie légèrement tempérée, se fût substituée à la leur.

Toutefois l'esprit de générosité qui était au fond des hommes de 1848, a valu à la décentralisation l'une de ses plus belles victoires avec la loi de 1850 qui instituait la liberté de l'enseignement et contredisait violemment le jacobinisme dans l'un de ses parti-pris fondamentaux.

Il faut ensuite attendre dix-huit ans pour que dans l'humiliation et le démembrement de la Patrie, l'évolution naturelle de la France retrouve devant elle une voie large ouverte et dépourvue d'obstacles. Un âge nouveau naît pour la France lasse de tant d'aventures décevantes et d'illusions désastreuses.

Il eut été trop beau que la rude secousse de 1870 opérât dans notre pays une conversion radicale et le convainquit intimement de son erreur. L'histoire ne fait pas mention

de tels miracles et la vie des peuples obéit à un rythme plus lent que celle des individus. Pas un instant la nation française n'a eu l'idée d'une vaste réforme intellectuelle et morale qui eut englobé les doctrines sacrées de 1789. Mais il se produisit un phénomène que nous sommes aujourd'hui mieux en posture d'analyser impartialement, à un demi-siècle de distance, au sortir d'une nouvelle guerre qui semble avoir enfoncé les évènements de 1870 dans une perspective infiniment lointaine et qui nous a fourni de nouveaux éléments d'appréciation et de comparaison.

Le fond des théories juridico-rousseauistes sur lequel nous vivions n'en subsista pas moins. L'école dirigeante dans son immense majorité, persista à se réclamer des grands ancêtres, le cours de l'évolution artificielle ne fût pas suspendu, mais, pour la première fois depuis quatre-vingt-dix ans, elle fût notablement affectée et dérangée par un retour d'évolution naturelle.

Il faut bien une explication à la survivance de cette constitution de 1875 qui, plus heureuse que nos seize actes constitutionnels précédents, a duré envers et contre les plus fâcheux augures et supporté sans se briser l'épreuve d'une guerre longue et difficile. Cette explication on ne la trouvera pas ailleurs que dans le compromis entre les forces de

tradition et les puissances de novation qui ont présidé à la naissance de la troisième république.

Après bien des vicissitudes, des controverses passionnées et confuses, les constituants de 1875 se résignèrent, par épuisement plus que par conviction, au vote de deux ou trois textes provisoires, incomplets, hybrides, où l'espoir d'une restauration monarchique nourri par les uns et l'aspiration vers un renouveau de jacobinisme caressé par les autres, se heurtaient à égalité de voix et, s'étant neutralisés, s'accordaient chacun, pour aboutir, la moitié d'une phrase. Cette constitution mal bâtie et mal venue, par cela qu'elle était faite de morceaux disparates, dont se désolaient les théoriciens et que rapetassaient dans une indicible rapsodie les empiriques du centre s'est trouvée à l'usage plus résistante que les conceptions symétriques et majestueuses rêvées par les modernes successeurs de Siéyès. Elle a réussi dans la proportion même où elle défiait et offensait la raison pure et le radicalisme logique. Œuvre imparfaite elle a reçu la consécration suprême et indiscutable, celle du temps. Sous cet abri de fortune la France a vécu et essuyé les plus terribles épreuves. Elle y a trouvé tout au moins une sauvegarde contre les conséquences des doctrines funestes qu'elle continuait à professer.

Cette vertu secrète de la constitution de 1875, nous la trouvons dans la part prise à son élaboration par ceux qu'on appelait dédaigneusement les ruraux à cette époque et qui représentaient, d'une façon plus ou moins consciente, la tradition française avant qu'elle fût altérée et défigurée par les légistes et les rousseauistes. Par l'intermédiaire des ruraux — la seconde partie de ce travail en tentera la démonstration — quelque chose de l'âme de la terre française a passé dans ces lois qui, en accordant une influence prépondérante aux communes, ont ralenti souvent, quelquefois arrêté, le processus étatiste et communiste.

Le mérite de la constitution de 1875 aura consisté, grâce à la puissance dilatoire de son génie interne à nous permettre de gagner la fatale échéance de 1914 sans que les forces de dissolution et de décomposition conjurées contre nous aient eu le temps de prévaloir.

Puissance dilatoire de la coutume contrebalançant la violence de la coaction étatiste, puissance tirée de sa longue géhenne par tous les faits de décentralisation et de déconcentration que le régime de 1875 a permis, favorisés, encouragés presque malgré lui.

La renaissance des corps intermédiaires aura été la caractéristique du dernier demi-siècle. On a écrit que le jacobinisme ne pouvait

décentraliser. On a eu raison de l'écrire, en ce sens qu'il s'y est résigné très à contre-cœur et qu'il n'a rien épargné pour reprendre ses concessions dans cet ordre.

Il n'en reste pas moins que les conseils généraux ont obtenu en 1871 du fait des royalistes de l'assemblée nationale un appréciable accroissement de prérogatives et que les institutions municipales ont reçu, en 1881, un notable accroissement d'indépendance. Que cette émancipation de la province et de la commune manque de franchise et de netteté on n'y contredit pas. Mais on est bien obligé de constater que les précédents établissements politiques n'en avaient pas fait autant.

Aux aspirations corporatives qui s'accusent avec autant de force que de confusion, le droit d'association s'est petit à petit offert, dans sa plénitude. Cela part de la loi de 1884 sur les syndicats, pour aboutir, en passant par la loi plus générale de 1901, à la loi du 12 mars 1919 qui consacre la restauration de la main-morte et permet aux syndicats l'accès de la propriété perpétuelle. Il serait difficile d'apercevoir dans cette suppression graduelle de tous les obstacles légaux accumulés par l'école révolutionnaire devant la formation de groupes indépendants, une victoire de l'étatisme. Quelque mauvais usage que les factions aient fait de cette liberté nouvelle

et bien que les groupes religieux aient été l'objet de mesures d'exception, l'étatisme s'est vu depuis cinquante ans, imposer des limites susceptibles avec le temps de s'ériger en barrières.

A l'ombre de la constitution de 1875 l'évolution naturelle qui, dans notre esprit, s'identifie à la coutume n'a cessé de prononcer des pointes hardies contre l'étatisme révolutionnaire.

Le recul de l'étatisme serait bien plus marqué chez nous si, pour renfort n'était venu s'ajouter à la doctrine jacobine le marxisme, autre doctrine étrangère que la victoire de l'hégémonie allemande répandait par toute l'Europe, et qui s'imposait au prolétariat des peuples vaincus ou dominés avec toute l'impérieuse arrogance d'une conquête intellectuelle précédant l'invasion militaire.

Jusqu'en 1893 la France n'avait guère connu que le marxisme Vieille Allemagne, propagé par M. Guesde, socialisme inoffensif encore dont la tendance constructive se manifestait plus dans le cadre de la commune que dans celui de l'Etat. Le guesdisme était loin de contredire la renaissance décentralisatrice et corporative qui caractérise le premières années du nouvel établissement républicain. Il est patent durant cette période que le rousseauisme pratique s'atténue. Les oppor-

tunistes, dont Gambetta est resté le prototype, se déprennent de la métaphysique, du romantisme social et acquièrent la notion d'une politique des résultats préférée à l'application têtue de principes abstraits. On parle couramment d'un esprit nouveau. Les radicaux retrouvant quelque étincelle du génie girondin inclinent vers le développement des libertés municipales et départementales concédées avec plus de largesse que sous les régimes précédents par de nouvelles lois organiques. Mais l'année 1893 qui marque l'avènement de Jaurès doit être considérée comme une année climatérique où le marxisme allemand, en s'incorporant au jacobinisme rousseauiste, va rendre à celui-ci toute sa virulence.

On ne court aucun risque d'exagérer l'influence de Jaurès sur l'orientation de la troisième république dans le second quart de siècle de son existence. D'une honnêteté et d'une sincérité indiscutables, le tribun, servi par l'un des plus beaux talents d'expression écrite ou parlée, qui aient honoré les lettres et les assemblées françaises, a exercé une influence énorme sur le prolétariat et sur la bourgeoisie. Il semble s'être assigné pour mission de ramener les rousseauistes au jacobinisme intégral, de les contraindre à épuiser les réalisations de celui-ci et à les prolonger

et les parachever dans des applications toujours plus sévères du marxisme germanique. Par Jaurès, l'étatisme de Rousseau et le communisme de Marx, auxquels il est permis d'attribuer les mêmes parenté et affinité qu'entre le calvinisme et le luthérianisme, font leur conjonction. En se mêlant au rousseauisme, le marxisme lui communique quelque chose de plus brutal et de plus matériel, ainsi qu'on augmente la dureté et la consistance d'un métal trop souple par un alliage propice.

Aussi persévérant que prestigieux et éloquent, Jaurès a exercé une véritable dictature de la persuasion jusqu'à sa fin tragique.

Dès l'ère jauressiste commencée, les courants décentralisateurs sont brisés. Le monopole d'Etat se substitue progressivement à la liberté de l'enseignement. La centralisation administrative se resserre de plus en plus et envahit le domaine de l'idée et du sentiment et tend à dégénérer en tyrannie spirituelle.

Les gigantesques entreprises de socialisme d'Etat imaginées par Bismarck en vue de parachever l'unification de l'Allemagne sont reprises et servilement pastichées chez nous. L'exploitation des voies ferrées par l'Etat est amorcée. De même la fiscalité préconisée par Marx et Engels, dans le manifeste du parti

communiste : impôt fortement progressif et exagération des taxes successorales, prend-elle pied dans nos lois et cherche à vaincre la résistance des mœurs. Ce sont dans l'esprit de leur promoteur mesures préparatoires à la destruction de la propriété individuelle et à l'abolition de l'héritage. Le vingtième siècle en France s'est ouvert sur un débordement d'étatisme déterminé par une absorption de marxisme allemand dont toutes les classes de la société ont été les victimes plus ou moins conscientes. L'action de Jaurès n'aura pas été moindre sur ses contemporains que ne l'avait été celle de Rousseau sur nos pères.

Elle a même été plus directe et plus profonde que celle du Génevois parce qu'il était donné à Jaurès, homme politique et grand parlementaire, de contribuer à réaliser l'idéal dans le même temps qu'il le formulait. Nous avons même vu, grâce à son influence indirecte, le corporatisme syndicaliste se détourner de ses fins naturelles et se lancer à la conquête de l'Etat.

Si le malheur de la France eut voulu qu'elle se trouvât constituée d'une façon démocratique ou dictatoriale on ne peut douter que la guerre de 1914 n'eut trouvé l'œuvre de socialisation très avancée, mais, comme nous l'avons dit plus haut, à cette œuvre la consti-

tution de 1875 a imposé, sinon des limites, mais une marche ralentie et moratoire.

Ce n'est point durant une guerre où son existence nationale est en jeu qu'un peuple a le loisir de réfléchir sur ses institutions et sur ses doctrines politiques. La guerre a-t-elle conclu pour ou contre l'étatisme ? C'est une des plus graves questions qui, à deux ans des évènements, puissent se poser devant la conscience française. Faisons observer que, sous le point de vue économique et social, avec les immenses concentrations d'hommes et les réquisitions de ressources qu'elle exige, la guerre conspire en faveur de l'étatisme et justifie les ingérences de l'Etat dans les domaines réservés.

La guerre détermine un communisme de fait où il semble que le communisme de droit, n'ait plus qu'à s'installer. Mais, par contre, n'est-elle pas infiniment propre par le spectacles des gênes, des malfaçons et des gaspillages de toutes sortes inséparables de l'étatisme à porter à leur comble les répugnances de l'individu et des corps intermédiaires, subordonnés et sacrifiés jusqu'à l'écrasement ? Ne montre-t-elle pas que le rousseaussisme et le marxisme, malgré tout le soin qu'ils apportent à s'en défendre, ne peuvent durer et se consolider que dans une organisation et une discipline toutes militaires et à établir cette équa-

tion fondamentale : étatisme, rousseauisme, marxisme et militarisme ?

Il semble que l'année 1919 ait assisté à une réaction spontanée et simultanée du pays contre l'étatisme théorique et l'étatisme de fait engendré par les nécessités de la défense nationale. Le chef de la nouvelle majorité parlementaire s'est prononcé pour une large décentralisation. On a salué l'avènement d'un régionalisme fondé sur les exemples que proposaient à notre imitation l'Alsace et la Lorraine en rentrant dans l'appartenance de la patrie française.

Nos chères provinces nous ont apporté tout un trésor d'expérimentations politiques et sociales, à base d'autonomie locale, effectuées dans le cadre de la législation allemande. Ce mouvement encore indécis et confus est-il à la veille de se préciser et de s'accélérer ; ce réveil de la tradition, sorte de Belle au bois dormant, sera-t-il durable ?

C'est à la génération montante, pourvue d'un principe novateur et d'une méthode efficace qu'il appartiendra de répondre.

VI

LE PRINCIPE DES NATIONALITÉS CONTRE L'ORDRE EUROPÉEN

Quand le rousseauisme, exprimé dans les Droits de l'Homme et des Peuples, incarné dans la Révolution Française, multiplié par la force de propulsion particulière à notre pays, a fait explosion sur l'Occident, un ordre européen commençait à se dégager de la transformation et de la dissolution du monde féodal.

Ordre incomplet et imparfait encore, mais ordre quand même en ce sens qu'il progressait suivant deux principes, non écrits, non formulés, en quelque manière subconscients, maniés et utilisés par l'empirisme des hommes d'Etat, portant en eux des germes de stabilité et de paix.

Il suffira de rappeler sommairement que consacré, pour la première fois, par le Traité de Westphalie, le principe de l'équilibre des forces naturelles constituait un critérium pour le règlement des conflits internationaux et le maintien des indépendances nationales. Il s'opposait à toute expansion abusive ayant la monarchie universelle pour but avec la conquête pour moyen.

Il postulait qu'une seule nation ne peut s'écarter de la justice et du droit international sans rencontrer la résistance non seulement de la nation menacée, mais aussi la résistance plus efficace de toutes les nations faisant partie du système politique européen.

Le principe fusionniste est moins connu. Rares sont les historiens et les publicistes qui l'ont discerné, en marche lente, timide mais certaine et directe, sous le désordre apparent des évènements.

Ce principe donne satisfaction à la loi de concentration qui tend visiblement, depuis le Moyen Age, à réunir et à agglomérer, dans des unités politiques et économiques plus vastes, la multitude des petites communautés engendrées par le génie dispersif du règne féodal.

C'est le principe fusionniste qui a fait de la Bourgogne, de l'Alsace, de la Bretagne et de la Provence, et de tant d'autres provinces

qui s'appelaient nations, la France une et indivisible, lui qui a fait de l'Angleterre, du Pays de Galles et de l'Ecosse, l'un des peuples les plus fortement homogènes du monde, lui qui a soudé l'Aragon et la Castille en un royaume unique, lui qui, de cent morceaux divers, avait créé la sainte et immense Russie.

S'il a opéré avec une énergie et une vitesse moindres dans l'Europe Centrale et dans la Péninsule Italique, on ne pouvait s'en prendre qu'à la fatalité de causes ethniques et géographiques qui semblaient vouer les trois grands centres d'agglutination en devenir : puissance Allemande, puissance Autrichienne et puissance Italienne, à une forme d'unité moins intime et moins étroite : la fédération.

L'action combinée et harmonisée du principe d'équilibre et du principe fusionniste, le second tendant à la centralisation, le premier voué à maintenir les forces d'unification dans leurs bornes naturelles, semblait devoir acheminer l'Europe vers une longue période de tranquillité qui eut permis à la civilisation industrielle d'appeler les peuples à ses bienfaits et d'éliminer graduellement la civilisation militaire.

Il tombe sous le sens qu'un tel état de choses ne pouvait correspondre qu'à une réalisation approximative et grossière de l'idéal absolu. Une Europe, conditionnée par les jeux mou-

vants de l'empirisme et du hasard, ne pouvait se calquer exactement sur un cadastre tracé par des géomètres rigoureux. Les races, en Occident, sont trop enchevêtrées, le sol trop tourmenté, les courants commerciaux et économiques trop instables, les prétentions des nationalités à se faire reconnaître trop indéterminées et irrégulières pour qu'un arrangement d'ensemble, quel qu'il fût, ne donnât pas prise à des litiges toujours ouverts et à des procès toujours pendants.

Qu'est-ce que la question d'Occident ? Qu'est-ce même que la question d'Orient qui, si souvent dans l'histoire, a soulevé la première ?

En dehors des rivalités des princes et des peuples, ce n'a jamais été et ce ne sera jamais que la mise en balance de l'intérêt général de l'Europe avec les réclamations, émanant de nationalités qui, mécontentes de leur sort et de leur lot, exigent des remembrements de territoire et des déplacements d'équilibre, par quoi la paix générale se trouve mise en péril. Tout remaniement est gros de conflits armés qui s'engendrent de proche en proche et qui se multiplient les uns par les autres. Le principe d'équilibre et le principe fusionniste, dans leur opération concertée, ne mettent pas un sceau éternel sur les injustices partielles inséparables de tout règlement européen, ils ne condamnent pas le monde à

un immobilisme absurde, ils n'opposent pas une fin de non-recevoir aux nationalités nouvelles en gestation et qui viennent réclamer leur droit à l'existence et à la lumière. Mais, ils substituent aux subversions violentes et aventureuses les procédures prudentes et moratoires de l'art diplomatique, ils escomptent la collaboration du temps, ils soumettent à un tri et à un examen sévères les prétentions et surtout ne mettent-ils qu'à bon escient l'ordre européen et la paix générale au risque des remaniements territoriaux.

C'est à la lumière des définitions qu'il faut compléter pareil exposé.

Les nationalités sont soumises à la grande loi de l'évolution. Elles naissent, vivent, se développent, meurent et parfois même renaissent après une éclipse plus ou moins longue.

Qu'est-ce qu'une nationalité ?

C'est un groupe d'hommes en qui, tantôt la communauté de race, tantôt la communauté de langage et de culture, parfois la communauté de croyance, souvent toutes ces causes ensemble, conjuguées et combinées à l'infini, ont éveillé une conscience solidaire et une véhémente aspiration vers l'autonomie.

Que si ce groupe possède en soi les éléments de sagesse, de stabilité, de prospérité, de force et d'accroissement qui lui permettent

de justifier et d'imposer son aspiration, il franchira un nouveau stade et deviendra une nation.

A ce degré, un groupe, sans posséder encore la plénitude des droits souverains, à l'extérieur et à l'intérieur, revêt une cohésion et une originalité qui le rendent indissoluble et impérissable dans la relativité des choses humaines.

Un troisième degré le fait parvenir au rang d'Etat organisé et achève de le personnaliser. Un Etat ne connait d'autres loi intérieure que la sienne. Si dans ses rapports avec les autres Etats il se subordonne, il ne l'a pu faire qu'en qualité d'associé et de confédéré, lié par un acte de sa propre volonté à un ou plusieurs autres Etats, ses pairs.

Mais, en aucun cas, les notions de Nationalité, Nation et Etat ne sauraient être mêlées et confondues. Elles sont distinctes et donnent lieu à des combinaisons qui varient et se diversifient à l'infini. La Belgique nous donne l'exemple d'un Etat doublé d'une nation et composé de deux nationalités : la Flamande et la Wallonne ; la Suisse, l'exemple d'un Etat confédéral composé de trois nationalités. L'ancienne Autriche-Hongrie présentait l'assemblage de deux états-nations souverains, associés et planant au-dessus d'une foule de nationalités mineures. La Pologne d'avant le

Traité de Versailles rendait témoignage à une nation qui, toute tronçonnée qu'elle fût, survivait à la perte de son rang et de sa qualité d'état indépendant. L'histoire de l'Europe depuis le Moyen Age n'est tissue que de ce travail incessant de décomposition et de recomposition qui a forgé les Etats modernes seuls reconnus par le droit international avec des nations et des parties de nations, se solidifiant, se disloquant tout à tour au milieu des nationalités en fermentation.

Dans notre opinion, ce travail ne sera jamais définitif et achevé. Pour prétendre le contraire il faudrait nier la vie, le mouvement et l'évolution, fauteurs éternels de transformations suivies de recommencement.

Mais si nous accordons que la carte de l'Europe est sujette en tout temps à révision, nous affirmons, en revanche, l'ordre européen et l'intérêt général de l'Occident, lesquels doivent être entendus, pris en considération majeure, avant de faire droit à toute instance en remembrement.

Nous affirmons, à l'encontre de l'évolution artificielle, de ses violences et de ses brutalités, l'évolution naturelle qui, disposant du temps, économise l'effort, prévient les conflits, épargne les subversions.

Nous affirmons l'intérêt de la France qui, lorsqu'il se trouve en contradiction avec la

mission de libératrice universelle qu'elle s'attribue, doit être préféré à celle-ci.

Nous ne reconnaissons donc pas au principe des nationalités la valeur qu'on lui a faussement décernée, d'un impératif catégoque, applicable sans discussion, ni réserve, dans tous les cas.

Quand, en son article 28, la déclaration de 1793, quintessence de rousseauisme, qui a toujours plus ou moins constitué le fonds de la politique française proclame :

« Qu'une génération ne peut assujettir à « ses lois les générations futures » elle limite par là même à une trentaine d'années la durée des grands arrangements européens et des intervalles de guerre. Au mépris des données de la sociologie positive, elle impose aux nations, personnes morales théoriquement éternelles, le rythme, bref et précipité, des existences individuelles, elle brise toute continuité dans les desseins.

Lorsqu'en son article 35 et dernier, elle promulgue, à titre de droit le plus sacré et de devoir le plus indispensable pour le peuple et toute fraction de peuple, l'insurrection et la sécession sans autre règle et critère que la fantaisie mouvante et unilatérale des insurgés et des séparatistes, elle replonge l'Europe dans le désordre et la rejette au chaos primitif, car, avec une telle doctrine, il n'est pas

un établissement politique qui se puisse croire assuré du lendemain seulement. Par le principe des nationalités ainsi formulé nous en revenons jusqu'au Bas Empire, jusqu'à l'invasion des hordes innombrables qui parcouraient le monde romain en cherchant quelque point où accrocher leurs errantes et orageuses destinées.

Avant même de demander à l'histoire subséquente la réfutation par le fait du rousseausime appliqué aux relations internationales il est aisé d'en induire *a priori* qu'il devait y engendrer, à une échelle agrandie, les mêmes résultats qu'à l'intérieur. De même que les Droits de l'Homme aboutissent, sous prétexte d'émancipation, à absorber l'individu dans le communisme d'Etat, de même les Droits des Peuples après avoir battu en brèche le principe fusionniste, annulé le principe d'équilibre, devaient fatalement par leur action de morcellement déblayer le chemin devant de nouvelles tentatives de monarchie universelle, trop facile à établir sur une poussière d'états minuscules et de nationalités prématurément émancipées.

S'il fallait une preuve de l'extraordinaire tyrannie intellectuelle qu'exerce le rousseauisme sur l'intelligence française, on la trouverait dans l'œuvre apologétique, en quatorze volumes, où le champion le plus illustre et

le plus malheureux du principe des Nationalités, Emile Ollivier, a essayé d'établir, outre sa droiture d'intentions incontestable, l'excellence et la légitimité de sa politique, envers et contre les leçons d'une tragique expérience.

Certes, quand Emile Ollivier s'élève généreusement contre le droit de la conquête et de la force, il ne peut que rallier tous les suffrages. Mais comment le suivre dans la thèse où il prétend, sans tenir le moindre compte des données de l'histoire, de la géographie et de la race, faire de la volonté des peuples l'unique élément constitutif d'une nation. « Cette volonté, comme l'esprit saint, souffle « où elle veut. Elle crée s'il lui plait des grandes « agglomérations comme des petites. Un peu« ple c'est aussi bien un canton qu'une im« mense province ».

D'où il suit, selon les termes même dont s'est servi Emile Ollivier, qui n'a reculé devant aucune conséquence de ses prémisses :

D'abord, « qu'aucun peuple n'a le droit « d'intervenir dans les affaires d'un autre « peuple, de s'opposer à ses arrangements « internationaux, de l'empêcher de se sépa« rer d'un Etat auquel il a été uni par la force ».

Ensuite, « que l'Europe, formée en congrès « et en conférence, n'est pas investie d'un droit « collectif, supérieur et refusé à chaque nation

« isolément, sous prétexte d'empêcher qu'une « nation, par sa volonté, ne dérange le sys- « tème général auquel elle appartient ».

C'est avec des affirmations d'une intrépidité aussi sereine qu'on a pleinement justifié, favorisé et légalisé l'entreprise bismarckienne, pour condamner, au nom du même principe, la conséquence dernière et inévitable de cette entreprise : le rapt de l'Alsace-Lorraine. Or, la paisible intégration de cette province dans la patrie française était beaucoup mieux sauvegardée par le principe d'équilibre et par le principe fusionniste que par la volonté de ses habitants convoqués, tous les trente ans, à un plébiscite. Ceux-là l'avaient bien fait voir autrefois, qui après avoir rédigé la Déclaration des Droits des Peuples, réprimaient avec une sauvage énergie l'insurrection vendéenne et la volonté que manifesta Toulon de se donner aux Anglais, encore que les Blancs de Bretagne et les Toulonnais fissent sous le point de vue métaphysique correcte application du principe des Nationalités.

Preuve saisissante que la mobile volonté des générations successives, si elle est, sans nul doute, un élément important, capital, si l'on veut, du droit à l'indépendance et à la sécession, n'en est pourtant pas le seul. Par une heureuse inconséquence, chez la France, une et indivisible, le principe des

Nationalités n'a jamais été qu'un article d'exportation.

Mais en revanche on peut dire de lui que c'est la Révolution française, commencée en guerre de propagande, s'achevant en épopée napoléonienne d'expansion et de conquête, qui l'a inoculé à l'Europe.

Et, quand, après cette formidable subversion, les Traités de 1815, produits d'un empirisme réparateur, eurent rétabli dans le Vieux Monde l'ordre et l'équilibre traditionnels, il était fatal que ce germe déposé par nous ne tendît vers l'éclosion.

Il y tendit en effet, avec l'appui, l'aveu et les encouragements de la démocratie française, divisée en deux courants : le césarien et le républicain, l'un plus guerrier, l'autre plus pacifiste et humanitaire, mais réunis, sinon par la communauté des motifs, du moins par l'accord des volontés pour réclamer l'abrogation des Traités et créer des embarras à la Restauration et à la Monarchie de Juillet demeurées fidèles au pacte européen.

C'est à partir de 1815 que s'est fortifiée cette étrange mentalité qui portait l'opinion française à faire abstraction de l'intérêt national et de l'intérêt occidental au profit des nationalités étrangères dressées en bataille contre les arrangements de la diplomatie.

On a été, en France, dès cette époque, au

hasard des circonstances et au caprice des engouements, tour à tour et avec passion, patriote grec, patriote polonais, patriote hongrois, patriote italien et même patriote prussien contre l'Autriche et la Confédération Germanique.

Toutes les causes nous ont enflammés, tous les étendards nous ont ralliés.

Personne ne prenait garde, dans l'excès d'un désintéressement chevaleresque jusqu'à l'absurde, qu'une démolition de l'Europe, envers et contre l'esprit des Traités, ne pouvait avoir d'autre résultat que la création de grandes communautés unitaires, nées pour l'hégémonie et la prépotence, vouées à s'élever et à s'agrandir aux dépens de la France.

Notre Révolution de 1848 a été, pour toute l'Europe, comme un signal. Nous étions espérés, partout, comme les champions du libéralisme et du principe des nationalités. Mais le régime républicain, issu des journées de Février, eut le bon sens inattendu de ne pas suivre les clubs et de s'en tenir aux effusions littéraires. C'est en vain que les libéraux allemands, les révolutionnaires polonais et hongrois nous attendirent. La République de 1848 manqua au rendez-vous et continua la politique extérieure de la Restauration et de la Monarchie de Juillet. L'œuvre de 1815 et l'équilibre européen étaient sauvés. Mais

pas pour longtemps. La démocratie césarienne allait se saisir du pouvoir et son chef, héritier de la vraie tradition révolutionnaire, solidaire de tout un passé de conspirations, allait se charger de pousser jusqu'en ses extrêmes limites la subordination de l'intérêt français au principe des nationalités et de consommer la ruine de l'ordre européen. L'œuvre de Napoléon III, c'est l'unité italienne et l'unité allemande. C'est le principe des Nationalités qui a conduit la France à Sedan.

Ce n'est point que les avertissements nous eussent manqué.

Dans le temps que le principe des nationalités était le plus en honneur et que le chef de la nation française proclamait l'abrogation des Traités de 1815, un homme s'est rencontré qui dans le siècle dernier, s'étant donné à lui-même le titre d'aventurier de la pensée et ayant débuté par d'audacieux défis jetés à la société et à la propriété, se heurta, un jour, à cette grande question de la guerre et de la paix, de l'équilibre européen et des nationalités, et eut cette bonne fortune en y appliquant' avec passion, toutes les ressources de son bon sens natif, de la résoudre en conservateur épris de positivité.

Cet homme était P. J. Proudhon.

Révolutionnaire, il discerna la confusion

que faisaient dans le principe des nationalités, ses coréligionnaires, de deux choses distinctes et essentiellement différentes.

Il leur remontra, avec l'extraordinaire puissance dialectique qui était en lui, qu'ils faisaient porter au principe de l'ordre et de l'équilibre européen la peine d'abus dont celui-ci n'était pas responsable.

Les peuples à l'intérieur des grandes communautés européennes dont les Traités de Vienne avaient consacré l'existence et l'équilibre, réclamaient de meilleures institutions politiques, de profondes modifications à la structure de la propriété, la suppression d'archaïques survivances d'un passé aboli, d'importantes réformes dans l'intérêt du plus grand nombre. Revendications qui rencontraient d'âpres résistances. L'erreur, ne cessait de répéter Proudhon, consistait à penser que l'obtention des réformes et la cessation des abus fussent subordonnées à la destruction de l'équilibre européen, et que la liberté, ou plutôt l'anarchie des nationalités, fût solidaire de l'amélioration du sort des classes laborieuses.

S'agissant notamment de l'Autriche qui était, aux environs de 1860, comme aujourd'hui encore en particulière exécration à tous ceux qui se piquaient de marcher dans les voies du progrès, Proudhon niait que l'admi-

nistration intérieure de cette puissance pût être tranchée par le droit international. « Que « l'Autriche gouverne bien ou mal ses peuples, « écrivait-il, c'est chose qui appartient à la « raison publique, au libre examen et à l'o- « pinion ».

En d'autres termes, toutes réformes politiques, économiques et sociales, pouvaient et devaient s'opérer dans le cadre territorial tracé en 1815 par le Congrès de Vienne. Il en était de même de l'émancipation des nationalités, dites opprimées.

Ces opinions faisaient scandale, chez les libéraux et les démocrates. Pareille considération n'était point pour arrêter Proudhon dans l'expression des vérités nécessaires.

« Il est de mode de déclamer contre l'Au- « triche, écrivait-il, une haine universelle, peu « raisonnable, sans portée. L'Autriche tom- « berait qu'une autre puissance se formerait « à sa place et confirmerait de nouveau le « droit actuel ». Dans son livre *Guerre et Paix*, Proudhon niait qu'on pût se croire raisonnablement autorisé à poursuivre le dessein de fermer à l'Autriche toute vue sur l'Adriatique.

Dans l'histoire du principe des nationalités, l'épisode proudhonien est d'un intérêt capital. C'est un témoignage décisif rendu au principe de l'équilibre européen et aux Traités

de 1815 par un démocrate et un révolutionnaire incontestable qui, selon ses expressions mêmes, savait discerner les faits sous la croûte des apparences.

Si légitimes et si intéressantes que puissent, à de certaines heures, apparaître les revendications des peuples, ou des fractions de peuples, Proudhon n'admettait pas qu'elles fussent satisfaites aux dépens de l'équilibre européen et de la paix du monde. L'intérêt général de la communauté européenne était fondé à se subalterniser tout intérêt de nationalité particulière. Aux réclamants, Proudhon répondait qu'il était inutile de bouleverser l'Europe pour leur procurer les franchises et les immunités auxquelles ils se croyaient en droit de prétendre.

L'idée des Traités de 1815, écrivait encore Proudhon, c'est l'équilibre entre les puissances, tel que toute suprématie politique, tout protectorat, par conséquent toute guerre d'ambition et de conquête fussent rendus impossibles. En second lieu et comme garantie de cet équilibre l'établissement dans tous les Etats du régime constitutionnel. Voilà, en dépit de toutes les accusations comme de toutes les réticences, ce qu'il y avait au fond des Traités de 1815 ; ce que la coalition des peuples soulevés contre Napoléon en 1813, d'une part, et la tradition de 89 de l'autre, avaient exigé

qu'il y eut. Non, il n'y avait pas lieu de déchirer les Traités de 1815, comme le criait le jacobinisme, mais, simplement à en demander la rectification quant à certains détails, ce qui veut dire la consolidation.

L'éternel honneur de Proudhon sera d'avoir compris, aperçu, démontré l'exacte convergence des intérêts de l'ordre et des aspirations démocratiques, réalisée dans le principe d'équilibre, d'avoir osé dire au parti de la Révolution que le principe des Nationalités allait à l'encontre des fins qu'on prétendait poursuivre et qu'il préparait aux démocraties européennes, au lieu de la paix annoncée et promise, une ère nouvelle de commotions et de conflagrations.

Les évènements ont apporté à cette théorie prophétique une complète justification expérimentale.

Il serait difficile de contester que le principe des Nationalités n'ait engendré, comme l'effet sort directement de la cause, nos désastres de 1870-71 et qu'il ne soit, par conséquent, à l'origine de la grande guerre de 1914.

Pour les esprits clairvoyants et avertis une seule chose faisait question, au début de cette guerre, effroyable leçon de réalités qui venait apporter toute la force et la solennité de son démenti à tant d'utopies et d'illusions.

Le principe des Nationalités, pris en flagrant délit de suprême malfaisance, allait-il connaître enfin le discrédit et la déchéance ? Une illumination allait-elle se produire dans l'esprit de nos dirigeants, saisis de repentir et d'effroi, et bien décidés désormais à écarter l'erreur rousseauiste et révolutionnaire tant dans la conduite de la guerre que dans la conclusion de la paix ?

Il fût bientôt évident qu'il ne fallait pas compter sur ce renversement de directives. Le Principe des Nationalités devait, peu après la déclaration de guerre que nous subissions le 2 août 1914, de la part de l'Allemagne, devenir rapidement le pivot de la politique française, concourir à l'élargissement du conflit et à l'augmentation de nos sacrifices.

Nous n'avions, en son nom, aucune revendication à formuler. Il n'était susceptible de nous apporter la moindre compensation, la plus mince satisfaction. Le seul argument, couramment invoqué par ses partisans, tenait dans la présomption d'amitié et de reconnaissance éternelles portées au compte des nationalités que nous aurions contribué à émanciper. On voyait complaisamment, dans chaque nationalité appelée à se hausser au rang de nation et d'Etat, du fait de la guerre, une alliée et une cliente nécessaire non moins que précieuse.

On ne prenait pas garde que tous les exemples passés faisaient bonne justice de cet argument d'ordre sentimental mais dénué de valeur pratique. L'égoïsme est la loi des jeunes nationalités, tout à l'ivresse de l'indépendance et à la poursuite de leurs grands desseins impérialistes. Suivant un mot célèbre, la gratitude des nationalités nouvelles n'a d'autre mesure que la durée de leur faiblesse. Opinion cruelle mais rigoureusement exacte, confirmée par les exemples de l'Italie, de la Hongrie et de la Prusse dans le passé, par les exemples de la Jeune Turquie et de la Bulgarie dans le présent.

Nous savons ce qu'il y a de vain à raisonner en histoire sur des possibilités non réalisées. Qui sait pourtant si, de la part de la France, une politique extérieure, nettement dressée contre le principe des Nationalités, n'eut pas réussi à localiser et à limiter le conflit quand, dans les premières semaines de la guerre, l'Autriche-Hongrie n'était en conflit qu'avec la Russie, quand l'Italie et la Roumanie hésitaient encore à y prendre part.

Bien des chances favorables ont été ainsi négligées et gaspillées. Il suffit, d'ailleurs, à notre thèse, que ces chances n'aient point été tentées. La profession que nos dirigeants faisaient du principe des nationalités les condamnait à provoquer de tout leur

pouvoir, de mois en mois, l'entrée en scène de nouveaux belligérants dont les revendications devaient compliquer encore le règlement de la paix.

C'est ainsi que nourri, élargi sans cesse, par l'accession successive des parties prenantes, inédites, succombant tour à tour à la tentation de recueillir leur part dans les dépouilles du vaincu, le conflit a fini par déterminer l'effondrement de notre principale alliée, la Russie, et nécessité, dans une phase suprême, l'intervention américaine. Du fait que dans une déclaration officielle formulée à la face du monde, au début de 1917, la France faisait de l'éversion radicale de l'Empire autrichien, c'est-à-dire de l'application du principe des nationalités, son principal but de guerre, elle se condamnait à laisser passer toutes les occasions de paix avec ses ennemis occasionnels ou secondaires, à dépasser de beaucoup, par la somme des pertes et des ruines, l'unique profit qu'elle dût retirer de la victoire, c'est-à-dire la récupération de l'Alsace-Lorraine et à travailler pour autrui sans autre contrepartie que les manifestations futures d'une hypothétique reconnaissance.

Evidence qui, après deux annnées écoulées depuis la victoire, transparaît de plus en plus sous le voile trompeur des illusions déma-

gogiques. Notre mysticisme rousseauiste nous coûte cher.

Cela ne va pas sans excuse et sans explication. De tels résultats, si navrants pour nous, ont pu être amenés, dans une mesure que l'histoire aura à déterminer au vu des documents, par les parti-pris combinés de la politique Britannique et Wilsonienne.

Hélas ! N'est-il pas acquis dès maintenant au débat que notre résistance efficace aux conceptions de nos Alliés se trouvait d'avance neutralisée et paralysée par le principe moteur de notre politique étrangère. A tout instant de cette guerre, la Déclaration de 1793 est venue s'interposer entre nos actes décisifs de guerre et de paix et le sentiment que nous avions d'une méconnaissance de nos intérêts les plus sacrés.

Loin de consacrer l'éclipse du principe des nationalités, la paix de 1919 l'a porté, de notre faute et de notre consentement, à un pinacle d'où il domine et régente le monde et conditionne l'avenir pour une période indéfinie de troubles, de commotions et d'erreurs. Il achève de décrire son processus de destruction, plus puissant que la vaine tentative d'agréger en société les nationalités turbulentes issues de la guerre.

L'erreur rousseauiste, la déclaration de 1793 et le principe des Nationalités, ont

même pris un nouveau nom, suivant la plaisante remarque de l'éminent publiciste américain M. Morton Fullerton.

Ils s'appellent aujourd'hui « Balkanisation ».

Balkanisation de la Russie, de l'ancienne Autriche-Hongrie, de l'Asie Mineure. Orgie de balkanisation planétaire. Il n'y a plus d'Europe organisée. Tandis qu'au milieu de cette confusion, l'Empire allemand, amoindri provisoirement par la défaite, en vertu du principe des Nationalités qui concentre les forces de désordre en même temps qu'il dissout les puissances d'ordre, demeure intact dans sa volonté de revanche et d'expansion, comme la plus énigmatique et la plus inquiétante des menaces.

Le principe des Nationalités devait fermer à jamais le Temple de Janus.

Or, nous sommes en présence d'une multitude de petits nationalismes et impérialismes avides et rapaces, impatients du joug et de la discipline, qui se concurrencent et se détestent, dans une violente fermentation d'appétits. La guerre et la paix, viciées dans leur conduite par l'aberration révolutionnaire, ont élevé au rang d'Etat sans examiner leurs titres et leurs aptitudes, des nationalités émancipées pêle-mêle, par décret collectif, avant tout apprentissage de la liberté et de l'indépendance. Le droit des peuples à disposer

« d'eux-mêmes » sans égard aux conditions ethnographiques, géographiques, sociales et religieuses a pleinement opéré. La politique métaphysique l'a emporté sur la politique expérimentale. On voit bien ce que l'intérêt européen et l'intérêt français y ont perdu. Ils n'y ont rien gagné qu'en fallacieuses espérances dont chaque jour emporte un lambeau.

VII

CRITÉRIUM DE JUGEMENT ET MÉTHODE DE RÉFORME

L'idée d'une sorte de *physique sociale*, c'est-à-dire d'une politique expérimentale, s'opposant à la politique d'imagination et de sensibilité, ne date pas d'hier ni même d'avant-hier. On en trouve, confus encore mais aisément discernable, le germe dans les œuvres de Condorcet, écrivant à l'époque où s'exerçait avec la plus impérieuse souveraineté la domination intellectuelle de Rousseau.

Il serait intéressant de suivre la trace de cette idée à travers les mouvements de pensée, si variés et si tumultueux dont le XIX[e] siècle a été secoué, pour qui aurait le propos et les forces d'un tel labeur. Il suffit à notre dessein de noter qu'en France à aucun moment

une politique, fondée sur l'induction et sur l'expérience, n'a réussi à se formuler avec assez d'ascendant sur les esprits pour imposer ses directives aux praticiens du gouvernement et redresser les impulsions massives et irrésistibles de la foule.

On ne relève plus, depuis 1789, le moindre vestige de théologie et de métaphysique dans les sciences exactes, d'astrologie dans l'astronomie, d'alchimie dans la chimie, etc.....

Il n'est pas jusqu'à la médecine, plus exposée en raison de sa parenté avec la biologie, science non achevée, aux dangers de la conjecture gratuite, qui ne se soit établie, avec l'immortel Claude Bernard, sur les données de l'expérience acceptée et reconnue comme unique souveraine.

Mais, le domaine de la morale et de la politique, ou sociologie, est demeuré clos et réservé, à titre d'appartenance inviolable de la déduction et de l'a-priorisme. Tout l'enseignement, aussi bien celui qui se donne dans les chaires de l'école que celui qui se dispense par le moyen de la tribune, du journal et du livre, reste profondément imprégné de cette notion, à savoir qu'au seuil de la morale et de la politique, la méthode inductive et expérimentale se trouve arrêtée par une « défense d'entrer » que nul ne s'avise de transgresser.

Bien des croyances se sont affrontées, bien des philosophies se sont disputé la faveur du public, bien des partis d'un pôle à l'autre, incarnant tour à tour la Résistance en ce qu'elle avait de plus entêté et le Mouvement en ce qu'il manifestait de plus emporté, se sont rués à la conquête du pouvoir.

Mais, toutes et tous, s'ils ont différé diamétralement d'opinion quant à la meilleure morale ou quant à la politique la plus salutaire se sont accordés à fonder leur morale et leur politique sur leur propre fonds de convenances et de préférences particulières exigeant de leurs adeptes la croyance à leur infaillibilité présumée. D'où des luttes sans fin et des dissensions sans clôture possible qui expliquent le tumulte et la confusion des évènements puisque nul procédé d'arbitrage, autre que la force ou la corruption n'était en situation de trancher le débat.

Les exceptions à la généralité de cette constatation sont très peu nombreuses.

Il nous faut souligner la plus illustre et la plus significative peut-être. Joseph de Maistre, le premier, a senti que la foi religieuse et monarchique elle-même ne peut se passer du secours de la démonstration scientifique et expérimentale. Il a tenté, avec ce don de l'aperçu qui le distinguait, de refaire au catholicisme et à l'institution monarchique un

substratum autre que celui de la révélation et du droit divin. Et c'est là une autorité dont il importe de se couvrir quand on vient affirmer que, contrairement au préjugé courant et dominant, la Morale et la Sociologie sont objets de science et relèvent de l'induction et de l'expérience, comme tous les autres départements de la connaissance et de l'activité humaine.

Le croyant invoque Dieu et les causes finales. L'incroyant argue de la loi immanente et du déterminisme. Ne devrait-il pas tomber sous le sens que la conciliation, tant cherchée, et qu'on n'a pu encore trouver que par l'expédient de l'inconnaissable, réside dans une vérification contradictoire des principes allégués, effectuée à la lumière des faits expérimentalement observés.

Joseph de Maistre, et c'est son grand titre de gloire, a nié, lui champion incontesté de l'école théocratique et monarchique, que la sagesse de Dieu pût avoir rien à redouter, par essence même, des confrontations sévères de la science.

Les noms d'Auguste Comte, le père du positivisme, et de Frédéric Le Play, le créateur de la Science sociale, ne sauraient être omis, dans une étude, même sommaire, de la politique expérimentale, ne fût-ce que pour rechercher les causes de leur insuccès.

Le premier a ambitionné de briser la tyrannie de la métaphysique en fondant une sociologie sur une nouvelle classification des sciences et sur la célèbre loi des trois états qu'il tenait d'ailleurs de Saint-Simon. Il a cru qu'à sa voix, l'âge positif, caractérisé par le règne des vérités démontrables, allait succéder à l'âge théologique, après un bref passage de transition par l'état métaphysique. Il s'est rangé lui-même, sans modestie, parmi les grands fondateurs de religion, n'hésitant pas à se comparer à Saint-Paul et à Mahomet.

Le second s'est plus préoccupé de cataloguer et de classifier les petits faits sociaux observés, recueillis, colligés, sous toutes les latitudes, ainsi que des plantes dans un herbier ou des animaux dans une collection de Muséum. Il a abouti, chose plus sensible encore chez ses héritiers et continuateurs : Demolins et de Tourville, à recouvrir d'un appareil scientifique la théorie gobinienne des races élues et supérieures, proposées en exemple aux races moins favorisées.

Quelque hommage qu'on doive rendre à la générosité de leur tentative,à l'étendue de leur labeur, au grand nombre de vérités de détail qu'ils ont semées au travers de leur œuvre, leur impuissance à aiguiller la France sur d'autres voies et à modifier l'esprit public est trop patente pour qu'elle puisse même

inspirer l'espoir d'un succès ultérieur. Ils ont suscité des dévouements honorables, assuré la perpétuité de ce qu'il nous faut bien appeler leur chapelle, mais ils n'ont inquiété en rien l'école dirigeante dans sa possession d'état.

La raison de leur échec ne nous parait pas douteuse.

Partis de prémisses correctes, si l'on veut, ces réformateurs ont versé à leur tour, dans les erreurs de l'esprit déductif. Ils n'ont élevé sur des fondements objectifs que de nouvelles constructions métaphysiques.

La constitution qu'Auguste Comte voulait donner à la France en 1848 et dont le triumvirat prolétarien, investi de la dictature et assisté de cent banquiers formait la pièce maîtresse, laisse loin derrière elle, pour la fantaisie et l'irréalité, les créations symétriques de Siéyès. Elle ne l'a pas disputé, pour les chances de survie et d'efficacité, à l'œuvre précaire et fragile qu'élaborait, dans le même temps, le comité de constitution à l'Assemblée Nationale élue au suffrage universel. Quant à la religion, forgée de toutes pièces par le fondateur du positivisme, elle n'a jamais pu passer que pour une excentricité parodique.

Le Play et son école partent de ce postulat : la supériorité de la race anglo-saxonne et de son individualisme foncier. D'où il suit que le secret de la rénovation sociale tient pour la

France, dans la copie et la transplantation des coutumes et des institutions en vigueur chez la Grande Bretagne et les Etats Unis d'Amérique.

On n'est pas dans l'intention de contester la grandeur et les qualités de ces deux peuples. Mais l'école de Le Play ne retombe-t-elle pas ici dans l'anglomanie métaphysique de Montesquieu et de Voltaire ? Si l'on accorde que l'étude de la société anglo-saxonne et la comparaison de ses mœurs avec les nôtres ne peuvent être que profitables à notre pays, est-il rien, en revanche, de plus arbitraire que cette recherche, hors frontières, de la constitution la mieux adaptée à un peuple. Entre le fait d'imaginer la constitution et celui de l'emprunter à l'extérieur, la différence du procédé n'est que d'apparence.

Dans les deux cas, on fait œuvre de métaphysicien en tenant pour nulles et non avenues les données de l'atavisme, du climat, du terroir et de la situation géographique.

Taine, en qui l'on doit voir l'un des précurseurs de la méthode expérimentale, serrait de plus près la vérité quand il écrivait, dans la préface de ses *Origines de la France Contemporaine*, que la constitution d'un peuple est à découvrir et qu'en tout état de cause, elle ne saurait être le résultat d'un libre choix. Mais n'est-il pas ironique de noter, après

cette ferme déclaration de principe, demeurée classique, pour ainsi dire, que Taine, lui aussi, a cédé au subjectivisme politique et s'est adonné à la fabrication de constitutions dont les projets ont été recueillis en appendice à la publication de sa correspondance. Fustel de Coulanges, le grand historien aux vues si fermes, si claires et si pénétrantes, n'avait pas laissé, à l'exemple de Taine, d'élaborer pour la France un plan d'institutions nouvelles dont son exécuteur testamentaire, M. Victor Giraud, nous a révélé les grandes lignes, et dont le subjectivisme prête à sourire.

Ainsi donc tous les physiciens politiques et sociaux ont subi la contagion et n'ont pas résisté, dans la pratique, à la tentation de réformer et de constituer la société française, au moyen d'un vigoureux effort de pensée et d'imagination. De bonne foi ils croyaient réagir contre les méthodes mystiques et rhétoriciennes et fonder leurs travaux de palingénésie politique et sociales sur les réalités historiques et scientifiques. Au vrai, ils n'en usaient pas autrement que l'école de Rousseau et c'est ce qui explique leur insuccès en même temps que l'échec des innombrables réformateurs surgis, en France, depuis six ans.

Le temps de la guerre a provoqué, dans notre pays, une immense éclosion de littérature rénovatrice et rédemptrice. Il n'est

pas de publiciste notoire qui n'ait convié ses compatriotes aux actes de repentir et de contrition et qui ne leur ait proposé une nouvelle règle de vie nationale. Ces œuvres apparaissent, à plus d'un égard, remarquables. Il s'est dépensé infiniment de talent et de probité dans leur élaboration. Elles ont mis le doigt sur des plaies qui ne sont que trop saignantes et sur des tares qui ne sont que trop apparentes. Elles se sont heurtées à la profonde indifférence du public français. A aucune époque on n'a disserté plus copieusement, plus éloquemment, sur la nécessité, démontrée par la guerre, d'un vaste recommencement sur nouveaux frais, dont la Paix de Versailles eut été le point de départ. A aucune époque, la nation, considérée dans son immense majorité n'a paru moins soucieuse d'innover et n'a opposé aux tentatives, d'ailleurs contradictoires, de refaire à neuf notre ordre politique et social, une force d'inertie et de conservation plus difficile à ébranler. C'est un fait dont il est impossible de ne pas rester frappé. Ne peut-on l'interprêter dans le sens d'un immense dégoût, dont la nation française, au point de maturité où elle est parvenue, serait prise à l'endroit des excursions aventureuses dans les paradis incertains et chimériques, dont les métaphysiciens font luire le mirage à ses yeux ? Ne peut-on conclure de cette disposi-

tion d'âme que les temps sont nés d'une politique expérimentale, pratiquée dans toute sa rigueur scientifique ? N'y a-t-il pas raison majeure dans la période où nous entrons, de définir cette politique et d'en reconnaître les conditions d'application.

Cette détermination rencontre des difficultés objectives et subjectives dont l'analyse a été donnée, une fois pour toutes, par Herbert Spencer, dans son *Introduction à la Science Sociale*, son œuvre maîtresse.

Les difficultés objectives résident dans la multiplicité et la confusion des faits politiques et sociaux et dans l'extraordinaire enchevêtrement des causes qui ont engendré ces faits.

Quant aux difficultés subjectives, elles tiennent dans l'interposition entre les faits et le sociologue, des préjugés de famille, de race, de caste, de profession, de nationalité, qui déforment la réalité aux yeux du réformateur et lui imposent en quelque sorte, dans l'ordre intellectuel, cette vision erratique que les naturalistes prêtent à de certains animaux.

On ne peut se flatter de l'espoir d'éliminer entièrement et à tout jamais de telles difficultés. Pourtant elles sont moindres à telles époques qu'à telles autres. Ce que nous venons de constater, à propos de l'actuelle et apparente indifférence des Français en matière de réformes politiques et sociales, donnerait aisément

à penser qu'ils sont moins éloignés qu'autrefois du plein état de grâce scientifique, moins disposés à se laisser entraîner par le sentiment et l'imagination.

Il s'agit donc, par dessus tout, dans les temps que nous vivons, non de découvrir le *novum organum*, nous savons qu'il existe depuis que Bacon a formulé les lois de l'induction et de l'expérience, mais de rechercher comment il nous sera donné d'introduire correctement et efficacement l'usage de cet instrument dans les choses de la morale et de la politique et de connaître enfin les joies de la réussite dans un ordre où les champions les plus autorisés de la méthode positive et de la réalité n'ont rencontré que des échecs.

Il faut d'abord déblayer le terrain d'une objection qui se présente invinciblement à l'esprit.

Puisque l'expérimentation est impossible à provoquer en sociologie, puisque l'absurdité éclate d'un pouvoir autocratique qui par le seul effet de sa volonté opérerait sur le genre humain comme *in anima vili* et transformerait une nation en un vaste laboratoire, est-il donc interdit d'appliquer la méthode des sciences exactes à des sciences aussi conjecturales que la Morale et la Politique. ?

Qu'est-ce que la France depuis cent trente ans ? Qu'est-ce que l'Europe même, peut-on

ajouter après les évènements de 1914-1920, sinon un véritable laboratoire d'expériences politiques et sociales. Est-il exagéré de voir dans la Métaphysique une sorte d'impératrice d'Orient qui, dans la plénitude de son autocratie, ne prenant conseil que de ses rêves et de ses illusions, dans la faillite des coutumes, l'éclipse des traditions et l'écroulement des institutions, a soumis le monde civilisé à une longue série d'expérimentations successives et diversifiées à l'infini. Quels systèmes n'ont pas été éprouvés, quelles théories n'ont pas essayé de prendre pied dans le domaine de la pratique, depuis la date précitée ? Nous comptons les révolutions par douzaines. En partant de l'autocratie absolue jusqu'à la démocratie pure, toutes les variétés de constitutions ont été mises à l'essai chez nous, La France, pour limiter notre énumération à quelques faits saillants, a connu l'anarchie spontanée et la centralisation outrancière, la religion et l'irréligion d'Etat, le libre-échange et la protection, la fiscalité réelle et l'impôt personnel, le mariage indissoluble et le divorce, le parlementarisme à l'anglaise et le socialisme d'Etat à la prussienne et ainsi de suite. Il n'y a peut-être pas dans l'histoire de nation qui se soit, d'une façon aussi souple et aussi accommodante que la nôtre, livrée sur elle-même aux expérimentations les plus hasardeuses.

On allègue l'impossibilité des expériences politiques et sociales. Mais ces expériences ne sont plus à faire et les voilà couronnées par la plus grandiose et la plus décisive, celle d'une guerre inexpiable, qui a duré quatre ans, tendu tous les ressorts sociaux jusqu'à les briser, et qui a projeté sur tous les arcanes de la politique et de la sociologie des illuminations que nous n'eussions même pas soupçonnées, avant l'évènement.

Que reste-t-il ? A observer, relever, vérifier, trier, comparer, classer, cataloguer, d'une façon impartiale et objective, les résultats de ces expériences, à assembler et à coordonner les éléments de la constitution politique et sociale, sur laquelle la France est appelée à vivre et à prospérer.

Mais quel fil conducteur nous guidera dans cette besogne d'observation et de classement, à quelle pierre de touche éprouverons-nous les faits, à quel critérium les rapporterons-nous ?

La réponse selon nous se trouve dans le concept de l'évolution, justement formulé et apprécié.

Il ne s'agit pas de reprendre ici les grandes théories darwiniennes et spencériennes de l'évolution, ni d'en construire une nouvelle.

Il nous suffit de reconnaître que l'avenir

sort irrésistiblement du passé et que l'existence de tout être organisé, de l'individu humain et des collectivités humaines est assujettie, dans sa durée et dans sa continuité, à des changements graduels, lents et mesurés procédant rigoureusement de leurs états antérieurs. La nature avance non par bonds, mais par modifications, presque insensibles, dans le temps et dans l'espace. La reconnaissance du concept d'évolution serait donc, dans notre pensée, une des conditions nécessaires à l'introduction de la méthode expérimentale dans la morale et la politique.

Une erreur grossière consisterait à confondre l'évolution avec la notion métaphysique du Progrès en soi qui a tenu et tient encore tant de place dans la philosophie officielle et qui, en somme, est dans son optimisme naïf, tout le fonds du rousseauisme. C'est par le moyen de cette notion qu'on en est arrivé à placer toute destruction, toute innovation, quelle qu'elle fût, sous le patronage indiscutable du Progrès, qui ne peut se tromper ni nous tromper. Il n'est pas d'« idole » plus dangereuse et plus pernicieuse. Sous son égide, que ne peuvent se permettre les révotionnaires les plus insensés, étant donné que l'humanité, emportée dans une ascension mystérieuse, au long d'une spirale sans fin, s'élève

fatalement, inéluctablement, vers un Progrès indéfini.... et d'ailleurs indéfinissable !

Au rebours de ces enfantillages métaphysiques qui par malheur sont encore en crédit, la méthode des sciences expérimentales distingue entre *l'évolution ascendante* qui seule mérite le nom de Progrès et *l'évolution descendante* et *régressive* qui conduit les individus et les sociétés à la décadence et à la mort.

Elle distingue aussi : *l'évolution spontanée*, produite par le jeu des agents naturels et *l'évolution artificielle*, provoquée par l'art ou par la science, c'est-à-dire par la pensée et la volonté humaine. L'évolution artificielle n'est pas à rejeter ni à condamner absolument Ce rejet et cette condamnation équivaudraient à la suppression du libre arbitre, qui est, à bon droit, l'orgueil de l'homme et l'essence de sa dignité. Ils ne feraient que remplacer un fatalisme par l'autre. Il est en la puissance des hommes de diriger, dans une mesure limitée sans doute, mais importante quand même, la marche de l'évolution naturelle et d'accélérer la vitesse des phénomènes. C'est même à y bien regarder, le plus noble emploi que le sociologue et l'Homme d'Etat puissent faire de leurs facultés. Il appartient à l'évolution artificielle si elle est intelligente et active de conjurer les dangers de l'évolution naturelle quand elle penche vers la déchéance et la

régression. Mais une société et une nation seront exposées à d'étranges revers de fortune et de prospérité si elles appliquent tout leur pouvoir d'évolution artificielle, comme le fait est arrivé pour nous avec le rousseauisme révolutionnaire, à contre-sens d'une évolution naturelle à caractère ascendant.

La méthode expérimentale, telle que nous la concevons, appliquée aux sciences morales et politiques, comporte trois temps et trois phases

Observation et classement des innombrables faits d'expérience dont surabonde notre histoire contemporaine.

Détermination la plus objective possible de leurs résultats ou pernicieux ou salutaires.

Classement et répartition desdits résultats en deux catégories selon qu'ils ressortent de l'évolution normale et naturelle, ou de l'évolution artificielle indûment provoquée par les métaphysiciens investis du pouvoir.

C'est ainsi et non autrement qu'à la recherche d'un *risorgimento* français, dont les réformateurs proclament vainement l'urgence sans parvenir à en définir valablement les conditions et en faire pénétrer la conviction dans la conscience nationale, sceptique et inerte, nous verrons clair dans l'ordre politique social et français, tel qu'il s'étend et se comporte après la grande catastrophe européenne de

1914, que nous éviterons l'écueil sur lequel ont sombré tant de prophètes d'un ordre nouveau, soit conservateurs, soit révolutionnaires.

Ainsi, ce qui n'a jamais été fait par les réformateurs même les plus positifs, toujours enclins à procéder par table rase et à brusquer en leur impatience la lenteur des variations historiques, démêlerons-nous les faits, engendrés à notre insu et contre notre volonté souvent, par l'évolution naturelle et qui, par conséquent, doivent être maintenus, favorisés, développés dans leurs tendances, même s'ils offensent des théories que nous pensions avoir les meilleures raisons de tenir pour préférables.

Ainsi distinguerons-nous, nettement séparés et différenciés, les faits d'évolution artificielle illégitime, et serons-nous fondés à mettre à leur charge les tares politiques, les injustices sociales, les échecs extérieurs, et à exercer, contre eux, en toute sécurité, notre effort réformateur.

Ainsi, parce que nous aurons mesuré et limité notre effort, éliminé le chimérique, proscrit l'absolu, ménagé la transition, abdiqué nos préjugés, opposé aux divagations sentimentales et aux illusions métaphysiques une force de réfutation, trouverons-nous le moyen d'éveiller dans la nation, sans la détourner de son labeur, le désir des réformes concrètes, pratiques, prudemment évoluées.

DEUXIÈME PARTIE

Nos Institutions Politiques et Sociales

I

NOS INSTITUTIONS PENDANT LA GUERRE

La grande guerre a rendu à nos institutions et à l'école dirigeante un témoignage, le plus décisif de tous, le moins facile à récuser. C'est la confrontation suprême des théories et des évènements. C'est l'expérience souveraine dont les résultats se présentent avec le maximum d'évidence. En se prolongeant pendant cinq années, en revêtant des proportions sans cesse grandissantes, le conflit a contraint, comme sous l'effort d'un immense dynamomètre, nos deux constitutions et nos gouvernants, à accuser tous les jours davantage, les unes leurs facultés de résistance ou leurs lacunes, les autres la valeur ou la faiblesse de leurs conceptions politiques.

La France possède, peut-être sans qu'elle s'en rende compte, deux constitutions écrites. Une constitution politique, à peine quinquagénaire, qui a organisé un régime parlementaire et républicain. Une constitution administrative et consulaire, qui date de l'An VIII et qui, à y bien regarder, date de plus loin encore puisque Richelieu en a posé les fondements. Certes l'œuvre de l'An VIII a subi plus d'une modification et plus d'une altération, mais elle subsiste dans ses parties essentielles. Elle a organisé la centralisation administrative. Elle fait à la France une sorte d'armature intérieure. Si l'on était tenté de l'omettre, soit par inadvertance, soit par système, on se condamnerait à tirer de la guerre des leçons singulièrement courtes ou erronées.

Il est bien remarquable que les constituants de 1875 n'ont pas ressenti le besoin d'introduire dans leur texte des dispositions exceptionnelles, applicables au temps de guerre. Cette négligence ne s'explique point par l'outrageux optimisme de pacifistes que l'illusion eut aveuglés. Les constituants vivaient sous la crainte d'une possible reprise d'hostilités avec l'Allemagne bismarckienne. Il ne semble pas qu'ils aient eu le sentiment d'une lacune. Sans nul doute, ayant proclamé chef des armées de terre et de mer le Président de la Répu-

blique, ont-ils cru avoir assez fait pour assurer, le cas échéant, le fonctionnement simultané de la chose militaire et de la chose politique. Les alertes de politique extérieure n'ont pas manqué à la troisième république, dans l'espace d'un demi-siècle. Mais nulle d'entre elles n'a fait naître, tant dans les milieux parlementaires que dans l'opinion, le souci angoissant d'institutions inégales aux rudes réalités de la guerre. Ç'a été, entre Français, une sorte d'accord tacite en vertu duquel on se réservait de s'inspirer des circonstances.

Au fond le problème se limitait à l'unique point de savoir si le gouvernement de cabinet continuerait à subsister durant une guerre éventuelle et si, dans la forte concentration de pouvoirs et de ressources qu'exige la conduite des opérations diplomatiques et militaires, la responsabilité ministérielle serait, comme en temps normal, mise en jeu quotidiennement devant les Deux Chambres. Accessoirement il y avait peut-être lieu de prévoir des dispositions spéciales relatives à l'époque et à la durée des sessions parlementaires et un statut personnel des membres du Parlement à l'égard des lois militaires. Quelle autorité serait celle d'une assemblée que l'ordre de mobilisation amputerait, selon les caprices du hasard et de l'âge, d'une notable partie de son effectif ?

A différentes époques des praticiens isolés s'étaient efforcés de répondre à ces inconnues par le projet de lois écrites. M. Eugène Pierre, l'un de nos maîtres ès-arts constitutionnels et parlementaires, était l'auteur d'un texte très étudié et très savant. Quelques mois avant la guerre, un sénateur, Maxime Lecomte, avait de son côté, essayé de faire prendre en considération, valable pour le temps de guerre, une sorte d'avenant et d'appendice aux lois constitutionnelles de 1875. Ni celui-ci, ni celui-là ne réussirent à faire inscrire leur projet à l'ordre du jour. Ces projets se caractérisaient par la tranformation du conseil des Ministres, réduit en quantité, en une sorte de conseil de la Défense Nationale groupé autour du Président de la République et assisté d'une commission intermédiaire et permanente à la formation de laquelle la Chambre et le Sénat eussent contribué chacun pour moitié. Si de telles combinaisons eussent reçu la consécration législative, la conduite de la guerre aurait été déférée à une dictature collégiale dont il serait bien difficile après coup de dire si elle se fût mieux acquittée de sa tâche que nos organes gouvernementaux en service ordinaire. Mais il était écrit que la France recevrait le plus terrible choc qu'elle eut essuyé de toute son histoire avec ses institutions quotidiennes. Ce n'est pas

un regret que nous formulons. Qui sait si les prévisions, plus ou moins opportunes, d'une troisième constitution écrite, constitution éventuelle, ensevelie dans les cartons pour être mise subitement en vigueur le jour de la mobilisation, n'eut pas donné, à l'usage, les plus graves mécomptes.

Nous subissions la guerre, nous n'en prenions pas la responsabilité. Cette circonstance simplifiait la conduite du pouvoir politique dont toute l'initiative se bornait à lancer l'ordre de mobilisation et à appeler les Français aux armes. Dès lors la parole était à notre constitution administrative à qui il incombait de réunir et de concentrer toutes les ressources de la nation levée pour la défense de son indépendance. C'est dans ces jours-là que l'administration est apparue dans la plénitude de sa souveraineté et qu'elle a justifié le couplet admiratif dont la saluait autrefois Cormenin.

La France, écrivait celui-ci, dans sa célèbre apologie de la Constitution de l'An VIII, est, de tous les Etats de l'Europe, celui qui peut, avec le plus de vitesse, d'adhérence et de certitude, transporter sur un point donné, le plus d'hommes, d'argent et de moyens de combat. Au même instant, le Gouvernement veut, le ministre ordonne, le préfet transmet, le maire exécute, les régiments s'ébranlent,

les flottes s'avancent, le tocsin sonne, le canon gronde et la France est debout !. »

Cela devait se vérifier à la lettre le 1er août 1914.

A l'instant même dans les trente-six mille communes de France, le mécanisme de la mobilisation fonctionnant avec rapidité et précision, la France se dressa dans sa continuité et dans sa volonté. Les témoins de ce spectacle en ont conservé une impression inoubliable. La centralisation administrative apparût, dans ces heures tragiques, comme l'unité française elle-même en marche et en action. Non seulement elle subit sans faiblir et sans broncher le heurt de la déclaration de guerre, mais elle ne chancela pas sous celui, plus cruel et plus terrible, d'une invasion massive. Elle demeura imperturbable, puisant même dans l'automatisme qu'on lui impute couramment à reproche, un regain de puissance et de résistance.

Comme exécutrice de la volonté gouvernementale et nationale, l'administration centralisée, tant civile que militaire, n'a eu dans le premier moment de la guerre, aucune défaillance. Elle a pleinement correspondu à l'élan patriotique de la nation.

Qu'advenait-il, pendant la même période, de l'autorité politique et animatrice à qui, de par la constitution de 1875, incombait

ce que les Allemands appelaient la « seigneurerie » de la guerre ?

Dans le tumulte et l'angoisse d'août 1914, la nation, sur la foi d'apparences qu'elle n'avait ni le loisir ni le goût de creuser, eut l'impression que dans les sphères gouvernementales, tout s'ordonnait suivant les commandements d'une nécessité supérieure aux scrupules constitutionnels.

Le Parlement, après avoir voté les crédits de guerre et manifesté à l'unisson du pays sa foi dans l'avenir, s'était dispersé, laissant chacun de ses membres libre d'opter individuellement entre le devoir militaire et un devoir parlementaire qu'il eut été d'ailleurs difficile de définir.

Le Président de la République évoquait la responsabilité des ministres devant lui, puisqu'il formait sans le concours du Parlement un cabinet de guerre transformé en Comité de Défense Nationale et fonctionnant auprès du chef de l'Etat qui s'évadait des fictions juridiques pour rentrer dans la réalité de ses prérogatives.

C'est ce Comité de défense, qui, le 3 septembre 1914, annonçait dans une proclamation signée de tous ses membres, sa décision de transférer son siège à Bordeaux.

Ainsi, une constitution de guerre spontanée, surgie des entrailles mêmes de la situation,

procédant par resserrement, concentration et simplification, venait-elle de se créer. Ainsi les exigences du salut public recevaient-elles satisfaction et l'œuvre des constituants de 1875 prouvait-elle ses qualités d'adaptation.

La vaisseau qui portait la France et sa fortune était en grand péril. La délibération cédait le pas à l'action une et résolue. Du fond du pays monta un sentiment de confiance et d'approbation vers le pouvoir exécutif qui se mettait résolument à la peine et à la responsabilité. Et l'on ne douta pas un instant que ce nouvel état de choses ne dût subsister jusqu'à ce que la fortune des armes eut définitivement prononcé.

De la bataille de la Marne au début de l'année 1915 se place une époque, oscillante et perplexe, où l'école dirigeante balance entre le maintien de la constitution de guerre engendrée par les circonstances et le retour à la constitution de paix.

A cet endroit, il devient impossible de mettre en cause les institutions. Elles ont montré leur aptitude à « faire la guerre ». C'est aux hommes qu'il appartenait de répondre à l'appel du destin. Que s'est-il passé dans leur esprit ? Nous le conjecturons aisément d'après leur formation intellectuelle. Ils ont eu le vertige de la responsabilité assumée sans partage, l'effroi de ce grand silence qui

s'était fait subitement autour d'eux, les rostres étant muets et désertés. Ils ont senti planer et voltiger au-dessus de leurs têtes, avec des sinistres battements d'ailes, les grands mots coutumiers : dictature, volonté du peuple, droits imprescriptibles de ses représentants. Habitués à parler « leurs actes », à les justifier avec l'éloquence, à les couvrir sans cesse de votes de confiance et de bills d'approbation, ils n'ont plus eu qu'une pensée : démembrer ce pouvoir immense et redoutable qui venait de leur échoir.

C'est ainsi qu'ils inclinèrent, dès que la situation militaire se fût stabilisée et que les périls les plus urgents furent conjurés, à rappeler ou plutôt à laisser revenir les chambres et à se décharger de plus en plus de leurs attributions sur le grand état major général.

La constitution de guerre avait, dès lors, vécu. Sa durée n'avait pas excédé celle d'un trimestre. Nos deux constitutions qui s'étaient si harmonieusement conjuguées et combinées, sous l'irrésistible pression des évènements, se dissociaient. Il fût ainsi établi que, pour manier une constitution de guerre, notre école dirigeante n'avait pas trouvé, à l'heure dite, des gouvernants désireux de rompre avec les Traditions parlementaires pour assumer la responsabilité du pouvoir

ramassé et concentré que requiert la conduite politique de la guerre.

A ce moment tragique de notre histoire, nos deux présidences, celle de la République et celle du Conseil, avaient pour titulaires deux hommes d'Etat, dont l'honorabilité et le patriotisme forçaient l'éloge. L'expérience et la maîtrise des affaires ne leur manquaient pas. Ils y joignaient tous deux un talent oratoire qui, dans les annales de la tribune française, a pu être égalé, mais non surpassé. De par leur formation intellectuelle, philosophique et politique ils se rattachaient à l'école républicaine et parlementaire, dans une communion si étroite avec les doctrines traditionnelles de celle-ci, qu'on ne pouvait s'attendre à ce qu'ils prissent subitement le contre-pied de principes consubstantiels, pour ainsi dire, à leur prestige et à leur popularité dans les milieux politiques.

A aucun moment, pas plus en 1914 quand la force des choses le contraignait à une brève dictature de fait, qu'en 1917 où d'inéluctables circonstances appelaient une dictature de salut, M. Poincaré ne s'est écarté des principes fondamentaux de l'école dirigeante. Il ne s'en est pas éloigné durant les négociations de paix et nous en avons pour preuve les explications que lui-même a fournies sur son rôle politique et sa façon de le concevoir.

Sans nul doute, leur conscience républicaine avait inspiré à M. Poincaré et M. Viviani le confiant espoir, non dénué de grandeur et de noblesse, que la terrible épreuve tournerait à l'honneur des dogmes professés par l'école dirigeante.

Durant les années Quinze et Seize la constitution administrative opère seule, dans la carence et l'éclipse presque totale de la constitution politique, réduite à son minimum de fonctionnement. Les Chambres parlent et s'agitent, mais cette activité factice ne peut faire illusion. La direction générale des affaires n'est plus exercée avec suite et énergie. Elle flotte dans l'expectative.

Il se produit alors un phénomène étrange.

Etrange parce qu'il contredit une tendance invétérée de notre école dirigeante à taxer d'usurpation et d'empiètement les moindres actes de l'autorité militaire. N'était-ce pas un dogme, pour ainsi dire, que le risque de coup de force impliqué dans une guerre victorieuse ? L'étroite subordination du grand état-major général au pouvoir civil ne devait-elle pas être exigée avec la dernière rigueur ? Mais l'horreur des responsabilités a été plus forte que le préjugé.

Dès 1914, le ministre de la guerre ne se considère plus par rapport au Grand Etat Major Général que comme le président de

l'administration militaire, comme le pourvoyeur d'hommes et l'adducteur de ressources. Si, avec beaucoup de bon sens, le ministre se défend d'entrer dans le détail des opérations stratégiques pour lesquelles il ne se reconnaît aucune compétence, en revanche il semble qu'il dépasse de beaucoup cette règle de conduite en ce qu'elle a de sage et de légitime, en permettant au grand état major, en l'y contraignant même pour ainsi dire, à constituer un organisme. doué de plus en plus d'autonomie et embarrassé de plus en plus d'affaires. On a assigné une autre cause à ce transfert progressif d'attributions et de prérogatives passant du ministère de la guerre au grand quartier général. Le ministre harcelé par les membres du Parlement était heureux de se couvrir du généralissime pour opposer un refus aux interventions de la politique de clientèle, à l'incessante sollicitation des faveurs et des passe-droits électoraux.

C'est ainsi que, petit à petit, à Chantilly, s'est constitué une sorte de gouvernement latéral et adventice, s'accroissant tous les jours en importance et en attributions et où venaient chercher leur organe les fonctions que l'école dirigeante avait laissé tomber en déshérence. Ce qu'on a appelé la zone des armées formait ainsi une sorte d'Etat supplémentaire qui ne communiquait plus avec l'Etat

légal et régulier que par un canal de plus en plus rétréci.

Les bureaux s'ajoutaient aux bureaux au fur et à mesure que les prérogatives s'ajoutaient aux prérogatives.

Chantilly s'occupe d'affaires diplomatiques et économiques qui ne rentraient pas dans son appartenance et cherche même à nouer avec nos alliés des relations directes que le gouvernement de Paris seul aurait dû contrôler. Par sa timidité dans l'action, notre école dirigeante en était venue à se dessaisir volontairement de sa mission essentielle et s'acheminait tout doucement vers l'insignifiance et la nullité.

Il ne pouvait résulter de ce qui précède que la stagnation et ce qu'on a appelé, d'un mot qui a fait fortune, l'installation dans la guerre, comme si elle fût un état normal et habituel dont les gouvernants n'eussent pas le devoir de sortir par un violent effort vers le dénouement.

On s'aperçoit que si la constitution administrative est l'armature même du pays, un élément statique de la plus haute valeur, elle ne possède, en somme, aucune vertu dynamique. Faite pour l'exécution, elle est dépourvue de toute force interne d'impulsion. Elle manque d'initiative et d'imagination. Elle s'attarde à voir venir les évènements. Ce

n'est pas d'elle que viendra le coup de partie décisif qui doit mettre fin à la guerre. Il lui faut un animateur, qui ne peut être que le pouvoir politique, seul en possession des grâces d'Etat pour la conduite générale de la guerre qu'il a eu le tort d'abandonner.

Alourdi, surchargé, détourné de sa fonction naturelle, le Grand Etat major général se sent d'autant moins disposé à prendre ses responsabilités propres qu'on les lui complique et aggrave au-delà de toute mesure.

A la fin de 1916, les périls de cette situation achèvent de se manifester clairement. Le pouvoir exécutif souffre cruellement de l'impuissance ou il s'est laissé tomber et le parlement, tout plein du sentiment traditionnel de son omnipotence, et sentant redoubler ses inquiétudes cherche dans toutes les directions le moyen de briser les fatalités d'inertie et de passivité qui commencent à accabler la France.

Tous deux, l'exécutif et le législatif, font un effort divergent et contradictoire pour se dégager.

Le 11 décembre 1916, après avoir remplacé le généralissime par un autre, M. Briand essaie de rétablir la constitution de guerre de 1914. Mais pour cet essai, il a besoin du Parlement. Que lui demande-t-il ? L'autorisation de procéder par décret dans toutes les matières

urgentes où la procédure moratoire et dilatoire du Parlement entasse à plaisir les retardements entre l'instant de la conception et celui de l'exécution. Le conseil des ministres ne sera plus, désormais, qu'un directoire restreint où les grands services de guerre se concentreront dans un petit nombre de titulaires.

La tentative de M. Briand est très mal accueillie. La Parlement à cette époque, hanté d'on ne sait quels rêves conventionnalistes, n'a plus de confiance qu'en lui-même. C'est l'époque des comités secrets et des missions de contrôle aux armées. Les Chambres évoquent à leur barre tous les faits diplomatiques et militaires. Le Parlement veut faire de lui-même. Pendant cette malheureuse année de 1917, la première abdication du pouvoir législatif, celle de 1914, achève de produire tous ses fruits d'incohérence et d'instabilité.

Il n'y a plus de dictature ni à Paris, ni aux armées.

La réaction parlementaire dépasse le but. Le commandement aux armées ne paraît plus exercé avec la même indépendance. Le pouvoir civil s'ingère dans la chose stratégique au point d'encourir le reproche mérité ou non d'avoir causé l'échec de l'offensive de 1917. Les mutations dans le personnel ministériel et le haut commandement mili-

taire se succèdent avec une fréquence désespérante. La discipline fléchit dans l'armée et le moral de la nation s'abaisse.

Et néanmoins, nous avons à noter, à l'honneur du Parlement, le rôle décisif et salutaire joué par les commissions de l'armée, tant au Luxembourg qu'au Palais-Bourbon. Il était réservé à celles-ci de montrer que dans une vraie constitution de guerre, le Parlement n'aurait dû intervenir dans la marche des affaires que par l'intermédiaire d'une délégation peu nombreuse et soigneusement choisie.

Pendant que les ministres dégringolaient et qu'on était à la recherche du commandant en chef rêvé, les commissions parlementaires de l'armée qui, dans les deux Chambres, réunissaient une véritable élite de compétences éprouvées, de vétérans de la politique ayant appris à connaître, soit comme ministres, soit comme rapporteurs, les arcanes du ministère de la guerre, s'ingéraient de prendre à leur compte le métier d'animateurs de la guerre.

Etrangères aux agitations de surface et aux intrigues de couloir, délibérant, loin des galeries, dans la calme intimité de cénacles peu nombreux, ayant recueilli, tant par de fréquentes inspections au front de bataille que par l'étude des documents relatifs à la guerre, une foule d'observations précieuses, les com-

missions de l'armée sont fondées à revendiquer le mérite d'avoir posé les données du problème et d'avoir contribué fortement à sa solution. C'est à elles qu'il fût imparti de comprendre que la France allait au complet épuisement de son matériel humain et à la défaite finale, si elle n'utilisait pas la liberté des mers et la coopération de ses alliés pour improviser dans un gigantesque effort, un matériel de rupture supérieur à celui de l'ennemi. C'est de ces commissions modestes et laborieuses qu'est partie, tardive peut-être, mais efficace quand même, l'impulsion qui a changé le cours des destins et acheminé la guerre vers l'ultime épisode de la victoire. L'organe est né d'une fonction nécessaire et dans sa plasticité, la constitution politique s'est adaptée à une situation infiniment douloureuse et tragique.

Notre école dirigeante a peur des mots. Le mot dictature surtout est celui qui sonne le plus désagréablement à ses oreilles. Nous doutons fort pourtant que l'histoire hésite à attribuer un caractère dictatorial au gouvernement de M. Clémenceau surgi, en manière de carte suprême, en 1917, quand l'immense bataille semblait ployer dans les mains de l'Entente.

« Je fais la guerre ! » Telle fût l'unique déclaration du dictateur en prenant le pouvoir. Notre école dirigeante trouva enfin dans son sein un homme à qui son tempérament

autoritaire tint lieu de génie. Vétéran des luttes parlementaires, il eut assez d'habileté pour sauvegarder les apparences, ménager l'amour-propre et les préjugés des assemblées. Nous dérivions vers la paix honteuse faute d'un personnage consulaire assez audacieux pour se faire le seigneur de la guerre. Il n'a fallu que celui-ci pour précipiter la guerre vers sa conclusion favorable.

C'est pendant cette troisième phase que le gouvernement français a pu imposer l'unité de commandement inter-allié et obtenir une décision victorieuse.

Cette réduction schématique du processus constitutionnel pendant la guerre n'a rien à démêler pour le moment avec l'appréciation des erreurs et des fautes qui ont été commises et qui, selon nous, dérivent moins des institutions envisagées en elles-mêmes que des doctrines et des principes dont l'école dirigeante était imbue.

Le principal objet de nos observations est de constater que nos deux constitutions ont traversé la guerre, résisté à une invasion, connu la victoire finale, sans succomber aux forces de décomposition que déchaîne une invasion étrangère ; comme le roseau de la fable, elles ont plié et non rompu cependant qu'en Europe des chênes séculaires étaient brisés et déracinés par la tempête. Elles ont mani-

festé une faculté d'adaptation remarquable et si elles ont, à l'usage, révélé des parties faibles et caduques, elles ont opposé à la tourmente des parties étonnamment résistantes. Et surtout ont-elles montré, ce qui est l'essence même de la vie et de la réalité, une force évolutive dont le sens s'est clairement précisé.

Ne peut-on résumer ainsi les enseignements de la guerre au point de vue constitutionnel.

Ce sont les hommes moins que les institutions qui ont manqué à la France. Ce sont les doctrines qui ont égaré les hommes en les empêchant de discerner l'intérêt de la France et de le faire triompher de l'idéologie.

La courbe de nos succès militaires a épousé celle de la constitution de guerre qui, logiquement, dérivait de nos deux constitutions : l'administrative et la politique combinées dans le sens de l'autorité concentrée.

Quand nos constitutions se dissocient nos affaires sont au plus mal, quand elles se conjuguent nos affaires remontent.

Nous possédions l'instrument de la victoire militaire et diplomatique. Notre école dirigeante affaiblie par ses doctrines et les principes de son éducation n'en a pas tiré tout le parti désirable.

La victoire militaire a été remportée quand l'école dirigeante a trouvé en elle-même un homme capable de s'élever au-dessus du pré-

jugé anti-monocratique. Et c'est déjà beaucoup qu'il en ait été ainsi. Quant à se dépouiller des idéologies qui faisaient obstacle à notre victoire diplomatique, c'eut été demander à notre école dirigeante dans son ensemble solidaire le miracle d'une impossible transmutation.

II

NOS DEUX CONSTITUTIONS

Nous venons de vérifier et de reconnaître l'état de choses constitutionnel français, tel que la grande guerre de 1914-1920 a achevé de le manifester. Du point d'arrivée nous avons pour la pleine clarté de notre démonstration, à nous reporter au point de départ, c'est-à-dire la fin de l'Ancien Régime.

Une vieille estampe conservée à la Bibliothèque de l'Arsenal extraite de la *Grande Monarchie de France* par Claude de Seyssel, auteur du XVIe siècle, nous montre le Roi de France entouré de ses douze pairs. C'est le symbole le plus saisissant de l'ancienne monarchie. Mais à la veille de la Révolution, le roi ne siège plus au milieu de ses pairs. Par-

venu au terme d'une évolution que Saint-Simon a si bien vue et si fort déplorée, il agit par le moyen de ses ministres. Qu'est-ce à dire ? Que la centralisation administrative est plus qu'à demi-faite. Il serait superflu d'y insister après les travaux de Tocqueville et de Paul Viollet. Ce dernier a pu résumer en ces termes les trois volumes consacrés au Roi et à ses Ministres : « L'Etat moderne n'est « autre chose que le Roi des derniers siècles, « qui continue triomphalement son labeur a-« charné, étouffant tous libertés locales, « nivelant sans relâche et uniformisant ».

On répète dans la polémique courante que la Révolution a détruit la féodalité. Or il n'en subsistait que d'archaïques survivances qui faisaient figure d'abus insupportables puisqu'elles n'étaient plus justifiées ou excusées par les services d'une institution morte. L'anglais Burke a gémi sur la division du territoire français en départements. « Il lui semblait, disait-il, voir dépecer des choses vivantes ». C'était de sa part pure illusion d'optique. La monarchie avait déjà superposé aux provinces dont s'était petit à petit formé son domaine, l'organisation administrative des *Généralités* et s'appliquait à détruire les franchises des derniers pays d'Etat. Résultat amené pour des parts respectivement presque impossibles à déterminer, par l'effort unitaire de la monarchie,

qui était d'évolution naturelle, et par le patient labeur des légistes, qui était d'évolution artificielle. Ce n'est pas, croyons-nous, forcer la conclusion que de voir dans les derniers Capétiens, dans leur décor féodal, de véritables chefs de l'administration centralisée. S'étonnera-t-on, après avoir nettement mesuré la portée de cette transformation, que Louis XVI ait pu être défini, du jour au lendemain, par les constituants, chef du pouvoir exécutif, c'est-à-dire président héréditaire de République, guetté au moindre heurt par la destitution et le remplacement.

Qu'est-ce que Quatre-Vingt-Neuf, envisagé sous ce point de vue ? Le point de rencontre et de combinaison de l'évolution naturelle, accusé par le génie centralisateur et unitaire du pays et d'une double évolution artificielle déterminée par les légistes, grands destructeurs de corps intermédiaires au profit de la bureaucratie centralisée, et par les rousseauistes qui viennent dévier et compliquer la situation en y introduisant la doctrine de la souveraineté populaire et du suffrage universel.

A dater de cette époque, notre histoire constitutionnelle ne sera plus, au milieu de retours, d'oscillations, infiniment variés, jusqu'en 1875, qu'un effort de conciliation et de combinaison entre la centralisation administrative et les assemblées politiques.

L'administration, nous l'avons déjà dit et serons amenés à le redire, est notre vraie souveraine. C'est en elle que s'est réfugié le principe d'unité et de continuité nationale, la vertu d'ordre et de commandement, subsistant et s'affirmant à travers toutes les vicissitudes en regard des assemblées théoriquement investies de la toute puissance, mais empêchées, au fond, de l'exercer, d'une façon permanente et effective, par la brièveté des législatures et la fréquence de leurs mutations. Le point d'équilibre entre ces deux prétendues rivales laborieusement cherché pendant 86 ans, n'a été trouvé qu'en 1875.

Mais, ce dont on ne se persuadera jamais trop c'est que, dès le début, une prescience supérieure, fondée sur la simple observation des faits, eut aisément entrevu dans l'avenir comment s'opéreraient sous l'action étroitement enchevêtrée des forces d'évolution naturelle et artificielle, la combinaison et l'équilibre.

Nous sommes mieux instruits que les contemporains de ce qui s'est passé après la convocation des Etats-Généraux bientôt mués en Assemblée Nationale. Explorées par des chercheurs patients, les archives ont livré leurs secrets.

Dès ses premiers pas le régime représentatif, placé en regard de la centralisation

administrative, revêt les caractéristiques essentielles que nous lui trouvons aujourd'hui. Nous nous figurons volontiers que les députés aux Etats-Généraux étaient absorbés par leurs grands desseins de palingénésie et de régénération nationales. Les investigations auxquelles s'est livré M. Gaston Dodu pour son livre *Le Parlementarisme et les parlementaires sous la Révolution* démentent cette trop candide illusion. Quel n'a pas été l'étonnement de l'auteur qui a mis à contribution, outre les archives nationales et locales, des liasses de papiers privés, en constatant que les Députés de 1789 passaient le plus clair de leur temps à solliciter dans les bureaux en faveur soit de leur commettants, considérés individuellement, soit des groupes organisés de leur circonscription. Le type du représentant démarcheur qui a tant excité, à notre époque, la verve des satiristes et l'indignation des sociologues, comme s'il se fût agi d'une chose nouvelle et inattendue, est né en même temps que le régime représentatif. Il a procédé, disons-le hautement, d'une nécessité qui ressort de l'évolution naturelle. S'il est vrai que le prince s'incarne dans le pouvoir ministériel, séant en ses innombrables bureaux, c'est un fait inéluctable que les députés des communes apporteront au pied de son trône les requêtes et les placets à fin de faveurs et de

passe-droits et les instances en redressement de torts et d'injustices. Rien de plus aisé que d'ouvrir le procès de cette situation. On a beau jeu à remarquer que la corruption devient le ressort intime d'un tel régime. Le pouvoir dit exécutif, malgré sa subordination apparente, pèse sur l'indépendance du député qui, à son tour, entreprend sur l'autonomie de son électeur. A tous les étages de la hiérarchie sociale règnent le marchandage et la recommandation. Par ce système du *donnant donnant* le ministre et le député échangent contre des faveurs, l'un les bills d'approbation et l'autre les suffrages électoraux. Mais dans notre opinion, l'on s'expose au péril de raisonner à faux si l'on se borne à considérer, dans ces abus trop réels, une seule face de la question. On n'a pas le droit d'oublier que dans cette intervention perpétuelle du représentant réside l'unique recours efficace contre la tendance des fonctionnaires à l'autocratie et à l'arbitraire.

Le simple citoyen serait à chaque instant victime d'iniquités flagrantes si le patronage de son député ne contribuait, soit à les prévenir, soit à les réparer. En tout état de cause, c'est bien en vain qu'on déclamerait contre des usages engendrés irrésistiblement par la coexistence de la centralisation administrative et du régime représentatif.

Ce que la raison pure réprouve et condamne dans les coutumes que nous venons de signaler, la raison pratique le maintiendra et le rétablira envers et contre tous les efforts contraires. L'évolution naturelle a ses motifs que l'idéal constitutionnel et la théorie abstraite se flattent, bien inutilement, de ne pas connaître.

Nos pères étaient d'ailleurs trop imbus de la théorie de la souveraineté populaire à la mode rousseauiste, pleinement incarnée dans le représentant du peuple, pour se résigner dans le premier abord, à ce *divisum imperium*. Les constituants, tout en faisant les commissions de leurs électeurs dans les bureaux, abrogèrent vertueusement un partage d'autorité entre le pouvoir exécutif, ministériel, administratif, de quelque épithète qu'on voudra l'affubler, et l'omnipotence du député, ceint de son écharpe et marchant dans tout l'éclat de sa majesté, reflet et délégation d'une majesté plus haute, plus altière encore : le peuple français.

La Constituante brisa impitoyablement la Centralisation administrative, remplacée dans le département et la commune par des directoires locaux. Elle disposa, en vue de faire obstacle à l'action corruptive du prince sur l'assemblée, que les ministres tomberaient au rang humilié de simples commis pris obligatoirement hors le Parlement.

Il en résulta ce que Taine a si bien appelé l'anarchie spontanée.

La Constituante ayant négligé de réserver les droits supérieurs de l'Etat et l'ayant dessaisi au profit des autorités locales, des trois grands services qui lui reviennent en toute propriété : le recrutement de l'armée, la perception de l'impôt et la sûreté générale, la France, une et indivisible, se dissocia et se démembra aussitôt en une foule de souverainetés locales. Au gouvernement central s'étaient substitués des soviets avant la lettre. Et les théoriciens rousseauistes apprirent, à leurs dépens, que la fonction gouvernementale suppose et implique un organe et que les lois et décrets d'une assemblée demeurent sans force si, à côté d'elle, une autorité concentrée n'est pas chargée de les exécuter. Devant le péril de décomposition intérieure et d'invasion étrangère, l'évolution naturelle réagit violemment par le moyen de la dictature. Le comité de Salut public pour sauver la France renoua la tradition monarchique : la thèse rousseauiste reçut, de la part des faits, le plus terrible démenti.

La monarchie de droit divin était supprimée mais le prince était rétabli après une courte intermission.

Restauration précaire encore, car il n'est pas dans la nature des théoriciens de s'incli-

ner sous les leçons de l'expérience. La constitution dont les conventionnels avaient, en partant, doté la France, si elle marquait déjà un recul sur la démocratie pure,ne tenait pas un compte suffisant des faits. Quel pouvoir administratif fût plus incertain et plus débile que le Directoire ?

Albert Vandal a magistralement brossé le tableau de la France dans les jours qui précédèrent l'avènement de Bonaparte. Il nous a fait voir un retour d'anarchie spontanée auquel l'instinct de conservation nationale devait porter un remède violent par la constitution de l'An VIII. Celle-ci est le chef-d'œuvre de la centralisation administrative établie dans la plénitude de sa régularité symétrique. Et l'on eut un spectacle de haute ironie dans nos métropoles et nos chefs-lieux. Les survivants de l'état-major administratif, recrutés et formés par les intendants de l'Ancien Régime, vinrent se mettre au service des préfets et renouèrent le fil de la tradition.

Constitution draconienne et excessive, fait d'évolution artificielle, le texte de l'An VIII exclut toute initiative civique. Toutes les classes y sont spectatrices de leur gouvernement. Au sommet un personnage incarne le pouvoir central dont rien ne modère la toute puissance. Dans le département, le préfet exerce le même pouvoir personnel. Dans la

commune, le maire nommé par l'Etat n'est que le représentant du maître.

A ces trois degrés de la puissance on ne trouve que des corps consultatifs triés sur le volet. L'appel au pouvoir judiciaire est impossible ou illusoire. Les fonctionnaires sont retranchés dans leur irresponsabilité. Le citoyen, dans ses différends avec la puissance publique relève, tantôt des tribunaux administratifs, où l'Etat est juge et partie, tantôt des tribunaux ordinaires en apparence plus indépendants mais en réalité tenus à obédience par l'avancement.

C'est le césarisme absolu. Encore une fois c'est la centralisation la plus parfaite et la plus complète qu'on ait réalisée en aucun temps et sous aucune latitude. Elle dépasse de beaucoup la tyrannie imputée à l'Ancien Régime. Et il lui a fallu, pour durer, qu'elle se réclamât de l'idée révolutionnaire transmuée en idée impériale.

On a porté contre la Restauration des accusations contradictoires en lui reprochant tantôt de s'être couchée dans le lit de l'Empire sans même en changer les draps, tantôt d'avoir repris en sous-œuvre les constructions de 1789. C'est lui prêter une préméditation et un propos délibéré qu'il lui était bien difficile d'avoir eus. L'évolution naturelle appelait en 1815 un desserrement de la centralisation

administrative. Rien ne le pouvait conjurer. Ce desserrement s'est produit par voie de déconcentration d'abord en instituant auprès du prince à Paris deux chambres et dans les départements et les communes des corps élus : conseils généraux et municipaux.

C'est une première phase de la lutte pour l'équilibre qui va remplir tout le XIXe siècle, entre la constitution administrative et la constitution politique. Le prince, ses ministres et ses fonctionnaires gardent pour eux l'instruction des affaires et l'exécution. La décision appartient aux assemblées issues du suffrage censitaire. Sous la Monarchie de Juillet le desserrement s'accentue encore. Mais ni sous la Légitimité, ni sous la quasi-légitimité, la combinaison ne s'est opérée satisfaisante et stable entre les forces contradictoires en présence. Quelle autre preuve en faudrait-il que l'évènement ? La chute périodique des régimes et des constitutions politiques démontre souverainement leur inefficacité. L'esprit de détail a entassé des volumes dans la recherche des causes et l'analyse des effets, pendant la période qui s'étend de 1815 à 1848.

Pour nous une seule et unique cause est à incriminer. Les dirigeants, durant ce laps de temps, soit aveuglement, soit impuissance, n'ont pas trouvé le joint où l'évolution naturelle

et l'évolution artificielle se contre-pèsent, se concilient et s'harmonisent.

L'honneur de s'être inspiré des leçons de la politique expérimentale ne pouvait revenir aux constituants de 1848 qui, dans leur immense faculté d'illusion, se sont figurés que l'éversion du suffrage censitaire et l'institution du suffrage universel suffisaient et répondaient à tout. Il est arrivé cette chose inattendue et stupéfiante pour les constituants de 1848 que l'évolution naturelle du suffrage universel, son premier mouvement le conduisirent à prendre le parti du Prince contre les assemblées et à se rejeter violemment du côté de la constitution administrative. Le second Empire apparaît en effet comme un retour offensif de la constitution de l'An VIII et l'épisode de l'Empire libéral n'est qu'une nouvelle oscillation comme il s'en produira, périodiquement, dans une grande nation, tant que le point d'équilibre n'est pas atteint.

Du 4 septembre 1870 à la fin de l'année 1875, la France n'a que des gouvernements politiques d'expédients et de détresse. La constitution de l'An VIII apparaît comme l'armature solide de la nation française. C'est, durant cette carence et cet hiatus, qu'elle apparaît plus manifestement encore qu'à tout autre moment comme notre vraie souveraine. La France est accablée sous le poids de la

défaite et de l'invasion, le gouvernement régulier est en fuite, remplacé par un pouvoir de hasard, l'incertitude et le désarroi sont partout mais les fonctionnaires sont restés à leur poste. Même dans les pays envahis, les impôts ont continué à être perçus et la justice a être rendue. Sauf à Paris, où la fièvre obsidionnale fait surgir la Commune avec ses excès, l'ordre n'est pas sérieusement troublé dans un pays qui n'a plus de chefs et qui vient de déléguer précipitamment son autorité à une assemblée. Comment n'en serait-il pas resté, dans la conscience du peuple français malgré les théories révolutionnaires et romantiques dont il se nourrissait, l'impression instinctive qu'une vertu de stabilité et de solidité résidait dans sa constitution administrative.

Dieu sait, pourtant, si elle courait de grandes chances de subversion, du fait des doctrines qu'on professait à droite et à gauche. Elle dérivait sur elle les rancœurs et les colères suscitées par le régime impérial. Les légitimistes et les républicains s'accordaient pour la détruire, les uns par le moyen d'une décentralisation élevée à la hauteur d'une ancre de salut, les autres par le moyen de la démocratie pure, restaurée en haine du prince. Tous ces desseins de destruction s'annulèrent et se paralysèrent mutuellement. Ils aboutirent à des

compromis où les jacobins préservaient quelquefois de la façon la plus paradoxale les droits supérieurs de l'Etat contre les utopies des légitimistes. La Troisième République a respecté la Constitution de l'An VIII dans ce qu'elle avait d'essentiel et de fondamental. Elle s'est bornée à l'amender dans le sens de la déconcentration, en fortifiant les prérogatives des assemblées locales, en leur accordant des pouvoirs de décision et de contrôle plus étendus, sans toutefois rétrécir exagérément aux agents du pouvoir exécutif leur périmètre d'action et d'influence.

Neutralisation et conciliation des contraires. Ainsi se caractérisent les origines constitutionnelles de la Troisième République. De tous les partis qui ambitionnaient l'honneur de reconstituer la France après nos désastres de 1870-71, aucun n'a réalisé tout ce qu'il s'est proposé, mais chacun a pu introduire dans le domaine des faits et des lois un peu de ce qu'il désirait et rêvait. Les circonstances ont tourné de telle sorte, il y a cinquante ans que, pour la première fois, depuis la Révolution, il ne s'est trouvé ni un homme, ni une école, en posture d'imposer à la France une constitution artificielle imaginée, fabriquée et forgée à sa convenance. La confusion des doctrines et des principes était telle, au sortir du régime impérial que la Monarchie légitime et la

Démocratie rousseauiste en étaient venues à se balancer, à une voix près, à l'assemblée nationale. Il pouvait sortir au hasard de cette équipollence, pour la France, la paralysie générale ou la guerre civile.

Quel pouvoir eut pu surgir qui, le lendemain de son intrônisation, n'eût à craindre de voir se lever contre lui la moitié du pays.

Epuisée, fatiguée, excédée de tant d'essais constitutionnels, énervée par le tumulte des doctrinaires et des rédempteurs, tiraillée entre quatre restaurations et solutions concurrentes, la France ne savait auquel entendre. C'est ainsi que s'élabora une constitution politique mort-née que, suivant la plaisante expression de M. Gabriel Hanotaux un nouveau Saint Vincent de Paul, Wallon, ramassa un jour expirante, sans souffle et sans voix, et qu'il ranima péniblement dans sa robe tutélaire.

Cette constitution, au regard des docteurs, ressortait de la tératologie politique. Composite, hybride, bâtarde, rédigée en pique-nique, brassée comme une olla-podrida, elle portait l'empreinte des collaborations les plus disparates. Les légitimistes y avaient mis la main, les orléanistes y avaient coopéré, quelques articles étaient de la façon des républicains centre-gauche, les radicaux et les démocrates rousseauistes y avaient laissé la trace de leurs préjugés. Logiquement, ce papier aventureux,

synthèse de nos divisions irréductibles, n'aurait pas dû fonctionner, puisqu'on y pouvait voir aussi bien des institutions d'attente pour la monarchie qu'une amorce pour la démocratie pure.

Or, fait bien propre à déconcerter et à humilier tous fabricants patentés de constitutions, ce misérable compromis, voué à une existence provisoire, a dépassé les années des constitutions précédentes, il s'est adapté, avec infiniment de souplesse et de plasticité aux nécessités successives. Sous cet abri de détresse la France a vécu, prospéré, accompli ses destinées. La constitution de 1875 a protégé les Français contre leurs erreurs, leurs passions et leurs dissensions. Ce qui semblait devoir la frapper d'irrémédiable et éternelle imperfection a fait son mérite. Par cela qu'elle insultait au radicalisme logique, elle s'est stabilisée et enracinée. Elle a permis à la France d'accomplir ses destinées à travers les tempêtes politiques et sociales. La constitution de 1875 a vu la revanche et la victoire.

C'est qu'en raison de son caractère transactionnel et synthétique elle a, comme nous espérons en conduire à bien la démonstration, frayé la voie à l'évolution naturelle.

La rigidité des constitutions antérieures faisait obstacle au développement des coutumes qui finissaient par les briser comme la vapeur

accumulée fait voler en éclat le vase clos. Cette fois le droit coutumier, trouvant libre passage, est parvenu à réaliser la combinaison tant cherchée de nos institutions administratives et politiques. Assurément cette combinaison n'est point parfaite. Il est légitime, indispensable même de la perfectionner.

On n'obtiendra pas d'amélioration si l'on ne tient un compte exact de l'œuvre accomplie, insensiblement, comme à notre insu par le droit coutumier dans quatre institutions qu'il a créées, développées, à usage de la constitution écrite : la Présidence, le Sénat, la Chambre des Députés, le Conseil d'Etat, et dont il nous faut examiner de très près la naissance et le processus d'évolution si nous voulons déférer aux intransgressibles et parfois mystérieux commandements de l'évolution naturelle.

III

LA PRÉSIDENCE

Quelle que soit la forme de ses institutions politiques, une nation donnée, par cela qu'elle est ancienne, unifiée, stable, qu'elle exerce une influence dans le monde, qu'elle entretient un grand état militaire, qu'elle possède des colonies, qu'elle s'adonne plus ou moins à l'impérialisme, n'échappe pas à la nécessité d'un gouvernement fort, expression de la réaction que l'ensemble du pays exerce sur ses parties. Cette fonction gouvernementale, si puissante et si diverse, ne peut pas ne pas avoir d'organe. En Angleterre, cela s'appelle « la prérogative ». En France on l'appelait autrefois « le prince ». Nous disons aujourd'hui « le pouvoir exécutif ».

Le pouvoir exécutif ? Qu'est-ce à dire ? Nous retrouvons dans cette locution la vieille

théorie révolutionnaire. Quand l'Assemblée Nationale de 1789 eût doté la France d'une constitution nouvelle, le roi de droit divin descendit au rang inférieur de chef héréditaire du pouvoir exécutif. Il n'était plus que l'agent des volontés du peuple exprimées par l'intermédiaire de ses représentants.

Qu'est-ce que l'évolution naturelle a fait de cette théorie dans la pratique ?

Quand les constituants de 1875 ont abordé le chapitre du pouvoir exécutif, la question était moins de définir les attributions du « prince », impossibles à méconnaître et à éluder parce qu'elles préexistaient à l'assemblée et lui étaient supérieures, que de savoir à qui elle les remettrait.

A un Bourbon ? A un Orléans ? A un Bonaparte ? A un président à vie ou à temps ? A un directoire ? Toutes les solutions du passé avaient leurs partisans. Et la décision ne pouvait être qu'un laborieux compromis entre les circonstances de fait, les passions et les préjugés du moment, les théories contradictoires qui se partageaient l'opinion.

Les préjugés ? En 1875 ils n'étaient pas favorables au pouvoir d'un seul. Les légitimistes, les orléanistes et les républicains de toutes nuances avaient fait partie de l'opposition libérale sous le second Empire, et il en résultait, quoi qu'ils en eussent, une certaine

communauté de sentiments, à l'endroit du pouvoir personnel rendu responsable de notre mauvaise politique extérieure et de notre impréparation militaire. « Malheur aux nations qui remettent leurs destinées à un individu ». C'était le grand thème politique de l'époque. Dans les rangs de la Droite même figuraient quelques survivants de l'ancienne assemblée législative de 1849. Dispersés, emprisonnés au Deux-Décembre, il était fatal que ce souvenir réagit sur leurs résolutions, dès l'instant qu'ils avouaient l'impuissance de rétablir la monarchie légitime, seule investie de leur confiance. Le souci de prévenir un nouveau coup d'Etat militaire, une restauration bonapartiste, dominait tout. N'est-ce pas un royaliste, Tréveneuc, qui prenait l'initiative de déférer aux conseils généraux la suppléance légale et éventuelle de l'Assemblée souveraine, pour le cas ou celle-ci serait victime d'un acte de violence commis soit par la populace parisienne soit par un usurpateur quelconque.

Il va de soi que les républicains conspirèrent d'abord contre l'établissement d'un pouvoir central, libre et puissant, surtout si celui-ci eut dû s'incarner, même en s'amoindrissant dans une dynastie constitutionnelle, régnant sans gouverner. Ils étaient bien guéris de leur américanisme : on ne les eut pas con-

vaincus aisément de recommencer l'expérience de 1848 et de rendre au suffrage universel la nomination du chef de l'Etat. Le prestige dont s'auréolait la personne de Jules Grévy lui venait de l'amendement resté célèbre par lequel il avait proposé à la précédente assemblée constituante de supprimer purement et simplement la Présidence de la République, à titre d'organe superfétatoire et dangereux. L'école républicaine en était revenue à sa conception originelle : celle d'un pouvoir, humblement exécutif, sans force et sans autorité propres, confié à de simples commis, révocables *ad nutum*. Trop nombreux et trop solidaires étaient les membres de la gauche à l'assemblée nationale de 1875 pour que l'inévitable transaction à ce carrefour de toutes nos expériences anciennes, ne portât pas l'empreinte des préférences républicaines et des souvenirs révolutionnaires. D'avance on pouvait prévoir que le parlement se réserverait la nomination du chef de l'Etat et que les pouvoirs de celui-ci seraient soigneusement limités dans le temps et dans l'espace.

Mais il y avait les circonstances de fait dont il faut bien que les doctrines et les passions régnantes tiennent compte à leur insu même. Il y avait, en premier lieu, l'inéluctable nécessité de constituer, après l'invasion, après la défaite, au milieu de l'Europe en armes et

menaçante, un Etat qui ne différât pas trop violemment de ceux qui l'entouraient et qui conservât, dans une large mesure, la faculté de parer, avec vigueur et promptitude, à tout péril extérieur.

Il y avait, en second lieu, le fait immanent et inexpugnable de la centralisation administrative, le prince, pour tout dire. Un prince formidablement pourvu, solidement installé sur tous les points, dans le département et dans la commune, disposant de la force armée et du Trésor, investi de moyens d'action et d'influence, aussi efficaces que permanents, sur le corps électoral. A peine de dissoudre la nation elle-même, les constituants ne pouvaient entreprendre sur cette situation de fait.

Ils ne l'essayèrent même pas ; les monarchistes et les impérialistes, parce qu'il était dans leurs vœux et leurs arrière pensées, en accord avec leurs plus chères espérances, que le pouvoir exécutif pût redevenir, à l'encontre des mouvements de l'opinion et des impulsions de la foule, un vrai pouvoir central capable de résistance ; les autres, les républicains, parce qu'en bons jacobins étatistes, inattentifs à leurs inconséquences doctrinales, ils ne se souciaient pas, au fond, d'amoindrir l'héritage d'un pouvoir fort qu'ils se sentaient appelés à recueillir prochainement.

La Constitution de 1875 a, plus solennellement qu'aucune autre reconnu et consacré le « prince » dans la plénitude et l'immensité de ses prérogatives.

« Le Président de la République a l'initiative « des lois, il les promulgue, si toutefois il « ne juge pas bon de les renvoyer au Parlement « pour un nouvel examen. Il en surveille et « en assure l'exécution. Il a le droit de faire « grâce. Il est le chef des armées. Il nomme à « tous les emplois civils et militaires. Il préside « aux solennités nationales. C'est auprès de « lui que sont accrédités les ambassadeurs des « puissances étrangères. Il peut, sur l'avis « conforme du Sénat, dissoudre la Chambre « des Députés. Il prononce la clôture des ses- « sions. Il est le maître d'ajourner les deux « chambres pendant un mois. Il a le droit de « message. Il négocie et ratifie les traités ».

Le roi Humbert d'Italie s'extasiait devant cette énumération et admirait qu'au sommet d'institutions républicaines, planât un personnage, l'égal, sinon le supérieur, des monarques dits absolus, ceux-ci plus bornés peut-être par la coutume et l'usage dans leur omnipotence.

Conformément à notre méthode, nous verrons, dans cette définition écrite du prince, l'apport de l'histoire et de la tradition, dans un pays de formation monarchique et qu'une

force de nature a toujours fait tendre à plus d'unité et de concentration. Mais, d'autre part, les libéraux, les républicains et les démocrates, ont imprimé leur sceau sur les lois de 1875, où s'associent et se conjoignent. se mêlent et se confondent le courant monarchique et le courant révolutionnaire.

Le « prince » est reconnu, mais contre ce dangereux personnage la constitution a pris des sûretés et des garanties.

En déférant aux deux chambres réunies en collège électoral la nomination du prince, on se prémunissait, autant que le permettent les moyens de mécanique constitutionnelle, contre le péril de laisser accéder à la première magistrature de l'Etat, un dynaste, un tribun ou un soldat capable de subalterniser ou de violenter le Parlement, grâce aux facilités de la centralisation. C'était, de la part des constituants, application très juste d'un principe de haute psychologie politique. Les corps élus répugnent à se dessaisir de leur pouvoir et le risque d'un coup de force était rejeté hors les sphères gouvernementales.

En instituant, par l'article 3 de la loi des 25-28 février 1875, le principe de la responsabilité ministérielle, c'est-à-dire en disposant que chacun des actes du président de la République dût être contresigné par un ministre possédant la confiance des deux chambres,

l'on rendait fictives les attributions du prince et l'on faisait passer la réalité de celles-ci à un pouvoir collégial, le conseil des Ministres, mis à la discrétion du parlement. L'aventure du Maréchal de Mac-Mahon ne devait pas tarder à démontrer l'impuissance du président, ainsi ligotté, à faire prévaloir, directement et ostensiblement, une politique personnelle, sans s'évader d'une légalité fortement cadenassée.

C'est dans ces conditions que l'évolution naturelle, qui déforme et parfois transforme les constitutions écrites, s'est mise en marche.

Qu'est-ce que le Président de la République depuis un demi-siècle ?

L'un des titulaires de la fonction s'est défini lui-même dans une circonstance non exempte de comique, rapportée par un de ses successeurs, M. Poincaré. En 1896, l'on pressait Félix Faure d'intervenir dans un sens modérateur auprès de ses ministres, complices d'une campagne démagogique contre le Sénat. Et le président faisant sortir le messager par une porte dérobée à la faveur d'une nuit fort noire, lui disait :

« Comment voulez-vous que je me mêle « à vos querelles ! Je suis la Reine d'Angleterre »

Le mot est savoureux, topique à souhait, sur les lèvres d'un personnage qui s'était

flatté de rehausser le prestige et de ranimer l'activité de l'institution présidentielle. Après la mort de Félix Faure, l'un de ses familiers, abrité sous le pseudonyme de Saint-Simonin, nous l'a montré, en une série d'indiscrétions parues au *Figaro*, tourmenté de ce souci. Or le fait que Félix Faure comparât sa situation à celle du souverain anglais, prouve qu'il mettait à ses audaces des limites singulièrement étroites. « Je suis la Reine d'Angleterre ! ». C'est en cette formule que s'est en effet cristallisée, aussi bien au parlement que dans l'opinion, l'idée de la présidence, telle qu'elle est et qu'elle doit être. Personnage décoratif, mis à la première place de l'Etat, en manière de postiche installé, pour la symétrie et le coup d'œil, sur le trône à jamais vide, voué à remplir les fonctions de pompe et de majesté et à accomplir mécaniquement les rites et les formalités de la procédure parlementaire, le président, pour le reste, en est réduit, comme le souverain britannique, aux ressources de cette chose, indéfinissable, immatérielle et pourtant réelle, que les Anglais appellent « l'Ascendant Royal ».

En comparant la présidence de la République à la Maison Royale d'Angleterre, on rend sensible ,d'une façon grossière, des analogies de surface. Dans la réalité et comme il arrive, chaque fois que l'on juxtapose les insti-

tutions françaises aux institutions anglaises, la comparaison ne manque pas de boîter.

L'Ascendant Présidentiel existe quand le président est de taille et d'humeur à l'exercer. Il est susceptible, à l'occasion, de devenir un facteur important de la politique française. Il diffère totalement de nature avec *L'Ascendant Royal anglais* ne fût-ce que par cette caractéristique essentielle qu'en Angleterre celui-ci est accepté et fait partie intégrante de la constitution coutumière tandis que l'ascendant présidentiel est à peine toléré par l'école dirigeante qui persiste à tenir l'institution présidentielle en suspicion et à la maintenir dans l'insignifiance.

Le président français possède, en moins que le souverain anglais, la force de continuité et d'autorité qui s'attache au principe du loyalisme dynastique. Il a, en plus, et par compensation, de plus grandes facilités d'action et de manœuvre, puisqu'il préside en personne aux délibérations des ministres et que la moindre discipline des partis français, groupes instables et tumultueux, en perpétuel devenir, lui permet d'opposer les uns aux autres et d'user les uns par les autres les personnages consulaires aspirant au pouvoir. Une certaine marge s'offre au choix que le président est appelé périodiquement à faire d'un premier ministre dans la foule des ministrables. Il n'a

que ce moyen d'action, mais il ne tient qu'à son habileté et à sa clairvoyance d'en faire un usage singulièrement efficace.

Dans la série de nos présidents il en est un, Casimir Périer, qui ne s'est pas résigné à son rôle effacé et subalterne. D'autres ont accepté, avec une philosophique résignation, qu'on ne leur communiquât même pas les dépêches importantes ; ils ont accompli, pendant sept ans, de vains simulacres protocolaires et, comme le Meunier Sans-Souci se sont contentés d'observer d'où venait le vent parlementaire et d'y tourner leur aile. Entre le président qui s'est cabré et ceux qui se sont résignés, une troisième catégorie s'est composé un rôle. L'histoire anecdotique et secrète du régime achèvera de montrer que les présidents de la République de cette catégorie-là ont exercé sur la marche des affaires intérieures et extérieures une influence plus considérable qu'on ne l'a cru sur l'instant. On sait avec un degré de certitude suffisant que Grévy n'a pas laissé de faire prévaloir avec beaucoup de finesse et de ténacité, sa politique personnelle. Dans son *Histoire de la Troisième République*, M. Gabriel Hanotaux a dévoilé les marches, démarches et contre-marches par lesquelles Grévy est parvenu à écarter persévéramment du pouvoir Gambetta, chef reconnu de la majorité républicaine et à l'en promptement précipiter,

dès qu'il s'est vu obligé de l'y appeler. On n'ignore pas davantage qu'en 1887, lors de l'épisode critique, connu dans l'histoire sous le nom d'affaire Schnoebelé, qui nous mit à deux doigts d'un conflit armé avec l'Allemagne, Grévy n'hésita pas à se saisir de la conduite supérieure de nos affaires diplomatiques.

Et cela, à y bien regarder, ne laisse pas que d'apparaître dangereux. L'esprit et la pratique de nos lois constitutionnelles condamnent le Président de la République, quand il ne se résigne pas à l'inaction et à la passivité du soliveau, à devenir le premier conspirateur de France, engagé dans une pénible et laborieuse diplomatie de couloirs et de coulisses. L'intrigue devient son procédé d'influence nécessaire. Il n'a que le choix entre l'immobilité et le cheminement couvert, entre l'indifférence béate et les tractations occultes. N'en résulte-t-il pas un grand risque pour le pays ? Si droites que puissent être les intentions du président, si hautes ses fins, celles-ci ne se ressentiront-elles pas des moyens fâcheux par lesquels il cherche à les atteindre. Cette irresponsabilité qui se meut, tant bien que mal, dans les plates bandes de la constitution, à l'insu des ministres éphémères, du parlement distrait et du pays ignorant, ne porte-t-elle pas le germe éventuel de réels dangers ?

Elle n'est pas corrigée, en effet, comme dans le cas d'un monarque héréditaire, par le sentiment d'une responsabilité morale non écrite, ni stipulée, mais très forte, à l'égard de sa maison et de la nation. On peut prévoir, sans grandes chances d'erreurs, dans quel sens s'exercera l'influence occulte d'un roi, s'il plaît à celui-ci d'user de ses avantages de position, de ses relations internationales, pour agir indirectement sur les affaires de l'Etat. Un monarque héréditaire a une tradition, une politique nécessaire, qui l'enchaînent à l'intérêt national et dont il est peu probable qu'il s'écarte jamais, à l'encontre de ses ministres dont il est le confident-né.

On n'a pas les mêmes sûretés avec un président élu à temps, qui n'est relié ni au passé, ni à l'avenir, et qui, magistrat temporaire, peut n'avoir souci que de succès viagers et temporaires, rival plus que collaborateur de ses ministres.

La guerre de 1914, en mettant en question notre existence nationale, sembla devoir, dans les premiers jours, briser le cadre étroit des lois constitutionnelles et appeler le Président de la République aux grandes responsabilités et aux réalités de sa fonction. Les premières proclamations adressées au peuple français, dans les jours sombres et critiques de la retraite sur la Marne et de l'exode à Bordeaux,

portaient la signature du Président en son conseil. Dans la carence du parlement, prorogé de fait, on vit poindre, par un effet d'irrésistible évolution naturelle, un conseil de défense nationale qui, composé des principaux ministres avec le Président de la République pour chef, allait prendre en mains la direction concentrée et énergique de la guerre et de la diplomatie. Le sentiment public abondait dans le sens de cette substitution d'une constitution de guerre à la constitution écrite. Il y voyait un sûr remède aux trop évidentes infirmités de celle-ci. Le conseil de défense nationale s'évanouit insensiblement et l'on en revint rapidement à la règle du jeu parlementaire en temps de Paix. La présidence de la République, un instant exhaussée, retomba à son rang. Les crises ministérielles se succédèrent jusqu'à l'avènement, à la fin de 1917, de ce qu'il faut bien appeler, en toute vérité, la dictature de Clémenceau. Dictature qui a rendu témoignage, même pour les aveugles volontaires, à ce qu'un spirituel politicien a appelé « le trou par en haut ». Trou demeuré béant au point de jonction et de liaison, entre la constitution politique caractérisée par la prédominance des assemblées et la constitution administrative déterminée par une exacte centralisation.

Ou notre théorie de l'évolution naturelle

confrontée avec l'évolution artificielle serait gravement prise en défaut, ou celle-là dont l'action est plus efficace, devait s'efforcer inconsciemment de boucher le trou.

Droit coutumier ! Génération spontanée ! Tels sont les mots qui se pressent sous la plume de M. Poincaré, écrivant dans *Le Temps du 9 septembre* 1920. Nous avons à les y rencontrer toute la joie qu'on trouve dans la pleine et éclatante justification d'une méthode d'examen et de recherche. A une carence trop flagrante, la coutume n'a pas tardé à remédier tant bien que mal, en se frayant péniblement sa route à travers les obstacles accumulés.

Etant donnée la structure de la nation française, telle qu'elle est établie par l'histoire, la géographie, l'économie politique et sociale, un pouvoir central est réclamé par la nature comme le couronnement de son œuvre. Comme la présidence de la République, pour des raisons diverses, n'a pas correspondu à cette nécessité, il s'est formé spontanément afin d'y pourvoir, en marge de la constitution, une présidence du conseil, véritable substitut de l'autre présidence.

Lisez et relisez les trois grandes lois constitutionnelles de 1875, vous n'y trouverez pas un mot qui se réfère à l'existence du président du conseil. D'un ministre qui ait autorité sur les autres et qui soit le chef officiel du

gouvernement, il n'est rien dit nulle part. Les ministres sont mis par la Constitution sur le pied d'égalité et aucun d'eux n'est distingué de ses voisins. C'est le président de la République qui préside le Conseil des Ministres et il n'est pas prévu qu'en dehors de lui se puissent tenir des Conseils de cabinet.

Tranchons le mot. Il est parfaitement illégal et inconstitutionnel qu'un personnage s'arroge le titre et la fonction de président du Conseil. Mais personne n'y a pris garde et n'a élevé de protestation. Dans nos temps de superstition législative, le droit coutumier ne s'est peut-être jamais affirmé avec plus d'énergie. Ce qu'on avait prétendu défaire, la force des choses l'a rétabli elle-même. La constitution s'est revisée insensiblement, automatiquement, sans l'intervention du législateur. Vanité des lois écrites et des bornes qu'on se flatte de mettre à l'inexorable déterminisme national.

Cette substitution de la présidence du Conseil, d'évolution naturelle, sur une présidence de la République, de formation savante, apparaît très nettement quand on prend un peu de recul.

Les annales de la troisième République ne seront pas divisées par « présidence » mais jalonnées par une série de véritables dictatures, exercées, avec des intermittences, par les présidents du Conseil. Ce sont les Gambetta,

les Ferry, les Waldeck Rousseau, les Combes, les Clémenceau et non les Présidents de la République qui ont imprimé leur sceau sur ce dernier demi-siècle.

La postérité qui abrège et simplifie et ne s'arrête pas aux détails, ne retiendra que ces noms. A partir des années 1900 surtout, la Présidence du Conseil apparaît en pleine maîtrise et possession d'elle-même. C'est la phase des longs ministères, correspondant au besoin de stabilité gouvernementale, s'engendrant les uns les autres et s'appuyant, hors le Parlement, sur des oligarchies actives et puissantes.

Pendant cette période la Présidence du Conseil domine et régente souverainement les Chambres. M. Viviani a pu dire avec justesse que le cabinet de Waldeck Rousseau, né avec le siècle, était pris dans l'opposition, c'est-à-dire dans la minorité parlementaire. Or ce cabinet usant de tous les moyens de coaction dont dispose le pouvoir exécutif a duré trois ans. C'est très volontairement que Waldeck Rousseau est descendu du pouvoir en désignant son successeur. Pendant trois années également M. Combes a fait régner sur le Parlement une discipline étroite, confinant au caporalisme. Le monomane anticlérical a fait tort chez M. Combes au réformateur parlementaire qu'on n'a pas assez étudié

et remarqué. M. Combes, en même temps que le dessein d'exterminer les congrégations religieuses, de réaliser le monopole de l'enseignement et de séparer l'Eglise de l'Etat, poursuivait le projet d'introduire, dans les Chambres françaises, la stricte discipline des partis anglais. Il y était parvenu, grâce à l'institution de la délégation des gauches. Les députés de la majorité étaient tenus à obéissance passive. Nous citerons le cas très authentique de l'un d'eux qui subitement appelé en province par la mort d'un de ses proches trouva chez son sous-préfet, en arrivant dans son chef-lieu, un télégramme l'invitant à rendre compte d'urgence des motifs de son départ.

Et l'on rapporte qu'en 1907 à Marienbad, M. Clémenceau interrogé par le roi Edouard VII, sur la durée probable de son ministère répondit : « Sire, il durera aussi longtemps que je voudrai ».

Nous avons donc en France un « prince » en deux personnes. Nous avons, renouvelée de l'antique, la paire de consuls. Le char de l'Etat français est conduit par deux cochers. C'est dans ce dualisme que s'est accusé, avec netteté dans la paix, avec force dans la guerre, le conflit entre l'évolution naturelle et les théories abstraites et juridiques.

Le pouvoir dit exécutif ne peut pas ne pas être

puissant en France. Chassé d'un côté, il réapparaît de l'autre. Evincé de l'Elysée, il a reporté une grande partie de ses attributions à la Présidence du Conseil. L'immanence de ce pouvoir contredisait l'absolu de la doctrine révolutionnaire. Il fallait, pour sauver la face, réduire cette contradiction... en apparence. On y est parvenu en faisant du président de la République un soliveau décoratif. C'est le président du Conseil qui est devenu le véritable prince. A ce transfert les gouvernés n'ont rien gagné ou perdu et les formidables attributions du « prince » ne sont pas demeurées en déshérence, à l'égard des populations. Mais celles-ci ont pu être ainsi dans l'illusion que, tenu par un président du Conseil soumis à la loi des majorités, le joug serait beaucoup plus léger que manié effectivement par le chef nominal de l'Etat. Conscient, avoué ou non, ce machiavélisme n'est pas étranger à la naissance et au développement de la présidence du Conseil. Nous ne sommes plus à compter les révolutions de simulacre et de surface, uniquement accomplies dans l'intérêt de la doctrine par déplacements de prérogatives et changements d'étiquettes. Mais si le dualisme aujourd'hui pleinement reconnu et dénoncé, à la clarté de la guerre, n'a pas changé la condition des Français, en revanche, on n'est que trop fondé à craindre que la bi-

céphalie de l'Etat, dans la gestion des grands intérêts nationaux, n'ait amené, à de certains moments, les mêmes et funestes résultats que l'acéphalie.

Les deux moitiés du pouvoir exécutif sont mal assemblées, mal appariées, mal ajustées. A-t-on exagéré en écrivant qu'elles laissent béer un trou ? A coup sûr on découvre à chaque instant entre elles deux un intervalle, une fissure.

La Présidence du Conseil, produit de la coutume, a aussi son infirmité sociologique. Son titulaire est dans l'impuissance d'exercer dans sa plénitude le pouvoir suprême tombé dans son appartenance et de donner tous ses soins au grands intérêts supérieurs et permanents du pays.

Pourquoi ? Parce que la Présidence du Conseil se cumule toujours avec un portefeuille ministériel particulier. Ce *primus inter pares* dépourvu de titre légal et officiel perdrait le plus clair de sa force, si sa fonction présidentielle n'avait pas le support d'un département ministériel. Les autres ministres, ses pairs et égaux auraient vite fait de se soustraire à sa primauté s'il apparaissait parmi eux revêtu de la seule présidence du Conseil sans portefeuille. A l'instant même il s'apercevrait que son unique prétexte à intervention dans les affaires des autres ministères tient

dans l'interdépendance de ceux-ci et dans de certaines relations forcées. C'est là que réside la grande infirmité du pouvoir exécutif. Celui ci a glissé du Président de la République au Président du Conseil, et s'est dispersé et fragmenté entre une douzaine de ministères plus ou moins autonomes, dont la convergence et la liaison sont mal assurées et qui, en fait, et trop souvent, ne relèvent que d'eux-mêmes. C'est une grande cause, mal discernée encore, d'incohérence et de faiblesse. La tâche du Président du Conseil s'en trouve terriblement compliquée et alourdie, contraint qu'il se trouve, pour assurer sa situation, de joindre à la direction de la politique générale, la gestion du portefeuille auquel l'actualité confère une importance majeure : l'Intérieur quand l'Europe et le Monde sont au calme, la Guerre pendant la durée des hostilités, actuellement, au sein d'une paix mal assise, les Affaires Etrangères. Quand le titulaire de la Présidence est de volonté faible et de qualité médiocre, circonstance qu'on ne peut se flatter d'éviter, le pouvoir exécutif n'est même plus exercé,

Au lendemain de la paix, la France, avec un sûr instinct, a compris que c'est de ce côté qu'il convenait de porter l'effort d'amendement et de revision. Les plates-formes constitutionnelles n'ont rencontré, pendant la période électorale de 1919, que la plus morne

indifférence. Seule l'opportunité d'amender le fonctionnement du pouvoir exécutif a été prise en sérieuse considération. M. Alexandre Millerand, l'homme d'Etat que le renouvellement législatif a mis en vedette s'est enhardi jusqu'à proposer une solution ferme aux électeurs de Paris. La chose est de conséquence de la part d'un personnage consulaire à qui semblent permis les longs espoirs et les vastes pensers et à qui l'on ne peut refuser la volonté de réalisation.

Le programme de revision constitutionnelle, envisagé par M. Millerand est ainsi conçu, dans la manière succincte, directe et incisive qui lui est propre :

1° Le pouvoir exécutif doit être fortifié et, dans ce but, le collège électoral, appelé à élire le président de la République notablement élargi ;

2° Le ministre (sic) est responsable devant le Parlement et devant le Président de la République.

Devenu à son tour Président de la République, M. Millerand voudra-t-il provoquer l'ouverture de la révision constitutionnelle telle qu'il l'a définie. Tentera-t-il un effort pour rehausser sa fonction au niveau qu'il réclamait pour elle avant de l'occuper. A cette interrogation inévitable les évènements n'ont pas encore répondu. Le programme de

M. Millerand a-t-il une originalité absolue ? Il y a bien vingt ans que M. Charles Benoist, grand docteur ès-sciences constitutionnelles avait proposé de tirer le président de la République de son insignifiance en recourant au *plébiscite filtré* c'est-à-dire en déférant la nomination du chef de l'Etat à un collège électoral composé de tous les conseils généraux.

De graves objections ont été faites à cette façon de voir.

L'élection du Président de la République par un collège électoral élargi ne changerait pas la position que le principe de la responsabilité ministérielle lui a faite par rapport au Conseil des Ministres et au Parlement. La prépondérance politique du Président du Conseil, si profondément entrée dans les mœurs, n'en serait pas affaiblie. Inscrire en termes explicites, dans la constitution ce qui s'y trouve déjà implicitement, la responsabilité des Ministres devant le Président de la République, ce serait organiser le conflit à l'état perpétuel entre le Parlement et le Président de la République, à supposer contre toute vraisemblance que celui-ci ne laissât pas s'endormir dans la désuétude cet accroissement écrit de sa puissance.

Nous ne donnerons pas ici notre conclusion sur la Présidence de la République. Ce n'est qu'après avoir étudié l'évolution de deux autres

institutions politiques de la France, le Sénat et la Chambre des Députés, que nous exposerons un pacte de réforme auquel tous nos organes constitutionnels seraient associés.

L'étude du jeu de nos constitutions pendant la guerre, telle que nous l'avons présentée, démontre déjà que le pouvoir exécutif central a été, en une époque de crise, à la disposition de l'un ou l'autre des deux Présidents, celui de la République et celui du Conseil.

Nous indiquerons plus loin une répartition possible de ce pouvoir, entre ces deux personnages consulaires que pourrait réaliser un accord déjà préparé par l'évolution naturelle et le droit coutumier.

IV

LE SÉNAT

On ne saurait écrire de l'idée sénatoriale sans rappeler qu'à Rome le Sénat fût la plus haute expression de la nation et, pour la conséquence, la sagesse politique, l'union, le patriotisme, le pouvoir et la fermeté, le premier corps politique de tous les temps. Par lui le peuple romain a possédé, plus longtemps qu'aucun autre peuple, les bienfaits d'un sage et heureux *self government*.

Des institutions antiques, nos métaphysiciens nationaux n'ont longtemps envisagé que le décor. Il a fallu le grand renouvellement historique du XIX[e] siècle pour nous permettre d'atteindre, dans son intimité profonde, le secret de la continuité et de la puissance dévolues au Sénat romain.

Légalement le Sénat se renouvelait de lustre en lustre. Pratiquement il était un corps viager qui se recrutait à peu près lui-même et où les fils succédaient le plus souvent aux pères. Si dans les affaires intérieures, le Sénat composait avec la foule, en revanche il jouissait d'un pouvoir absolu dans la politique extérieure. C'est lui qui recevait les ambassadeurs, concluait les alliances, distribuait les provinces et les légions, ratifiait les actes des généraux et déterminait les conditions faites aux vaincus. Le Sénat romain représentant exactement la famille et la propriété, Rome a monté et descendu avec lui.

La politique expérimentale, fondée sur l'observation des faits tant anciens que modernes, démontre que dans toute nation, où ne s'interpose pas entre le peuple, d'une part et, d'autre part, le pouvoir suscité par les hommes ou les partis, une sorte de corps intermédiaire et organique, aristocratique par ses traditions et ses procédés, populaire par ses origines profondes, tôt ou tard, l'anarchie ochlocratique ou le despotisme dictatorial finira par l'emporter. Il semble qu'il y ait là une loi d'évolution naturelle susceptible d'ailleurs de s'accomplir sous des formes infiniment diversifiées. Il semble aussi qu'un Sénat ou ce qui en tient lieu, doive, pour jouir d'une autorité suffisante, incarner, exprimer, retenir cette

sagesse et cette prudence spéciales qui se dégagent des hommes agissant et pensant dans le cadre restreint des petites souverainetés familiales et territoriales et s'opposant, pour l'éclairer et la contenir, à la masse tumultuaire des individus dont se compose la nation. Cela se vérifie bien, par exemple, aux Etats-Unis, où le Sénat représente les Etats devant l'ensemble de la Confédération. Il semble aussi qu'une des attributions naturelles d'un Sénat soit de veiller aux affaires extérieures, avec la suite et la conséquence qui appartiennent à la maturité de l'âge, à la sécurité du lendemain et à l'absence de préoccupations adventices. La Vieille Monarchie française était à soi-même son propre Sénat. Qui sait dans l'hypothèse où une pareille institution eut pu germer et se développer à l'ombre du pouvoir royal, si elle ne nous aurait pas valu l'économie d'une révolution.

La querelle française des unicaméristes (partisans d'une chambre unique) et des bicaméristes (partisans de deux chambres) a pris naissance avec la Révolution.

Le bi-camérisme n'était pas donné à la France par son évolution naturelle. Sans doute pouvait-on considérer que les ordres de la Noblesse et du Clergé étaient susceptibles, en se séparant des Etats-Généraux, de fournir les éléments d'une chambre haute. Il eut

fallu, pour qu'une telle vue se vérifiât, que notre histoire eut pris les mêmes voies que l'histoire d'Angleterre et que les trois ordres se sentissent solidaires, en présence du Roi, à la façon de la noblesse, du clergé et des communes britanniques. Toutes ces conditions ont manqué pour des causes qu'il serait inutile de rechercher ici et qu'il serait peut-être impossible de découvrir, car elles ressortent d'un obscur et puissant déterminisme que l'on constate sans l'expliquer.

Le bi-camérisme n'en avait pas moins ses partisans à l'Assemblée Nationale de 1789. Le premier mouvement du parti constitutionnel fut de proposer la division du pouvoir législatif en deux branches. L'exemple de l'Angleterre l'y poussait. Les hommes de cette école étaient parfaitement incapables, en raison de leur formation juridique et théorique, de discerner le principe générateur de la constitution anglaise. Ils n'en apercevaient que le côté extérieur et formel. Ils justifiaient le système des deux Chambres par des raisonnements empruntés à la mécanique et à l'horlogerie. Il fallait dans une Constitution que tout ressort fût pourvu d'un contre-poids.

C'est ce que les jacobins rousseauistes n'étaient pas disposés à admettre. La volonté du peuple, une et indivisible de fondation, se divise-t-elle, se fragmente-t-elle ? Pour

avoir sérieusement songé à doter la France du bi-camérisme, les modérés et les constitutionnels tombèrent dans un irrémédiable discrédit. Plus tard sous la Convention, quand les Girondins reprirent, d'après Siéyès, l'idée des deux chambres, sur les bancs de la Montagne l'on s'emporta à toutes les fureurs de l'indignation. Ce n'est qu'après la Terreur en 1795, que l'opinion se retourna et que tout secoués encore de tant de fièvres et de tant de tumultes, les Conventionnels survivants se rejettèrent vers le bi-camérisme. Nous devons à cette sagesse, née de la peur, cette étrange conception des deux Conseils, celui des Cinq Cents et celui des Anciens, le premier élaborant les lois, le second les adoptant ou les rejetant en bloc. Il eut été difficile de pousser plus loin la recherche de l'artificiel et de manifester une plus complète méconnaissance des limites où se meut l'initiative constituante du législateur.

On n'a pas ajouté grand chose dans le cours du XIX[e] siècle au débat pendant entre les partisans de la chambre unique et les champions du bi-camérisme. De telles controverses, tant qu'elles se déroulent dans le domaine de la raison pure et de la déduction, n'ont pas de conclusion possible. Le pour et le contre se balancent avec exactitude.

Les publicistes et les docteurs qui ont

entassé sur cette question une littérature formidable étaient trop étrangers à la politique expérimentale pour demander à celle-ci ses arbitrages souverains.

Le Sénat conservateur du premier Empire n'a été qu'une assemblée d'officieux et de complaisants trouvant dans la jouissance des honneurs et des avantages attachés à la sénatorerie une ample compensation à la nullité de leur rôle, et qui finirent par enrichir, de la façon la plus ironique, l'histoire des reniements illustres, en votant la déchéance de leur maître dans l'espoir de garder leur place.

Des créations non moins artificielles furent la Chambre des pairs héréditaire de la Restauration et la Chambre des pairs viagère de la Monarchie de juillet. Elles n'ont à leur actif que de beaux discours et des manifestations de parade. Composées de notabilités arbitrairement désignées, elles n'ont, à aucun moment, fourni un corps organique digne de ce nom. Dénuées de tout lien viscéral avec le pays, elles n'ont rien pu faire d'efficace pour servir et sauver le régime, elles ont disparu avec lui en laissant le souvenir falot et imprécis du plus vain des honorariats.

Quant aux hommes de Quarante-Huit, imbus de la théorie mystique du suffrage universel, joignant la religiosité à la métaphysique, il leur eut paru sacrilège de mettre en doute

l'infaillibilité des urnes. Au nom des libéraux, Duvergier de Hauranne essaya bien de rompre une lance en faveur du bi-camérisme, mais, combattu par Lamartine et Dupin, il n'obtint pour son amendement qu'une minorité honorable. On a peu sujet de le regretter si l'on songe à l'incapacité foncière de cette génération de s'ouvrir à l'idée sénatoriale fondée sur l'expérience et l'évolution naturelle.

Dans sa proclamation du 14 janvier 1852 succédant au coup d'Etat et qui contient d'ailleurs quelques notions justes sur la vie et le développement des constitutions, le prince-président s'est flatté d'appeler à l'existence un Sénat doué d'un rôle propre et efficace et qui recruté à raison du nom illustre, de la fortune, du talent et des services rendus, eut rempli dans l'Etat le rôle indépendant, salutaire, conservateur des anciens parlements.

On sait ce qu'il en a été. Au Quatre Septembre, les Sénateurs de l'Empire, drapés dans leur dignité et désireux de finir en beauté attendirent que l'émeute renouvelât sur eux la violence commise sur le corps législatif. Cette satisfaction ne leur fût même pas accordée. L'émeute les avait oubliés ! Quel jugement de l'histoire vaudrait celui-là ? Dans l'épisode du Quatre-Septembre le Sénat impérial n'a même pas fait figure.

A l'Empire succéda, du soir au matin, la République.

Ici une observation s'impose. D'aucuns croient à un absolu République qui s'oppose à un autre absolu Monarchie. C'est se faire une idée singulièrement étroite et sommaire du gouvernement des peuples et des sociétés. Au Quatre-Septembre l'étiquette de République appliquée à l'état de choses français ne correspond à aucune notion positive. Elle exprime simplement la carence d'un gouvernement politique régulièrement constitué. Si la France ne s'est pas, à ce moment de son histoire, dissociée et démembrée, c'est que sa robuste constitution administrative était demeurée en place. Une fois de plus l'administration s'était révélée notre vraie souveraine. Mais la République restait à fonder et à organiser. De septembre 1870 à février 1875 la France n'a pas eu de constitution politique. Elle a vécu sous le couvert de sa constitution administrative, accolée à des institutions politiques d'expédient et de fortune : une assemblée recrutée en hâte et un chef du pouvoir exécutif improvisé.

Et c'est alors que s'est noué, dans une péripétie suprême et inattendue, ce grand drame constitutionnel français commencé en 1789 et qui, depuis si longtemps, était à la recherche de son dénouement.

L'Assemblée Nationale pouvait-elle rétablir le Monarchie et rappeler la dynastie capétienne sur le trône ? A ne considérer que la surface des évènements, il semble qu'elle eut en droit et en fait ce pouvoir. Il suffisait d'un vote de la majorité. Mais la meilleure preuve qu'elle ne possédait pas la réalité profonde de ce pouvoir, c'est qu'elle ne l'a pas exercé. Il est faux d'écrire que la majorité de l'Assemblée Nationale fût monarchique car les membres de cette majorité ne s'entendaient pas sur la nature de l'institution monarchique et se divisaient en trois ou quatre écoles profondément divergentes. Qu'est-ce que l'histoire verra dans l'assemblée de Versailles ? La manifestation de tous les souvenirs, traditions, préjugés, aspirations, utopies, confus et contradictoires, légués par un passé millénaire et tumultueux. C'était une nébuleuse, au sein de laquelle un noyau solide a fini par émerger et autour duquel tout le reste s'est ordonné péniblement.

L'Assemblée nationale n'a restauré ni l'ancienne monarchie, ni l'ancienne République. Elle a fondé, presque malgré elle et à son insu, la constitution de 1875, produit d'une évolution naturelle à qui de douloureuses et tragiques circonstances avaient frayé la voie. De cette évolution, les constituants ont été les agents instrumentaires et passifs.

Engagés dans une impasse, enfermés dans un conclave, en tête à tête avec leurs passions et leurs partis-pris, ils ont été acculés, depuis les légitimistes jusqu'aux jacobins rousseauistes intégraux, à la nécessité de réduire l'irréductible antinomie où se débattait la France. L'œuvre synthétique, imparfaite et disparate, sortie de leurs mains, n'est ni la Monarchie, ni la République, telle du moins qu'on l'entendait à cette époque.

C'est le relatif sorti du choc des absolus. Pour sortir de l'impasse et s'évader du conclave chacun fit des concessions provisoires, avec l'arrière-pensée de les reprendre et de les annuler le lendemain. C'est ce que les monarchistes tentèrent au seize mai et à l'époque boulangiste et ce que les républicains se promettaient de faire dès qu'ils seraient les plus forts. Mais il se trouva que la constitution, apparemment bâclée, résista par sa vertu même, aux efforts des monarchistes et des démocrates rousseauistes et que, sans le savoir, la transaction, acceptée de guerre lasse, avait engendré un Sénat conservateur, capable et avide de remplir effectivement sa mission.

L'enfantement laborieux de ce Sénat, qu'on peut appeler la pièce maîtresse de la Constitution de 1875, est bien le plus curieux et le plus suggestif épisode de cette lutte, où l'évolution naturelle domptant les doctrinai-

res et les théoriciens, s'ouvrait, à la faveur des dissensions, un passage tourmenté et capricieux vers la lumière.

Les monarchistes, en prévision d'une restauration, voulaient faire un Sénat pour y étayer le trône. Les gens du centre, en leur qualité de libéraux, n'y faisaient point d'objection étant bi-caméristes de raison et de théorie, mais ils n'eusent point volontiers souscrit à des sénatoreries ou héréditaires ou viagères. Quant aux démocrates, n'ayant rien appris, ni rien oublié, ils ne voulaient pas de Sénat du tout. Tout au plus eussent-ils accepté une seconde assemblée, élue, comme l'autre, au suffrage universel direct, avec une restriction d'éligibilité, uniquement fondée sur l'âge. Les deux tiers de l'assemblée, en somme, s'accordaient sur le point de créer un Sénat. Mais quel Sénat ? Thiers avait son idée qu'il traduisit même en projet de loi. Il faisait élire pour dix ans, par le suffrage universel les Sénateurs à condition qu'ils fussent pris dans quinze catégories de personnes : députés, anciens députés, ministres et anciens ministres, membres des grands corps de l'Etat, hauts fonctionnaires, maires des grandes villes. Le Duc de Broglie, de son côté, avait, un peu plus tard, élaboré un projet de Grand Conseil qui eut compris des membres de droit : cardinaux, maréchaux,

amiraux, premiers présidents de la Cour de Cassation et de la Cour des Comptes, cent cinquante membres nommés par le Président de la République et pris dans huit catégories sociales limitativement énoncées, des élus de département désignés par un collège électoral composé de quatorze catégories de personnes.

C'étaient autant de conceptions arbitraires et artificielles, qui ne prenaient aucune racine dans la réalité nationale et telles que l'imagination constitutionnelle en pouvait fabriquer par dizaines, moyennant quelques variantes. On eut obtenu par ce moyen, des assemblées de notabilités dont la Chambre, issue du suffrage universel n'eut, pas un instant, admis le veto ou supporté le contrôle.

La confusion était à son comble. Un moment même l'amendement Pascal Duprat triompha qui faisait élire le Sénat par les mêmes électeurs que la Chambre des Députés. C'est dans de telles conjonctures, qui sont de grands et rares moments dans la vie d'un peuple, que la solution d'évolution naturelle devient, pour ainsi dire, la carte forcée. Dans cette France, si souvent nivelée par les Révolutions, où tous les corps intermédiaires avaient été détruits par la frénésie d'uniformité, quelle réalité vivante, si ce n'est la commune, s'interposait encore entre l'Etat et l'individu.

Est-ce qu'un Sénat dès l'instant qu'il ne doublait pas purement et simplement l'autre chambre et qu'il ne se condamnait pas à l'insignifiance en se faisant maison de retraite à usage des politiques et des fonctionnaires vieillis, pouvait demander ailleurs qu'aux communes, le secret de l'influence et de la puissance ? L'élection du Sénat, après bien des querelles et des retours, fût déférée aux délégués des conseils municipaux. Ainsi établi sur ce substratum territorial il pût recevoir dans une République tous les attributs traditionnels d'une haute assemblée : la perpétuité ; renouvelable par tiers le Sénat ne meurt jamais et ne peut être dissous ; la faculté de dissoudre l'autre chambre avec le concours du président ; la fonction judiciaire pour les cas de haute trahisons de la part du président et des ministres et d'attentat contre la sûreté de l'Etat.

« Comment, s'écrie Louis Blanc, interprète « de l'école rousseauiste, dans son histoire « de la constitution de 1875, comment ex- « primer le sentiment de stupeur que produisit « dans toute âme républicaine un projet sem- « blable. Ainsi l'on proposait de mettre face « à face deux assemblées dont l'une repré- « senterait le peuple entier, l'autre une partie « du peuple seulement. Et à la seconde l'on « concédait le droit non seulement de contrôler « la première, de la surveiller mais de la dis-

« soudre ! C'était le suffrage restreint donné
« pour tuteur et pour maître au suffrage uni-
« versel, c'était la partie déclarée plus grande
« que le tout. Donc sur cent communes, celles
« qui avaient moins de 1.500 habitants, c'est-
« à-dire les moins importantes, les moins
« intelligentes, les moins préparées à la vie
« politique, pesaient du poids de 85 % dans
« la balance des votes pour la nomination du
« Sénat et celles-là pesaient dans cette balance
« du poids de 15 % qui étaient des centres
« rayonnants, des foyers de lumière ; c'était
« l'étouffement des grandes villes par les
« petites, des petites par les villages, des villa-
« ges par las hameaux. C'était la défaite du
« jour par la nuit... !

Emphatiques lamentations auxquelles Vacquerie et Camille Pelletan et quelques autres qui, plus tard, devaient devenir sénateurs, faisaient vertueusement écho.

Ce n'était pas la nuit qui triomphait du jour, c'était, plus simplement et plus naturellement, la Terre, le Sol, qui obtenaient d'être représentés à côté de la foule des individus comptés par tête. C'était un fait d'évolution naturelle qui, grâce à une circonstance propice, se substituait aux inventions des juristes et des théoriciens. C'était la vérité sociale substituée à la mécanique dans le fonctionnement du bi-camérisme. C'était un puissant

facteur de stabilité s'introduisant pour la première fois dans nos essais constitutionnels.

Ce qui aboutissait, d'une façon pour ainsi dire subconsciente et spontanée, c'était l'ébranlement intellectuel créé par Augustin Thierry, lorsqu'il publiait dans le *Courrier Français*, ses admirables *lettres* sur les révolutions des communes. Les communes n'incarnaient-elles pas le grand mouvement d'émancipation urbaine et rurale qui remua la France du XII[e] siècle, jusqu'au plus profond de la société. Absorbées, annihilées par la centralisation, mises en sommeil pendant de longs siècles par la Monarchie, comprimées par le jacobinisme révolutionnaire, subitement les communes étaient appelées exclusivement à former le premier corps de l'Etat. Et cette vocation s'adressait non seulement aux communes proprement dites, dans le cadre desquelles s'était élaboré le Tiers-Etat, mais aux paroisses, c'est-à-dire à ces vingt mille agglomérations rurales qui comptent moins de quatre cents habitants, mais où se trouve cette démocratie des moyens et petits propriétaires exploitants qui communient le plus intimement avec l'âme même de la terre française.

Pour tout exprimer d'un mot, les constituants à la recherche d'un substratum solide pour asseoir leur nouvel édifice, désespérant de le fonder sur d'introuvables aristocraties,

sur des institutions fantômes, ont fini, d'effort en effort, d'échec en échec, en creusant à l'aveuglette, par dépasser le tuf et atteindre ce tréfond antérieur même à la nation française et sur lequel sans l'altérer, avaient passé tant d'invasions, de conquêtes et de révolutions.

Sans doute, l'institution sénatoriale était-elle appelée à subir, sous la poussée démagogique, d'importantes modifications. La revision de 1884 a fait perdre à la loi électorale du Sénat son caractère constitutionnel, elle a supprimé les 75 inamovibles prévus au texte primitif, elle a corrigé, en quelque mesure le privilège arithmétique dévolu aux petites communes, mais elle a laissé subsister l'essentiel. Après comme avant la revision, les « ruraux » conservent au sein du Sénat, leur prépondérance et y perpétuent l'esprit de l'Assemblée Nationale. Ils sont les maîtres de leur statut sénatorial, car les choses sont arrangées de telle sorte qu'il ne peut être modifié que de leur aveu et de leur consentement.

Mais, bien mieux que d'évoquer les sentiments de colère et d'étonnement dans lesquels fût reçue par l'école démagogique l'institution sénatoriale, il sied d'étudier quelles réactions elle produisit sur Gambetta et son entourage.

Le tribun est mort jeune, au seuil même de la maturité. Il n'a pas eu le temps de regretter et de réparer les erreurs de sa jeunesse, ainsi que le privilège en a été imparti à tant d'autres personnages consulaires. Ç'a été grand dommage pour la France et pour sa mémoire, car il serait difficile de révoquer en doute qu'il ne s'acheminât, docile aux leçons de l'expérience, vers des idées plus positives et plus pragmatiques.

En 1871, Gambetta, à l'Assemblée Nationale ne fait rien moins figure que de « tête politique ». C'est le fou furieux, dont parlait Thiers. « Si l'Assemblée s'arroge le pouvoir constituant, criait-il à la droite, je ne voudrais pas à ce prix de la République ! ».

Quelques ans après, le même Gambetta, devant ses électeurs de Belleville, c'est-à-dire devant l'auditoire le plus enfiévré de démagogie, qui se pût rencontrer en France, ne craint pas de se livrer à une apologie du nouveau Sénat « C'est l'ancre de salut sur laquelle doit reposer le vaisseau de l'Etat ! C'est le grand Conseil des Communes de France ! »

Plus tard encore, dans ses campagnes présénatoriales à Aix, à Grenoble, le tribun assagi, de plus en plus acquis aux relativités de l'opportunisme, précisera et complètera sa pensée. Lui, l'ancien et fougueux partisan de l'assemblée unique, il dégagera la philo-

sophie de l'institution sénatoriale avec plus de netteté et de prescience de l'avenir que les créateurs. Il se réjouira hautement de voir « l'élément démocratique, l'élément rural, « l'élément des petits propriétaires, de ceux « qui peinent, qui suent, qui fécondent la « terre, l'élément qui a besoin de travail, de « protection, de sécurité, de voir cet élément « par le fonctionnement de la constitution, « être le maître de toutes choses ».

L'évènement a-t-il justifié cette anticipation dont la courageuse témérité, si elle insultait aux espérances des monarchistes et des bonapartistes, n'en était pas moins un défi à la démagogie rousseauiste ?

On sera bien obligé de répondre par l'affirmative pourvu que l'on consente, dans le recul de l'histoire, à abstraire le bienfait incontestable de la stabilité constitutionnelle des fautes et des erreurs qui se sont commises à l'abri des institutions de 1875 et qui sont d'ordre intellectuel et moral. La distinction s'impose entre la constitution et le parti qu'on en tire. A la différence des constitutions d'origine et d'inspiration rousseauiste, celle de 1875, en accordant une telle place, dans l'Etat, à l'organe pondérateur et modérateur, poussait plutôt à la mesure et à la sagesse. Que si, à de certaines heures, le Sénat, entraîné par des passions sectaires, a péché

contre la mesure et la sagesse, c'est que ces passions existaient à sa base même, dans les idées et les sentiments dominant chez les communes. Il n'est pas de moyen mécanique de garantir un pays contre ses propres entrainements, contre les conséquences de ses discordes civiles et de ses dissensions intestines. Mais c'est un résultat immense que, pendant un demi-siècle, pareilles discordes et de telles dissensions n'aient causé aucune subversion violente, livré le pouvoir à aucune émeute triomphante.

Sur la puissance du Sénat, il faut entendre Victor Hugo, disant dans la séance du 22 juin 1877 à ses collègues, avec la magnificence verbale et la vertu d'amplification qui étaient en lui : « Vous êtes le seul pouvoir que « ne domine aucun autre. Ces pouvoirs-là « finissent par avoir toute la responsabilité. « La chambre relève de vous, vous pouvez la « dissoudre, le Président relève de vous, vous « pouvez le juger. Ayez le respect, je dis plus, « l'effroi de votre puissance, et usez-en pour le « bien ».

La constitution n'a prévu en effet, en donnant le dernier mot aux communes, aucun moyen de réduire une résistance du Sénat.

Pour venir à bout de lui, il faudrait sortir de la légalité. Une seule fois dans l'espace de 45 ans, et nous allons retrouver bientôt cet

épisode, un conflit irréductible a mis le Sénat aux prises avec l'autre Chambre sur une question politique. C'était en 1897. Il s'agissait de prononcer entre le programme modéré et le programme radical. Le Sénat s'est tenu ferme sur sa prérogative. C'est la Chambre, issue du suffrage universel, qui a capitulé sans que l'opinion fit mine de s'insurger. Ce jour-là le Sénat a reçu, si l'on ose dire, le sacrement de confirmation.

Pour apprécier le rôle du Sénat, il faut moins envisager ce qu'il a fait que ce qu'il a empêché. Qui sait à quelles extrêmités se fût porté le régime de l'assemblée unique, à mesure qu'on s'éloignait des leçons de la défaite et que la pacifiatrie et l'internationalisme revenaient en crédit. Les lenteurs moratoires de la Haute Assemblée ont fait obstacle à plus d'un dessein funeste. Il a fallu, par exemple, du fait du Sénat, huit ans pour que la fiscalité inquisitoriale pénétrât dans les lois, et encore ne l'y a-t-il laissé entrer que diluée et atténuée et en prenant soin d'y soustraire, aussi complètement que possible sa clientèle rurale.

Le Sénat soutire l'esprit démagogique en vertu d'un fait d'évolution naturelle qu'il n'était peut-être pas impossible de prévoir. La longueur du mandat sénatorial, la fidélité générale des collèges électoraux sénatoriaux à leurs mandants, laquelle s'est traduite par

une quasi inamovibilité de fait, n'ont pas laissé que d'exercer leur influence attractive sur beaucoup de démagogues. Le Sénat se recrute, en grande partie, chez les Députés. On s'est habitué à considérer, dans les départements, un long exercice de la fonction législative comme un droit à l'avancement c'est-à-dire à une place de sénateur ; un fait d'ingratitude notoire commis par le suffrage universel, pour ceux qui en sont victimes, comme un droit à la compensation, c'est-à-dire encore et toujours à un siège au Luxembourg. Nous analysons dans le chapitre suivant le sens de cette lente absorption de la Chambre des Députés par le Sénat. C'a été pour celui-ci, par exemple, une éclatante revanche que d'accueillir en son sein son grand adversaire, M. Clémenceau, rejeté par le suffrage universel, que de lui rouvrir les avenues du pouvoir et que de l'entendre célébrer dans le Var les beautés du bi-camérisme : « où le Sénat, organe de réflexion, tempère la Chambre, organe d'impulsion ». Belle et décisive formule qu'on s'étonne de rencontrer sur de pareilles lèvres et qui est devenue classique. Le Sénat aspire pour ainsi dire tout le personnel politique et cette circonstance n'a pas peu contribué à le confirmer en autorité. Il y a longtemps que les déclamations contre le suffrage restreint ont cessé d'être un moyen

de parvenir. On les abandonne aux collectivistes déclarés qui, eux, n'ont aucune chance, si ce n'est de façon isolée et exceptionnelle, de pénétrer au Sénat, avant d'avoir administré la preuve de leur repentir.

Le Sénat de la Troisième République a pu faire trop grande négligence de nos grands intérêts moraux et idéalistes. Il s'est d'ailleurs montré bien terrien en cela. Mais toute tentative de novation aux fondements de notre ordre politique et social rencontre, auprès de lui, d'énergiques volontés de résistance. Il ne se résigne qu'avec toutes sortes de répugnances à ratifier les essais de réforme électorale, malgré leur caractère extra-constitutionnel. Dans ses fonctions judiciaires il s'est montré sans pitié pour ceux qui, quels que fussent la hauteur de leurs motifs et le désintéressement de leur conduite, entreprenaient directement contre la Constitution. En ces derniers temps il a su puiser dans son patriotisme le courage de surmonter ses amitiés et ses opinions pour frapper des hommes politiques qui, à la faveur de la guerre, s'étaient jetés hors le cadre des lois constitutionnelles, dans ces sentiers de traverse où l'aventure tourne aisément en trahison.

Gambetta exprimait le vœu qu'on s'inclinât un jour devant le Sénat de la République comme on faisait devant le Sénat de Rome.

Ce lyrisme ferait sourire les sénateurs de 1920. Ils n'aspirent pas à tant d'honneur et à tant de majesté. Il reste au Sénat de la Troisième République le mérite d'avoir montré comment l'on fait durer les institutions et les constitutions quand, une fois, l'on s'est placé dans le sens de l'évolution naturelle. Des ruraux ont fondé d'instinct ce Sénat sur la terre. Ils n'ont pas éprouvé en cela du moins de désillusion.

C'est ce dont il faut être persuadé dans l'instant qu'on parle de réformer ou de perfectionner notre état politique. Si l'on veut agrandir le rôle du Sénat, le faire concourir à plus de suite et de continuité dans nos affaires extérieures, dirigées désormais en conséquence des mécomptes de la guerre, ne nous jetons pas à des solutions hasardeuses. Le Grand Conseil des Communes de France ! Locution qui, à quarante-cinq ans de distance, illumine encore la situation.

Ne nous détournons pas de l'évolution naturelle.

V

LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Une remarque domine notre sujet. De tous les rouages de notre mécanisme constitutionnel, la Chambre des Députés, élue au suffrage universel, est celui qui a souffert le moins de difficulté à l'Assemblée Nationale de 1875. Ce rouage n'a pas été contesté si ce n'est de biais et indirectement. Les légitimistes eux-mêmes n'ont pas nié à cette époque que la restauration du Comte de Chambord ne dût comporter l'existence d'une chambre basse, issue du suffrage populaire. Cette unanimité, toute superficielle qu'elle fût et, malgré les profondes divergences de principe qu'elle marquât, en dit long sur l'exiguité des limites que les circonstances et le

sentiment public laissaient à l'initiative des constituants. L'Assemblée Nationale n'était-elle pas d'un pôle à l'autre, prisonnière de son origine ? Fille du suffrage universel, le pouvait-elle éliminer de son œuvre constitutionnelle ? Pouvait-elle recommencer l'aventure de la Législative de 1849 et reprendre la qualité d'électeurs législatifs à de certaines catégories de Français ?

C'eût été fournir aussitôt une plate-forme, singulièrement solide, au parti plébiscitaire. On y songea peut-être parmi les constituants mais il fallut bien s'incliner devant le fait plus fort que les doctrinaires. N'était-ce pas reconnaître l'immanence de la situation républicaine et par voie d'étroite conséquence, l'avortement fatal de toute politique ayant la restauration pour fin ?

Notre méthode nous convie a insister tout particulièrement sur ce phénomène curieux qui aboutit à faire se résoudre en accord de fait des principes antinomiques et contradictoires. Au fond, un immense malentendu a présidé à la naissance de la Chambre des Députés, prévue par la constitution de 1875. Dans la pensée des uns, elle ne devait être, suivant la définition classique de Saint-Simon, qu'un corps plaignant, proposant, remontrant, et par là même subordonné. Telle était l'arrière pensée des droites. Dans l'opinion des gauches,

et surtout des gauches radicales, la Chambre des Députés devait, au contraire, soumettre à ses volontés tous les autres organes constitutionnels, conformément à la tradition jacobine. Quand Rousseau admet que le peuple se puisse choisir des représentants (Considérations sur le gouvernement de la Pologne) il considère les mandataires comme de simples commissaires préparant les lois que voteront et établiront les commettants eux-mêmes. Qui nommait la Chambre des Députés ? Le peuple. Dès lors personne n'était fondé à exercer un droit de veto, et même de contrôle, sur les décisions prises par les délégués directs du peuple. Personne, ni le pouvoir exécutif, ni une seconde Chambre, ni les Bureaux, n'avait qualité pour retenir, à l'encontre de la Chambre populaire, la moindre part d'indépendance et d'autorité. Seul l'avait pu tenter un empereur élu, opposant le suffrage universel au suffrage universel comme l'on use le diamant par le diamant, se prévalant d'une procuration universelle contre la délégation fragmentée des représentants. Dieu merci ! cette dualité qui avait permis au pouvoir personnel de se survivre, était abrogée et proscrite. Et l'on eut encore moins accepté des bornes mises par le droit divin à la prérogative des représentants du peuple.

Dès lors, il était aisé de prévoir que pen-

dant de longues années, notre histoire constitutionnelle serait surtout remplie par la lutte pour l'équilibre des pouvoirs publics et par l'exacte détermination du point exact où résiderait la souveraineté. L'évolution naturelle était seule qualifiée pour trancher par la lente accumulation des précédents cette controverse à propos de laquelle s'est amassée une littérature aussi vaine que formidable. Observons que, pour la première fois depuis 1614, date de la pénultième réunion des Etats Généraux, cette évolution naturelle de notre régime représentatif, contrairement à ce qui s'était passé en Angleterre, trouvait la voie libre devant elle.

La lutte contre le pouvoir central ou exécutif débute en 1876 avec la première législature constitutionnelle. Le premier épisode en est bref et décisif. Il porte, dans l'histoire, le nom de Seize-Mai. Il se termine l'année suivante, par la réélection de la Chambre dite des 363. Qu'est-ce que le Seize-Mai, sous le point de vue objectif qui est le nôtre. Une tentative, de la part du pouvoir central, incarné dans le Maréchal de Mac-Mahon, plus ou moins considéré, en vertu de son origine électorale ,comme le *locum tenens* d'une dynastie. pour se faire reconnaître un pouvoir propre, puisant sa raison d'être en soi-même, et mis au dessus des fluctuations de l'opinion pu-

blique et parlementaire. Dans cette rencontre, la Chambre des Députés a eu avec elle l'appui du suffrage universel, supérieurement manié par Gambetta et ses amis. Un coup de force, si l'on admet que la Maréchal Président fût à cette époque assez assuré de l'armée pour le tenter, eut été seul capable de rendre l'avantage au pouvoir central. En 1881, la Chambre des Députés est à l'apogée de sa puissance et de sa popularité. Elle se prouve à elle-même sa force en se faisant un jeu de renverser les ministères, pour les motifs les plus futiles. Gambetta, le chef reconnu de l'école dirigeante, ne trouve même pas grâce devant elle. La doctrine officielle du Président de la République, confiné dans l'inaction et l'insignifiance, se fixe et se consolide. Pour rester deux ans au pouvoir et poursuivre l'accomplissement de ses grands desseins scolaires et coloniaux, Ferry doit fournir un aliment constant aux passions sectaires et anticatholiques de la majorité. Il n'évitera pas, d'ailleurs, la chute brutale dans le discrédit.

Mais, à absorber en elle-même toute la réalité de la toute puissance et à assumer toute les responsabilités, la Chambre, aux environs de 1885, finit par dériver et concentrer sur elle tous les mécontentements. La faveur populaire se retire d'elle et le suffrage universel se tourne contre son idole. Et c'est le

boulangisme. Réaction à forme plébiscitaire, contre le parlementarisme, honni et bafoué aux applaudissements presque unanimes. Il n'a pas dépendu du suffrage universel, aux abords du centenaire de 1789, que la république consulaire ne supplantât la république parlementaire. Il a fallu, de la part du protagoniste de l'aventure, beaucoup de faiblesse et de la part de l'école dirigeante beaucoup d'habileté et d'énergie pour éviter la catastrophe. La Chambre a retrouvé, en face d'elle, le spectre, prêt à prendre corps, du pouvoir central et c'est à dater de ce moment qu'elle a contracté un sentiment un peu plus vif de sa solidarité avec les autres organes constitutionnels et que l'idée de sa souveraineté absolue à commencé à décliner.

Petit à petit, le pouvoir exécutif, incarné dans le président du Conseil, reprendra son ascendant comme le prouve la série des longs ministères inaugurée par M. Méline en 1896. Pour qui ne se paie pas de mots et d'apparences, des ministères comme celui de Waldeck Rousseau (1900-1903) et Combes (1903-1906) ont un caractère nettement dictatorial.

Ces deux hommes politiques, tout en sauvant la face, n'en ont guère usé autrement envers la Chambre des Députés et le suffrage universel, que le second Empire envers le corps législatif et les circonscriptions qui lui

donnaient naissance. La violence sait revêtir toutes les formes, même les plus déguisées.

Il n'y a pas le moindre paradoxe à avancer que depuis 1896, jusqu'à la fin, proclamée « suicidaire », du long cabinet Clémenceau, survenue en 1909, le pouvoir exécutif et ministériel, appuyé sur la constitution de l'An VIII n'a cessé d'accroître ses prises sur la Chambre des Députés. Le caractère subversif et démagogique des mesures législatives, ayant marqué cette période, ne doit pas nous donner le change. Le suffrage universel, de sa nature, incline à l'immobilité et au conservatisme. Il est plus propre à recevoir l'impulsion qu'à la donner, et, s'il ratifie volontiers les faits accomplis, il ne les a que rarement provoqués. C'est l'école dirigeante, dans un pays de traditions centralistes comme le nôtre, qui le plus souvent impose les mesures de combat à son approbation et à la sanction de ses représentants.

Comme organe prépondérant dans la constitution, la Chambre bien que sa prépotence doctrinale continue à recevoir les hommages officiels, a connu jusqu'en 1910 un déclin incontestable, suspendu de 1910 aux abords de la guerre par un regain d'influence.

Mais ce regain, il le faut surtout attribuer à la carence d'hommes énergiques et entreprenants. Si, à la veille de la guerre, après le

renouvellement législatif de 1914, la Chambre refusait, contrairement à tous les précédents, de faire crédit de vingt-quatre heures de confiance au cabinet Ribot, constitué par le Président Poincaré, en revanche, dès le début des hostilités, elle ne fit aucune difficulté de s'effacer devant le pouvoir exécutif.

On peut dire que d'août 1914 à décembre 1917, époque où M. Clémenceau ressaisit d'une main ferme les rênes du gouvernement, la Chambre et le pouvoir exécutif ont passé leur temps à s'attendre mutuellement et que si la Chambre, à de fréquentes reprises, essaya de faire acte de contrôle et de souveraineté, ce fût à défaut de l'exécutif défaillant.

Imbues, dans le principe, conformément à la doctrine radicale et démocratique, du sentiment de leur suprématie, les premières chambres de la troisième République répugnaient à l'idée de se buter aux résistances d'une chambre haute. Bien qu'il ne se fût prêté qu'à une très faible majorité à la dissolution de la Chambre de 1876, sous MacMahon, le Sénat fût compromis dans l'affaire du Seize-Mai. Les plus ardents l'inscrivirent sur la liste des « destructions nécessaires » et les plus modérés ne purent se défendre de reconnaître qu'il n'appartenait pas au suffrage restreint de dicter ses lois au représentant du suffrage universel. D'où les campagnes en faveur d'une

revision constitutionnelle que la génération actuelle a complètement désapprise. Mais, avec une habileté inconsciente, à laquelle nulle préméditation ne pouvait atteindre, les constituants avaient mis le consentement même du Sénat comme condition indispensable à l'ouverture de la procédure revisionniste. Le Congrès, où la Chambre détient la majorité, ne peut valablement délibérer que d'une façon strictement limitative sur les points prévus et définis en des résolutions concordantes adoptées par les Deux Chambres. Il était donc impossible de reviser l'institution sénatoriale sans le consentement des Sénateurs.

Le Sénat plia mais ne rompit pas sous l'effort. Il accepta que son statut électoral perdit son caractère constitutionnel et tombat au rang d'une loi ordinaire. Concession de bien mince conséquence, puisque la Haute Assemblée restait maîtresse d'adopter ou de rejeter les modifications proposées. Elle ne manqua pas de repousser le projet de la faire élire, comme l'autre Chambre, au suffrage universel. Et si, finalement, elle en passa par la suppression par voie d'extinction des sénateurs inamovibles, et par l'augmentation du quantum de délégués sénatoriaux dévolus aux grandes agglomérations urbaines, elle ne fût pas affectée sensiblement dans son caractère fondamental de Grand Conseil des Communes de

France que nous avons étudié, d'autre part. La revision de 1884 ne porta, en somme, qu'une très faible atteinte et très passagère, à l'influence de l'institution sénatoriale. Elle n'influa, sur ses destinées, que dans une mesure négligeable.

Un coup inattendu de l'évolution naturelle si féconde en surprises et en détours, vint apporter au Sénat un supplément de prestige éminemment compensateur. Le vaincu, si l'emploi du mot est permis, se mit à conquérir son brutal vainqueur. C'est à partir de 1885, c'est-à-dire des coupes sombres effectuées par le suffrage universel dans les rangs de l'école dirigeante que le Sénat a commencé de se recruter parmi les députés renvoyés à leurs chères études. Le suffrage restreint a cessé d'être décrié du jour où il a rappelé à la vie publique tous ceux que le suffrage universel en bannissait dans son inconstance et son ingratitude. Petit à petit, la coutume s'est introduite d'élire de préférence au Sénat, les députés en fonction, en telle façon qu'un siège au Luxembourg parût comme la récompense et le couronnement d'une longue carrière législative. réparation pour les uns, couronnement pour les autres. C'est ainsi qu'insensiblement le Sénat en est arrivé à attirer à lui la majorité des personnages consulaires et, parmi eux, les champions les plus véhé

ments de la revision constitutionnelle et à soutirer, de l'autre Chambre, ses meilleurs éléments. On s'explique surabondamment, dès lors, que la suppression ou la réforme du Sénat ne figure plus, depuis trente ans, dans les programmes radicaux qu'à titre de clause de forme et de style et qu'en octobre 1920, le congrès radical, réuni à Strasbourg, ait pris le parti de la rayer définitivement.

On s'expliquera mieux encore que, dans ces conditions, le Sénat n'ait éprouvé aucune peine à prendre sa revanche de l'humiliation de 1884 et à se faire reconnaître l'égal de la chambre des Députés. Celle-ci a eu nettement le dessous dans l'épisode de 1896.

On contestait, à cette époque, que le Sénat pût contraindre à la retraite, par un vote de défiance, un cabinet soutenu par l'autre Chambre. Le ministère présidé par M. Léon Bourgeois refusait de sanctionner par une prompte démission le scrutin sénatorial qui l'avait mis en minorité. Il dût s'incliner, après une courte lutte qui acheva de constituer le Sénat en dignité, et il n'est pas sans ironie de constater que M. Bourgeois, qui, mena la bataille, préside le Sénat à l'heure ou nous écrivons ces lignes.

L'avantage décisif ainsi obtenu par le Sénat, n'a jamais été remis en question. Il ne reste, au dam du Sénat, de réelle infériorité consa-

crée d'ailleurs par un article assez équivoque de la constitution que sous le point de vue budgétaire. Toutes les lois portant ouverture de crédits doivent être présentées, en premier lieu, à la Chambre des Députés. Et encore avons-nous vu, en 1920, le Sénat prendre l'initiative de majorer des impôts qu'il jugeait insuffisants, sans susciter d'autres objections que d'ordre financier.

Si l'on songe aux attributions de haute justice politique que le Sénat exerce, lui que nous avons vu, à l'occasion de la guerre, frapper de condamnations afflictives un ancien ministre et un ancien président du Conseil, en possession de la faveur de la majorité au Palais Bourbon, on arrive irrésistiblement à cette conclusion que dans sa lutte contre le Sénat, la Chambre des Députés a perdu la partie et que l'évolution naturelle n'a jamais cessé de tendre depuis quarante-cinq ans à faire du Sénat le premier corps de l'État.

Si l'on veut bien tenir pour démontré qu'en France l'administration centralisée est le Prince, dans sa pérennité et que le Peuple Français députe auprès de ce Prince d'une essence particulière à notre pays, on s'étonnera moins et l'on admettra plus aisément que la lutte contre les Bureaux ait plus absorbé la Chambre que sa rivalité avec le pouvoir exécutif et avec le Sénat.

Il ne faut pas s'arrêter à l'aspect théâtral et conventionnel de cette lutte quand elle déroule ses épisodes en séance publique à l'occasion des lois de Finances. Le contrôle que la Chambre exerce sur les sommes mises à la disposition des Bureaux et sur l'emploi qu'ils en font est très faible malgré l'impressionnant appareil de rapports écrits et de débats oraux dont il s'accompagne. Ce n'est pas là qu'on pourrait se flatter de surprendre sur le vif de son efficacité, l'action répressive et coactive du député sur l'administration. Cette action ne se manifeste pas au grand jour. Elle est quotidienne, intime, toute de détails, et de minutie. Elle se produit, à tous les étages de la hiérarchie depuis la commune jusqu'au ministère en passant par l'arrondissement et par le département.

Le député français dès la réunion des Etats-Généraux de 1789 et en conséquence d'une centralisation administrative, plus exacte et plus parfaite qu'en aucun autre pays du monde, a tendu à devenir pour sa circonscription, l'intermédiaire obligé entre l'administré et l'administration, le tuteur officieux de ses électeurs. Les écrivains politiques ont tracé de ces mœurs-là sous la Restauration et la Monarchie de Juillet en les mettant sur le compte de la corruption inhérente au suffrage censitaire, des tableaux ou plaisants ou indignés.

Le suffrage universel ne pouvait dans notre opinion que confirmer pareilles coutumes et les étendre à la société tout entière. C'est ce qui n'a pas manqué de se produire. Le sociologue peut déplorer cet état de choses, et il a raison de le déplorer, s'il le juge du haut de principes théoriques et incontestables. La question pour la politique expérimentale est toute différente.

Elle est de savoir, si malgré les abus et les inconvénients qu'on a beau jeu à relever et à condamner, l'évolution naturelle permet, étant donné la coexistence de la centralisation administrative et du régime représentatif, que les choses se passent autrement.

Le Prince, en sa qualité de Prince, verse souvent dans l'arbitraire et l'injustice. Malgré la multiplicité des lois et la rigidité apparente des règlements, sa fantaisie est l'unique règle dans bien des cas. Il dispose de faveurs nombreuses. Il est irresponsable et pratiquement inamovible. L'appel au Conseil d'Etat n'est permis que dans un petit nombre d'espèces, soigneusement définies. C'est un luxe qui n'est pas fait pour les gens de peu, dénués de loisirs et qui craignent les représailles. Or il y a, dans chaque circonscription un redresseur de torts tout indiqué, un truchement plein d'obligeance, pour présenter au Prince, avec toutes les chances d'être exaucé, les

placets à fin de menues faveurs. C'est le député. Le voulut-il qu'il ne pourrait se soustraire à cette obligation professionnelle. Même s'il appartient à l'opposition ministérielle, son ingérence dans le train train de la vie administrative lui devient inéluctable nécessité. Pressé, sollicité, investi de toutes parts, prisonnier d'une coutume qui n'a cessé de s'enraciner et de se fortifier, il devient solliciteur à son tour.

Mais solliciteur d'une qualité supérieure, à qui il est malaisé d'opposer un refus et à qui il faut accorder tout au moins une espérance à court terme, car ce Prince à huit cent mille têtes, malgré le privilège de la situation, a lui-même des désirs à contenter, des satisfactions à obtenir, des doléances à exprimer et qui tombent dans la compétence du député. Le fonctionnaire, surtout dans la commune, l'arrondissement, le département, offre par l'éternelle ambition d'avancement qui le travaille, une prise considérable au député. Il s'établit ainsi une sorte de libre échange, un système de donnant donnant entre le député et le fonctionnaire. Celui-ci d'ailleurs supporte malaisément cette atteinte à son indépendance. Il faut voir dans les progrès que le syndicalisme a fait depuis quelques années chez les fonctionnaires un épisode de la lutte de la Chambre avec les Bureaux. Le Prince

réagit et essaie de reprendre la plénitude de sa souveraineté quelque peu entamée.

C'est, a-t-on dit, la politique de clientèle dans toute sa laideur, le retour à la féodalité. On ne sait peut-être pas aussi bien dire. Tel chapitre de Fustel de Coulanges consacré, dans la *Cité Antique*, à la description de la *gens romana* et dans *l'Histoire des Institutions Politiques de l'ancienne France*, à l'analyse du régime féodal, s'appliquerait, trait pour trait, à notre régime politico-administratif contemporain. Il suffirait, pour actualiser à s'y méprendre le chapitre, de substituer les appellations modernes aux appellations antiques et moyen-âgeuses.

Belle occasion de taxer de régression la situation actuelle. Mais la politique expérimentale est plus tentée d'en prendre texte pour se demander si, à toutes les époques et sous toutes les latitudes, sous le voile changeant des formes et des apparences, la nature humaine ne tend à reproduire invinciblement, toujours indentiques à elles-mêmes, quant au fond, certaines institutions de patronage.

Quoiqu'il en soit il serait difficile de nier que cette attribution coutumière, extra-légale et non reconnue, la représentation de ses électeurs auprès du Prince administratif, absorbe presque tous les instants du député, considéré individuellement. On n'a pas besoin d'insister

sur une évidence que chaque Français touche du doigt. Nul n'ignore quelle besogne écrasante de démarches, de recommandations, d'apostilles, de correspondances incombe à nos représentants. Tous les en blâment et il n'est personne qui se fasse faute de recourir à leurs bons offices. Comment cette absorption d'activité, au profit d'une fonction non prévue par la constitution, ne réagirait-elle pas puissamment sur les faits et gestes de la Chambre des Députés envisagée comme corps politique et législatif.

Dans la pratique courante, distraits et détournés de leurs occupations constitutionnelles et légales, les députés n'assistent guère aux séances publiques. Ils n'en ont pas le loisir. Il n'est donné au public de contempler la Chambre au complet qu'aux jours de grande fête oratoire, aux séances de première classe qui mettent aux prises nos leaders les plus éloquents et nos personnages consulaires les plus célèbres, et deviennent ainsi une sorte d'attraction spectaculaire. Nous n'en sommes plus à l'illusion de croire que le travail des commissions mobilise plus du quart de leur effectif. Pour qui se soustrait à la tyrannie de la fiction, il est clair que la fonction législative proprement dite, est abandonnée aux soins d'une cinquantaine de députés, non plus laborieux que les autres, mais mieux

placés, en vertu de conditions particulières, pour satisfaire aux exigences d'une tâche. Le reste n'est que simulacre. La plus grande partie de la littérature législative, laquelle constitue chaque année, un amas formidable de papier, est l'œuvre d'une corporation latérale de spécialistes et de secrétaires. Cette littérature de montre et de façade ne fait d'ailleurs qu'un saut de l'imprimerie au pilon.

En revanche les cinquante députés qui assument à eux seuls la réalité du travail législatif, les bûcheurs de commissions, comme on les appelle, s'en acquittent beaucoup mieux que si les six cents législateurs s'ingéraient d'y collaborer effectivement. C'est ainsi que, durant la guerre, ces commissions, peu nombreuses en fait, attentives et compétentes, ont rendu les immenses services notés ailleurs. Sans bruit, sans réclame, elles ont recueilli les premières leçons de la guerre et pris l'initiative de promouvoir la fabrication du matériel qui a si puissamment contribué à la victoire finale. Ici encore est intervenue la force médiatrice de l'évolution naturelle, substituant l'action intelligente et régulière d'une oligarchie de compétences, aux impulsions décousues et tumultuaires de la foule législative.

Considérée de l'extérieur la Chambre des Députés revêt un aspect incohérent et inor-

ganisé. Il y a ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas. Ce qu'on voit ce sont des forces perdues, des paroles inutiles, des propositions et des motions de parade, un perpétuel chassé-croisé d'intrigues, la disproportion énorme d'une activité bruyante et désordonnée d'avec le résultat. Il n'y a pas lieu d'en refaire le tableau après que tant d'écrivains s'y sont employés avec succès. L'humeur brouillonne de la Chambre, sa mobilité, sa versatilité, sont devenues un lieu commun, parmi les plus usés et les plus fatigués. Instituer le procès du corps législatif a toujours constitué le plus sûr moyen de provoquer d'enthousiastes applaudissements en réunion publique, et, dans la presse, de valoir à un écrivain la faveur de ses lecteurs.

En réalité, au point de vue expérimental, la Chambre française ressemble à toutes les assemblées du monde, ni pire, ni meilleure que les Chambres étrangères. Partout où six cents représentants du peuple seront réunis, une expérience constante nous enseigne qu'il s'en dégagera, à peu près, les mêmes caractéristiques. Partout le bavardage et le désordre séviront. Persuadons-nous que de pareils vices ne cesseront qu'avec le régime représentatif lui-même. Les savants et concluants travaux de M. Ostrogorski nous ont prouvé que les assem-

blées anglo-saxonnes, auxquelles il est convenu d'attribuer une supériorité incontestable sur les nôtres, n'échappent pas, il s'en faut, à la loi qui régit les assemblées politiques. Nous vivons sur le roman du parlementarisme britannique, nous n'en connaissons pas l'histoire. Or les moralistes anglais lui ont adressé des reproches plus amers peut-être que ceux dont on accable le nôtre. Il y a là un ensemble d'idées toutes faites et de faux principes consacrés qui, malheureusement, ont toujours servi de point de départ à nos réformateurs.

Ceux-ci poursuivent dès longtemps la chimère de réformer la Chambre des Députés en modifiant les conditions de son origine. La vieille querelle des Listiers et des Arrondissementiers, aussi tenace que celle des Anciens et des Modernes, des Gluckistes et des Piccinistes autrefois, a défrayé presque toute notre vie publique, dans les moments que la question cléricale ne l'absorbait pas tout entière. Des propagandistes à la foi ardente et imperturbable ont affirmé que pour soustraire le député aux absorbantes exigences de sa clientèle et le rendre à la fabrication des lois et au souci de la grande politique, relever le niveau intellectuel de la Chambre, il suffisait de le faire nommer au scrutin de liste départemental. L'expérience de 1885 n'a pas détrompé les listiers. Il semble pourtant que les résultats

de cette expérience aient été concluants. Abstraction faite des contingences de l'époque, elle n'a rien changé au fond des choses.

La législature de 1885 n'a pas différé sensiblement des précédentes et des subséquentes, ni fait éclore une plus grande proportion de vrais hommes d'Etat. Le département considéré comme une unité électorale est apparu comme un syndicat d'arrondissement. Les arrondissements ont tenu, comme par le passé, à être représentés auprès des Bureaux et l'on n'a jamais ouï dire que de 1885 à 1889 les députés, émancipés de leurs électeurs, eussent renoncé à leur fonction de tuteur et de démarcheur.

Les mathématiciens sont ensuite venus. Ils ont réduit le recrutement des Députés à un problème d'arithmétique et imaginé pour mieux déraciner le député de son terroir, de compliquer le scrutin de liste en rendant l'élection proportionnelle à l'importance des partis. Nous avons eu, en 1919, une première application de cette mathématique électorale qui, au mépris de la réalité vivante, surenchérit encore sur l'homme abstrait de Rousseau et le renferme dans une formule algébrique, fournie par l'Académie des Sciences. Ç'a été quelque chose de compliqué jusqu'à la chinoiserie : les calculateurs officiels faillirent plus d'une fois se perdre dans la répartition

des sièges. Mais l'instinct des électeurs a été plus fort que les complications mathématiques. L'arrondissement a brisé tous les obstacles. Malgré ce moyen ingénieux de tout brouiller et de tout confondre, de masquer sa route à l'électeur, on a été stupéfait de constater que presque tous les arrondissements sont représentés comme devant. Qu'y a-t-il de changé ? Ceci de suggestif et d'ironique que les mœurs qu'on se flatte d'abolir se sont perfectionnées, si l'on ose dire. On a vu, dans de certains départements, les députés, plus que jamais prisonniers de leurs arrondissements d'origine, s'associer, se syndiquer, tant pour diminuer les charges de la représentation auprès des Bureaux que pour donner à leurs interventions l'accroissement d'une autorité collective. Est-ce le résultat qu'on avait cherché ?

Qu'est-ce donc que l'arrondissement que l'évolution naturelle persiste, plus on la contrarie, à mettre au fondement de notre régime représentatif. Ce n'est rien qu'une petite division administrative et judiciaire, dépourvue de budget et d'attributions propres. Mais prenons garde que l'arrondissement correspond, à peu de chose près, ainsi que cela résulte des savantes études de Vidal-Lablache, aux anciens *pagi* ou pays, unités géographiques naturelles, antérieures mêmes à la conquête romaine.

C'est en vain que les mesures d'évolution artificielle ont retiré aux *pagi* ou pays tout moyen d'autonomie, en vain qu'on leur a refusé toute consistance officielle, ils sont indestructibles parce qu'ils sont fils de la géographie et de la physique sociale.

Le temps n'a rien pu contre eux. Ce sont de vrais groupements ou communautés organiques, placés au-dessus des fantaisies des théoriciens et du législateur. Ils participent à la pérennité des communes dont ils sont, par l'opération d'une force de la nature la véritable association intermédiaire entre la Région ou la Nation. Quelle autre explication serait valable que cette extraordinaire et mystérieuse puissance qui nous ramène sans cesse envers et contre tous les systèmes électoraux, au scrutin d'arrondissement.

Ce ne peut être par l'effet du hasard que dans le cadre de la souple constitution de 1875 le Sénat s'est trouvé être le Grand Conseil des Communes de France, et la Chambre populaire le Grand Conseil des arrondissements ou plutôt de nos anciens *pagi* et baillages. La politique expérimentale y doit reconnaître un fait d'évolution naturelle qui conditionne le perfectionnement du régime représentatif et de la Chambre des Députés en général, fait dont les entrepreneurs patentés de réforme, se résignant enfin à l'emploi des

méthodes objectives et scientifiques, devront tenir le plus grand compte, à peine de perpétuels insuccès. C'est encore ce fait-là qui doit présider à une répartition harmonieuse d'attributions entre les deux Chambres.

L'évolution artificielle est partie des Droits de l'Homme et d'une souveraineté populaire abstraite, déléguée aux représentants du peuple. Théoriquement, rien ne limite son indépendance. Sous le couvert de cette doctrine, l'évolution naturelle a fait son chemin comme la nappe d'eau se fraie une voie sous la croûte d'humus. Elle a tenu à déférer la prépondérance aux délégués des communes françaises et à leur déférer le soin des grands intérêts supérieurs du pays. Quant au député, issu de l'arrondissement, elle incline à lui confier plus spécialement la sauvegarde de ses petits intérêts de tous les jours, menacés ou mal gérés par le prince.

L'on ne démèlerait rien à la situation présente, on se ferait une idée fausse de toute réforme électorale et parlementaire, si l'on se refusait à suivre la Politique expérimentale dans sa constatation d'un conflit, sans cesse résolu en compromis d'équilibre, entre la doctrine motrice de notre évolution artificielle et les contre-forces immanentes de l'évolution naturelle.

La mare stagnante ! C'est un mot histo-

rique, auquel l'on ne saurait refuser le mérite de l'esprit et du pittoresque. Il a fleuri vers 1910 sur les lèvres de M. Briand, le plus représentatif peut-être des Hommes d'Etat que le XXe Siècle a amenés au pouvoir. Il nous serait difficile d'y voir autre chose que la touchante persistance, chez la génération montante, d'une illusion invétérée, consistant à croire qu'on réussira à faire porter au principe abstrait de la souveraineté du peuple ses conséquences logiques, à arracher l'électeur au souci de ses intérêts immédiats pour le lancer à l'assaut des cîmes de la grande politique.

VI

UN PACTE DE RÉFORME

Nous avons essayé de surprendre, dans la profondeur de son intimité, le secret de la vie constitutionnelle française, marché à la découverte des voies mystérieuses par lesquelles l'évolution naturelle s'est graduellement insinuée dans les arrangements idéologiques de l'évolution artificielle.

Qu'avons-nous rapporté de cette exploration ? Si nous ne nous abusons : la certitude qu'à l'insu et à l'encontre même de notre école dirigeante les institutions s'éloignent dans la pratique de la démocratie pure, telle qu'on la concevait primitivement. L'idée sénatoriale, toute de prudence et de modération s'est à la longue concrétée, affirmée, imposée.

Elle a mis le sceau de la relativité sur l'absolu de la souveraineté populaire.

Seule, l'idée présidentielle, c'est-à-dire l'idée d'un pouvoir central, effectif et continu, s'efforce encore vers une réalisation lente à venir. Les poussées que l'évolution naturelle exerce dans ce sens ont abouti à cet effet bizarre d'un pouvoir exécutif double. La résistance s'étant trouvée trop forte, la coutume a entrepris de la tourner.

Or, quel est au lendemain de la guerre, le vœu de la nation, tel qu'il s'est exprimé par le livre, le journal et les scrutins ?

Aucune incertitude à cet égard.

La nation demande la stabilité ministérielle. Elle s'étonne et s'afflige qu'une intrigue de couloirs, un incident de séance, un caprice d'assemblée suffisent à amener des mutations aussi complètes que fréquentes dans le haut personnel gouvernemental et d'inadmissibles solutions de continuité dans la marche des affaires nationales. Visiblement, les principes de la responsabilité et de la solidarité ministérielle sont interprétés à faux et mis en cause sans motifs sérieux. Une erreur de détail commise, le démérite encouru par un ministre isolé suffisent trop souvent à entrainer la chute du cabinet tout entier. Rien n'est plus précaire et plus fragile que l'existence d'un ministère. Cette déformation du gouver-

nement de cabinet a donné les plus fâcheux résultats. Dès qu'un ministère est entré en fonctions, un complot de remplaçants et de ministrables s'ourdit contre lui. Dans une ambiance aussi défavorable, les intérêts supérieurs d'un grand pays sont en péril constant de négligence et de méconnaissance.

Que désire la nation ? Que le pouvoir central soit fort, qu'il soit stable et que ce vœu soit mis en harmonie avec les droits imprescriptibles de contrôle dévolus à la représentation nationale.

N'est-il pas capital de constater que la volonté de réforme manifestée par la nation s'accorde pleinement avec les efforts de l'évolution naturelle ?

Tout nous achemine donc à un changement des conditions dans lesquelles s'exerce le pouvoir exécutif.

Cette réforme doit-elle s'accomplir par le moyen de modifications aux textes, ou par redressement des mœurs ?

Faut-il mettre en mouvement la procédure solennelle de la revision et convoquer à Versailles l'Assemblée Nationale pour donner une satisfaction écrite à la volonté du peuple?

Ou n'est-il pas préférable, sans toucher aux textes, dont la plasticité n'est plus à démontrer, de s'en rapporter à la force indicatrice des mœurs, dans leur spontanéité.

Telle est une grave question préjudicielle.

« Plus on écrit, plus l'institution est faible ! » a maximé Joseph de Maistre. Par là, le grand publiciste et écrivain voulait indiquer la vanité des résolutions de sagesse qu'on se borne à écrire et qui ne procèdent pas d'une contrition parfaite. La loi écrite sera toujours un frêle obstacle aux rechutes et aux récidives dont les hommes ne seront pas préservés par l'ardente conviction du mal que leurs fâcheuses habitudes causent à la chose publique.

Concluons-en qu'un fait de coutume et d'usage donnera toujours de plus sérieuses garanties d'amendement qu'une loi de repentir écrite sans l'intention sérieuse de la respecter.

Un pacte de réforme, conclu en dehors de toute revision écrite, est-il possible ?

Nous ne pouvons préjuger de la disposition d'esprit des législateurs et des personnages consulaires en cette fin de 1920.

Mais la possibilité matérielle d'un tel pacte ne nous paraît pas douteuse.

Nos lois constitutionnelles n'y contredisent pas.

Quel est notre point de départ ?

Le fait qui, procédant de l'évolution naturelle et interne de nos institutions, a établi, en dehors de tout texte et de toute préméditation, un pouvoir central à deux têtes : la

Présidence de la République qui nous est donnée par le droit écrit et la Présidence du Conseil qui nous est donnée par le droit coutumier.

Ce fait n'indique-t-il pas la solution naturelle et raisonnable du problème, c'est-à-dire un partage d'attributions entre les deux présidents ?

Les attributions fondamentales du Président de la République correspondent essentiellement aux nécessités solidaires et corrélatives de la défense nationale et de la politique extérieure, lesquelles impliquent plus que toutes autres la suite dans la directive et la conséquence dans les actes.

Les constituants ont attribué en première ligne au Président de la République le droit de négocier et de ratifier les traités. Ils ont fait de lui, en outre, le chef suprême des armées de terre et de mer. En confiant au président de la République l'intendance de la défense nationale, dont la force appuie et conditionne la politique étrangère, les constituants l'ont élevé implicitement au faite de la responsabilité, dans la guerre comme dans la paix.

Chef de la majorité parlementaire, le Président du Conseil, est invinciblement tourné, par position, vers les soucis et les responsabilités de la politique intérieure.

Ces deux pouvoirs ne peuvent-ils s'exercer,

chacun dans la sphère naturelle de sa prérogative, donner leur maximum de rendement utile sans danger d'antagonisme, sans risque d'action séparée.

Nos lois écrites n'y font aucun empêchement. Nous n'avons d'autre prétention que de le démontrer.

Voici une hypothèse, très plausible et très acceptable, susceptible de se réaliser dans le cadre de la constitution sans le déborder, ni même le heurter.

Au début de la législature, la majorité de la nouvelle Chambre désigne son chef, son Président du Conseil. C'est ce qu'elle fait, plus ou moins, jusqu'ici, dès son arrivée aux affaires, et ce qu'elle pourrait faire avec plus de précision et de solennité.

A cet endroit intervient le Président de la République, comme partie à un accord, à un pacte conforme à l'esprit même du parlementarisme.

Par ce pacte, le Président de la République s'engagerait à maintenir à la Présidence du Conseil le chef porté sur le pavois par la majorité, sous cette condition que tout renversement de cabinet, non justifié par des motifs de haute gravité, dont le chef de l'Etat demeurerait l'appréciateur souverain, entraînerait la dissolution de la chambre.

Le premier bienfait de ce pacte serait d'as

surer la stabilité ministérielle, restant stipulé que le renvoi isolé d'un ministre incapable ou compromettant, suivant un précédent que la coutume a déjà tendu à établir, ne donnerait pas lieu à l'intervention présidentielle et que la responsabilité, en quelque sorte technique d'un ministre quelconque se distinguerait nettement de la responsabilité politique et générale encourue par les membres d'un cabinet solidaire.

Un tel pacte en appelle un autre à conclure entre les deux présidents et par lequel le chef de la majorité s'engagerait à permettre au chef de l'Etat de travailler directement avec les ministres de la défense nationale et de donner ainsi consistance à une prérogative, demeurée dans le domaine de la fiction juridique, sous cette réserve que le Président du Conseil et le conseil des ministres seraient tenus au courant des décisions arrêtées par le Président de la République dans son travail particulier.

Dualité n'est pas nécessairement opposition. Nous ne sommes pas fermés au péril, très réel, d'une dissociation de la politique intérieure et de la polititique extérieure, qu'il faudrait prévoir si les deux consuls opéraient chacun dans son compartiment sans liaison et sans harmonie entre eux. Hélas ! nous ne le savons que trop, cette dissociation s'est produite dans la pratique constitutionnelle

actuelle. Dans notre combinaison, cet aléa nous paraît moins accru que diminué. On ne peut prévoir ni conjurer tous les inconvénients d'une solution donnée et, quoiqu'on fasse, il faudra toujours s'en reposer de beaucoup de choses sur l'esprit public, sur la clairvoyance et le patriotisme des hommes politiques. Quand l'esprit public fait défaut, quand l'intelligence de la situation manque aux personnages consulaires, nulle constitution, même la plus savante, la plus ingénieuse, n'y apportera de remède mécanique. Une constitution n'est qu'un instrument dont il sera fait, suivant l'occasion, bon ou mauvais usage. Une réforme ne peut avoir d'autre ambition que de procurer à la nation et aux hommes d'Etat de meilleurs moyens d'atteindre leurs fins.

Une objection qui se dresse naturellement devant cette hypothèse d'un pacte de réforme ainsi conçu se tire de l'impossibilité où la Constitution a mis le Président de la République de renvoyer la Chambre devant ses électeurs sans le concours du Sénat.

Cette objection n'est pas pour nous arrêter. Après ce que nous avons écrit de l'institution sénatoriale, il ne saurait être question de laisser la Haute Assemblée en dehors du pacte de réforme. Il est indispensable, au contraire, qu'elle y intervienne en tiers. Lui aussi, le

Sénat qui ne meurt pas, est, à très haut degré, un organe de continuité nationale. Il y a entre lui et le Président de la République, une affinité naturelle. Tous deux sont spécialement préposés à la garde des traditions et des institutions. Nous serions même, en allant jusqu'au bout de notre pensée, tentés d'affirmer que la logique de nos institutions tend à confondre la présidence de la République avec celle du Sénat. Quoiqu'il en soit de cette vue et de cette perspective, il reste que, dans l'hypothèse par nous envisagée, l'accord du Sénat et du Président de la République va sans le dire.

L'évolution naturelle et les aspirations du pays obtiendraient même, à notre estime, leurs satisfactions suprêmes si le pacte de réforme, librement conclu par nos trois pouvoirs publics, souscrivait à ce que le Sénat, moins distrait, moins embarrassé d'affaires et de soucis que la Chambre, se consacrat plus spécialement à la défense nationale et aux affaires extérieures. N'y a-t-il pas là un partage naturel d'attributions, une division avantageuse du travail législatif et politique. Les lois de finances sont portées en premier lieu devant la Chambre des Députés. Ainsi le veut la Constitution pour assurer à l'assemblée, issue du suffrage universel, un sûr moyen d'avoir le dernier mot en toutes choses. Pourquoi la

coutume ne s'introduirait-elle pas de porter en première instance devant le Sénat tous les projets intéressant plus particulièrement la défense nationale et nos relations extérieures et plus spécialement élaborés par le Président de la République avec les ministres compétents.

Ce ne sont pas, assurément, les lois constitutionnelles de 1875 qui élèveraient une négation.

Leur mérite est de n'opposer la barrière d'aucune prescription rigide au développement des coutumes.

Elles se sont bornées à instituer trois pouvoirs essentiels. Elle ont laissé à l'expérience et au temps le soin de régler les rapports de ces trois pouvoirs, suivant les idées, les sentiments, les nécessités et les circonstances à venir.

Elles ont permis, encouragé, autorisé même les pactes volontaires de réforme.

Elles ont fait mieux que d'entre-bailler la porte aux revisions écrites, elles l'ont ouverte toute grande aux revisions coutumières.

Pour convenir, en un pacte, d'assurer à la France d'après-guerre, le bénéfice de la stabilité et de la continuité gouvernementale, que suffit-il ?

De le vouloir. Sitôt que conçu, ce vouloir opérera sans formalité et sans procédure, par sa simple et propre vertu.

Résumons le débat. Nous avons constaté à l'époque actuelle l'existence de trois pouvoirs constitutionnels créés par le droit écrit : Présidence de la République, Sénat et Chambre des Députés et d'un quatrième pouvoir créé par le droit coutumier : la Présidence du Conseil.

Dans le jeu des institutions issues du droit écrit nous avons noté les modifications introduites par l'évolution naturelle.

La lutte entre les deux Présidences, celle de la République et celle du Conseil nous est apparue comme un danger dont chaque incident aggrave le péril.

En cherchant où nous entraîne le courant de l'évolution, nous avons voulu examiner s'il ne pouvait, entre ces institutions rivales, s'établir un accord conforme en ses réalisations aux nécessités d'un bon gouvernement de la République.

VII

LE QUATRIÉME POUVOIR

Le pouvoir judiciaire sera complété par « l'institution d'une Cour suprême, protec- « trice des Droits et des libertés du citoyen ». Ainsi s'exprimait, au mois de novembre 1919 le programme d'union républicaine sociale et nationale proposé aux électeurs de Paris par la liste Millerand Barrès. Ce n'était pas à beaucoup près la première fois que cet article figurait en période électorale, sur une liste de réformes à entreprendre, mais c'était la première fois, il est permis de l'écrire, qu'il tirait à conséquence à raison de la qualité de ses patrons, recrutés presque tous dans l'école dirigeante. Jusque là, la Cour suprême n'avait semblé qu'une aimable fantaisie de candidats

désireux de corser et de rajeunir leur programme par l'introduction de réformes rares et inédites. Aujourd'hui, cela doit être pris au sérieux, puisque des personnages consulaires, dont l'un devait à moins d'un an de distance, devenir Président de la République, se rangent à l'idée de ce que nous définirons :

« Une judicature arbitrale destinée à départager les autres pouvoirs ou à protéger contre eux les individus et les groupes sociaux ».

Ce pouvoir est-il d'évolution naturelle ?

L'idée même d'un haut tribunal s'interposant entre les citoyens et la Nation pour recevoir l'appel des uns contre les abus de pouvoir toujours possibles de la part de la seconde ne pouvait même effleurer l'esprit des constituants de 1789 nourris du *Contrat Social*.

Il n'était plus dans leur pensée, de pouvoir judiciaire qu'à l'état de délégué du pouvoir législatif, pour exercer les vindictes de celui-ci et trancher les différends de citoyen à citoyen. L'absolutisme démocratique de sa nature ne diffère pas de l'absolutisme monarchique et quand il s'en distingue c'est pour surenchérir encore sur ses procédés.

Il faudra près de cent années, des révolutions nouvelles et des expériences constitutionnelles sans nombre pour que semblable au ruisseau que la terre absorbe et qu'elle restitue à un point d'émergence imprévu

et lointain, reparaisse et ressuscite timidement l'idée d'un quatrième pouvoir habile à connaître du fait du Prince et des actes de la puissance publique. On ne le verra même pas resurgir en Quarante-Huit, malgré l'américanisme dont est imprégnée la constitution de cette année-là et que le livre de Tocqueville, *La Démocratie en Amérique*, avait mis si fort à la mode. Les Constituants de Quarante-Huit firent une place à une cour de justice sise en dehors des pouvoirs établis mais ils ne lui voulurent confier que le soin de juger le Président de la République et les ministres mis en accusation par l'Assemblée législative.

C'est par la voie la plus inattendue et la moins préméditée que l'évolution naturelle en son puissant déterminisme, a ramené au jour ce qu'il nous sera bien permis d'appeler en toute vérité le quatrième pouvoir de l'Etat.

On eut bien étonné les théoriciens du droit constitutionnel et administratif en leur prédisant que la prérogative de nos vieux parlements finirait par être reprise en régime républicain par le Conseil d'Etat.

Jamais peut-être filiation n'a été plus indirecte, ni vocation moins apparente.

Sous ses avatars successifs, le Conseil d'Etat n'a été longtemps qu'un corps consultatif et subordonné, appelé à fournir des avis et des consultations sur requête du gouvernement

où à délibérer sur les thèmes dont il était saisi par celui-ci. Ni avis, ni délibérations n'avaient force exécutoire par eux-mêmes. Emanation du pouvoir exécutif, le Conseil d'Etat n'existait que par et pour lui. Il est d'ailleurs sans exemple que le Conseil d'Etat ait éprouvé quelque velléité de fronde et de résistance. Composé de fonctionnaires éminents qui trouvaient là, au soir d'une longue carrière administrative, une sorte de retraite honorable et confortable, il se confinait avec soin dans son rôle consultatif. C'était bien de lui qu'un gouvernement aurait eu le moins sujet de craindre un accès d'indépendance.

Outre son rôle principal d'assistant au trône sous le second Empire, le Conseil d'Etat en 1862 s'est vu reconnaître définitivement une mission, à la vérité secondaire, celle de haut tribunal administratif. Ce n'était pas assurément ce léger accroissement de puissnace qui dût attirer sur le Conseil d'Etat la faveur et concentrer en lui les espérances de l'école libérale et démocratique. La justice administrative était précisément tenue en particulière exécration par l'opposition au régime impérial. On voyait dans cette justice d'exception le plus ferme soutien du despotisme, une réminiscence du fameux droit d'évocation qui, sous l'ancien régime permettait au roi de soustraire aux tribunaux ordinaires la con-

naissance des litiges qu'il voulait faire trancher à sa fantaisie par un tribunal domestique. Les conseils de préfecture et le Conseil d'Etat figuraient en bonne place sur la célèbre liste des destructions nécessaires auxquelles il serait procédé, toute affaire cessante, dès la chute du régime impérial.

C'est pourtant au sein de cette juridiction discréditée que l'indépendance judiciaire devait se retrouver, un jour, à sa plus haute expression. Tant il est vrai que les voies de l'évolution naturelle sont impénétrables et qu'elle semble, pour ainsi dire, jouer la difficulté.

On ne s'étonnera donc pas qu'en 1872 l'Assemblée Nationale si sincèrement libérale dans sa majorité, saisie du projet de reconstituer le Conseil d'Etat ait, un moment, incliné à le supprimer, purement et simplement. A droite comme à gauche, l'on contestait avec âpreté l'utilité d'une semblable institution. Est-ce qu'un gouvernement représentatif avait besoin d'un Conseil d'Etat ? Est-ce que ce conseil ne faisait pas obstacle au plein et entier effet du principe de la responsabilité ministérielle ? Est-ce qu'il n'était pas un legs de l'autocratie impériale ? Est-ce qu'il n'était pas comme le couronnement de cette centralisation administrative que l'Assemblée avait le ferme propos, sinon d'abolir entièrement, mais tout au moins, d'amoin-

drir ? Ce n'est qu'avec toutes sortes de répugnances que pour condescendre aux désirs du gouvernement de M. Thiers, l'assemblée se résigna à établir le Conseil d'Etat. Elle le laissa complètement de côté dans l'organisation des pouvoirs publics et se borna à lui consacrer, dans la loi constitutionnelle du 25 février 1875, un bref article prévoyant les conditions dans lesquelles s'effectueraient la nomination et la révocation des Conseillers d'Etat.

Comment le Conseil d'Etat ainsi restauré dans le sens de l'amoindrissement, en est-il venu à connaître souverainement des recours pour excès de pouvoir contre les actes des ministres et des corps élus, autres que le Parlement, c'est-à-dire à conquérir une autorité aussi parfaitement exorbitante de la tendance jacobine et de la doctrine républicaine ?

C'est une transformation dont les auteurs ne peuvent fixer avec exactitude le début. Il n'y a rien eu d'écrit et de prémédité. Le propre du droit coutumier, de l'évolution naturelle, n'est-il pas de procéder ainsi, sans secousses, par gradations insensibles dont on aperçoit le terme, mais dont on discerne mal le commencement.

La doctrine ne s'est établie qu'avec une extrême lenteur. Elle s'est constituée péniblement, par petits gains successifs. Elle est

d'ailleurs contestée par les docteurs les plus écoutés du régime. Mais l'esprit de suite jurisprudentiel du Conseil d'Etat a, dans la pratique, triomphé de tous les obstacles. Non pas qu'il ait eu, dans le principe, une conception nette de sa mission et qu'il ait marché fermement vers une fin qu'il se serait proposée. Mais les circonstances nouvelles dans lesquelles sous la troisième République, la centralisation administrative et le parlementarisme se sont combinés, ont créé un besoin impérieux dont le Conseil d'Etat, haut tribunal administratif, s'est trouvé être l'organe nécessaire.

Ces circonstances sont à analyser de près.

Nous avons constaté à plusieurs reprises que l'administration est notre vraie souveraine, le Prince pour tout dire d'un mot, et que c'est auprès d'elle que députent les communes.

Mais les députés, chacun dans sa circonscription, ne se sont pas tenus à leur rôle de plaignants, de remontrants et de proposants. Ils ont voulu devenir eux-mêmes le Prince, c'est-à-dire une manière de premier consul au petit pied très jaloux de réduire les fonctionnaires à obédience et à merci, et d'exiger de ceux-ci le service électoral. D'où cette conséquence que, tout en luttant, à Paris, au siège de la centralisation contre des abus trop réels, dans l'intérêt de leurs commettants, les parlementaires ont donné naissance, comme

par une sorte de choc en retour, dans le détail des affaires départementales et communales, à une foule de passe-droit, d'actes de favoritisme et d'arbitraire, d'ingérences abusives dans l'avancement et le privé des fonctionnaires eux-mêmes.

Administrés et fonctionnaires devaient en venir à chercher un recours contre ces mille petits abus, dont la vie provinciale se compose et qui, à la longue, par leur multiplicité finissaient pas donner l'équivalent d'une assez lourde tyrannie. Ce recours, ils l'ont trouvé auprès du Conseil d'Etat. C'est miracle qu'à la première tentative de ce genre, le pouvoir ministériel de qui relèvent les Conseillers d'Etat, non inamovibles, n'y ait pas mis bon ordre. Logiquement, les ministres étaient conduits à briser le frein qu'on essayait timidement de mettre à l'omnipotence parlementaire. Il ne l'ont pas fait. Bien mieux, pour se libérer eux-mêmes, comme chefs de l'administration, de pressions toujours plus croissantes et de contraintes toujours plus insupportables, ils ont admis que leurs propres arrêtés pussent être annulés pour excès de pouvoir par le Conseil d'Etat. On a vu des ministres prendre, ou faire prendre subrepticement, l'initiative du recours afin d'annuler tel acte qu'ils avaient dû commettre tout en le désapprouvant et à leurs corps défendant, pour obéir

aux injonctions d'un personnage ou d'un groupe politique influent.

C'est ainsi que la prérogative du Conseil d'Etat s'est créée par l'opération de la coutume. Rien, à la vérité, n'a fait moins de bruit. Et c'est par cela qu'elle n'a pas fait de tapage qu'on n'a pas assez mesuré ce qu'il y a de grande conséquence dans la restauration du recours pour excès de pouvoir. Les affaires contentieuses portées au Conseil d'Etat se chiffrent par milliers et deviennent, d'année en année, plus nombreuses. Elles sont jugées avec une indépendance qu'on s'accorde à reconnaître plus souveraine que celle de nos grands corps judiciaires inamovibles.

Il y a soixante ans, quand on voulait citer un exemple topique de servilité au pouvoir, c'est le Conseil d'Etat qu'on choisissait. Aujourd'hui, on le cite comme un modèle de suite et de fermeté dans la jurisprudence, quelque déplaisante qu'elle puisse être aux puissants du jour. Sans doute, ne faut-il rien exagérer. Le Conseil d'Etat n'a garde de se heurter aux volontés formelles du Parle ment exprimées par des textes de lois, non plus qu'aux volontés du pouvoir exécutif traduites en décrets. Il se contente de leur rappeler que le Parlement et les ministres sont tenus eux-mêmes à l'observation et au respect du droit tel qu'ils l'ont écrit. Mais

ce n'est pas amélioration négligeable dans l'état politique et social de la France. Il en est résulté un véritable assainissement de l'atmosphère administrative. Et le joug des tyrans locaux s'en est trouvé plus léger, plus tolérable.

De précieuses libertés ainsi ont été sauvegardées. Le recours pour abus de pouvoir constitue, selon toute la force de l'expression, un coin entré dans l'absolu de la doctrine démocratique qui a transféré au Peuple et à ceux qui sont censés parler et agir en son nom, l'antique prérogative césarienne et le *Sic volo, sic jubeo.*

Bien qu'il ne se soit pas enhardi jusqu'à reprendre dans son intégralité la tradition des parlements d'ancien régime, du moins, le Conseil d'Etat ne laisse-t-il pas d'interprêter les lois et décrets en vigueur dans leur sens le plus large et le plus libéral. En veut-on un exemple ? Nous le trouvons dans l'application de nos lois scolaires. Celles-ci tendent au monopole d'Etat et procédent d'un principe d'hostilités déclarées à l'enseignement libre. Il n'est plus permis aux départements et aux communes de subventionner les établissements privés. Prise dans sa signification la plus stricte, cette disposition avait conduit les communes à retirer aux écoliers indigents de l'enseignement libre toute participation à l'assistance scolaire sous prétexte qu'elle constituerait, en l'espèce, une subvention dé-

guisée. Fréquemment saisi de la question par des réclamants toujours plus nombreux, le Conseil d'Etat a petit à petit redressé cette jurisprudence inique ; quelques arrêts encore et l'égalité de tous les écoliers français devant l'assistance scolaire se sera fait pleinement admettre.

C'est ainsi qu'une fois de plus des légistes, investis d'une incomparable valeur de position, auront corrigé l'œuvre d'autres légistes et seront devenus les serviteurs de la coutume contre la fausse légalité.

Voilà ce que nous devons rapprocher de la propagande instituée à la fin de l'année 1919, en vue d'importer en France la cour suprême américaine, et, par ce moyen, limiter judiciairement l'omnipotence parlementaire.

On fait valoir, à l'appui de cette importation les avantages immenses attachés à l'action régulière d'une haute juridiction qui veillerait, chaque fois qu'elle en serait requise, dans les formes et pour des cas nettement spécifiés, à ce que le législatif ne franchit pas les bornes constitutionnelles. Emile Faguet voulait même que cette cour eut pour office de rendre, à l'occasion de chaque loi, une déclaration de conformité ou de non conformité aux droits de l'Homme et du Citoyen.

On croira sans peine que l'entreprise d'introduire ce rouage nouveau dans notre méca-

nique constitutionnelle et, surtout, de le faire fonctionner sans détraquer la machine, n'ait pas de grandes chances de succès.

Et cela n'est-il pas infiniment propre à rendre plus sensible, dans un cas éminemment topique, le procédé d'évolution artificielle avec ses difficultés et ses dangers, comparé à la marche lente, insensible, féconde en détours et en retours, mais sûre et efficace, de l'évolution naturelle. La coutume a d'obscures et pénibles commencements, mais elle progresse avec force et résiste mieux que la loi écrite aux efforts de destruction.

Que le droit de recours contre les abus de pouvoir soit ouvert à un individu et aux groupes sociaux, c'est un immense bienfait pour un pays donné. C'est le complément obligé d'un état de choses plus satisfaisant et plus parfait. Nous venons de voir comment ce droit longtemps éclipsé, a fait au moment où l'on y pensait le moins une réapparition incertaine et timide d'abord. N'était-ce pas la meilleure façon de montrer comment ce droit est susceptible de se développer et de se fortifier, à la stricte condition d'agir dans la ligne de sa renaissance spontanée.

VIII

DE NOTRE CONSTITUTION SOCIALE

Il nous reste à nous demander, pour reprendre les expressions mêmes de Fustel de Coulanges, au dernier chapitre de son travail sur la *Gaule romaine*, quel est l'état social de la France au lendemain de la guerre et le caractère de la société française.

La France constate aujourd'hui, non sans fierté, que ses institutions politiques pour des raisons d'évolution naturelle, ont traversé victorieusement l'épreuve d'une guerre sans pareille. Il serait funeste, à tous égards, que ce sentiment fit tort au mérite que nous devons attribuer à notre constitution sociale.

Tout gouvernement est relatif à la société, et c'est bien en vain qu'on tenterait de super-

poser à une société faible et instable une constitution politique, si parfaite qu'il plaise de l'imaginer. Cette constitution s'écroulerait vite faute de support.

Or, quelques semaines après la cessation des hostilités, le désordre social parût à son comble en Europe. Les suites du violent ébranlement imprimé à l'Occident tout entier par la guerre se manifestèrent plus graves et plus profondes qu'on ne l'eut supposé. Les peuples parurent en proie à une sorte de vertige. Et le spectre du communisme surgit dans sa hideur terrifiante. Un moment le drapeau rouge flotta sur Buda-Pesth et l'on put se demander s'il n'allait pas voler, de capitale en capitale, jusqu'aux rivages de l'Atlantique. Les successeurs immédiats des dynasties détrônées n'allaient-ils pas être des dictateurs issus des éléments inférieurs de la Société ? L'hégémonie européenne n'allait-elle point passer aux mains du peuple le plus arriéré de la communauté occidentale, c'est-à-dire la Russie, et la prophétie de Saint-Hélène recevoir la plus inattendue des vérifications dans une Europe à la fois socialiste et cosaque ?

De telles craintes n'avaient rien de chimérique.

Le bolchevisme moscovite, véritable réincarnation de l'islamisme, animé d'une sombre fureur d'expansion et de prosélytisme, agis-

sant simultanément par la contagion mentale et par la force des armes sur des populations épuisées, dissociées et démoralisées, parût en posture de ramener à la barbarie toute la romanité et toute la chrétienté. D'autant plus que l'Empire allemand, où l'évangile marxiste avait pris naissance, pouvait céder à la tentation de chercher dans le bolchevisme la revanche du désespoir.

La vieille Angleterre elle-même, tout immunisée qu'elle se crût contre les pestes intellectuelles continentales, ne pût se défendre des atteintes du bolchevisme. L'Italie, la dernière-née des grandes nations européennes, chancelait et vacillait, à la veille même de réaliser les magnifiques succès de la politique irrédente. Aux portes de la France, notre fidèle sœur d'infortune et d'héroïsme, la Belgique, se défendait mal de la contagion démagogique.

La France bolcheviserait-elle ?

Une fois de plus, dans ces jours sombres et incertains, elle apparut dans la plénitude de son magistère. Peuple chef, peuple directeur, le sort de l'Europe demeura un moment suspendu à sa décision.

A s'en tenir aux apparences, les uns pouvaient légitimement espérer et les autres redouter que la France se laissât entraîner dans le mouvement.

Tant de souffrances et tant de pertes, tant de déceptions attachées à une mauvaise paix étaient bien propres à faire succéder aux passagères ivresses de la victoire la prostration du découragement, à mettre notre pays en état de moindre résistance et de parfaite réceptivité au fléau communiste.

Dans les centres urbains et industriels, les passions populaires, favorisées et accrues par les difficultés de l'existence fermentaient d'une façon angoissante.

Dans cette ambiance de déséquilibre, au sein de cet accès général de mystagogie révolutionnaire, la France, en dépit de quelques crises rapides, est restée maîtresse d'elle-même. Appuyée sur son ordre social, elle a donné à tous l'exemple du sang-froid et du bon sens.

Elle n'a pas bolchevisé.

C'est depuis cette époque qu'il est devenu de mode dans le langage de la démagogie internationale de représenter la France comme le centre et le foyer de la réaction dans le Monde.

Etrange et ironique renversement de situation qui jetterait dans des abîmes de stupeur les hommes d'Etat et les diplomates de 1815 s'il leur était donné de revenir pour assister à ce spectacle.

Que cent ans après les Traités de Vienne, la Russie puisse passer dans de certains mi-

lieux, pour le groupe humain à qui il ait été accordé de découvrir, la première, le mot de l'énigme sociale et de guider les autres peuples dans les voies de la civilisation et du progrès, que la France passe pour incarner le génie de l'immobilité, voire de la rétrogradation, voilà qui en dit long sur les ravages qu'à de certaines heures l'esprit d'erreur et d'insanité est susceptible d'exercer.

Il y a cent ans, la Sainte Alliance, nouée par la Russie, établissait comme une sorte de cordon sanitaire autour de cette France, éternelle et impénitente fomentatrice d'entreprises révolutionnaires, qui avait bouté le feu au Vieux Monde et qui, pendant vingt-cinq ans, s'était complue à attiser l'incendie.

Aujourd'hui si l'on devait en croire quelques illuminés, il appartiendrait à la troisième Internationale, conduite par la Russie, de mettre en quarantaine la nation dont les facultés œcuméniques ont imprimé de tout temps à l'humanité les secousses les plus décisives. L'institutrice du monde serait tombée à l'état d'élève, et ceux qu'elle a éduqués et émancipés, le plus souvent à son propre détriment, seraient fondés à la décrasser de son incompréhension et de sa routine.

L'évolution artificielle, préconisée et formulée par d'imprudents théoriciens, n'a jamais peut-être adressé à la marche naturelle des

choses, de plus insolents défis ni pris, avec plus d'audace, le contre-pied des faits et des évènements dans leur enchaînement logique.

L'école communiste a été victime d'une immense illusion d'optique. Si la France malgré les difficultés de sa position, donne au milieu d'une Europe agitée et détraquée, le spectacle d'une constitution sociale insensible aux tentatives de subversion, c'est précisément qu'il lui a été donné de résoudre, en avance sur le reste du monde, une partie des problèmes dont les autres nations cherchent depuis la guerre, l'orageuse solution.

L'Europe centrale et les nations slaves en sont encore à un stade évolutif que la France a dépassé depuis longtemps. Et il est à peine exagéré d'écrire qu'au début des hostilités la sainte et profonde Russie avait à peine rejoint le point exact de civilisation progressive, où le paysan français était parvenu dès le règne de Henri IV. La facilité avec laquelle le communisme s'empare d'un pays donné indique que celui-ci est plus près du point de départ que du terme d'arrivée vers lequel l'évolution naturelle se hâte, avec plus ou moins de lenteur.

L'école expérimentale manquerait à son titre si elle opposait, pour toute réponse à l'Internationale communiste, un outrageux parti-pris d'optimisme. L'erreur des commu-

nistes n'étant pas sans cause doit donc être admise au bénéfice de l'excuse.

La question sociale, telle qu'elle se pose devant l'Occident à l'issue de la grande guerre se scinde en deux questions qu'il importe de distinguer et de discriminer pour y apporter quelque clarté.

Le Vieux Continent est tenu de résoudre une question agraire, la plus ancienne, parce qu'elle consiste, en somme, dans la décomposition de la propriété féodale et sa transformation en un régime de propriété individuelle ; une question industrielle, beaucoup plus récente dont l'avènement est dû aux grandes découvertes scientifiques, à leur exploitation, au développement consécutif du commerce et des moyens de communication.

La question industrielle s'est posée presque au même moment, dans tous les pays d'Europe qui se sont trouvés ainsi aux prises avec le problème d'incorporer à la Société un prolétariat déraciné du sol, arraché aux travaux de la terre, campé autour des usines et des grands ateliers, dans des agglomérations malsaines et dans les villes tentaculaires et qui, ayant plus ou moins perdu ses traditions patriotiques et religieuses, a offert une prise énorme aux prédications anarchiques d'un prolétariat plus dangereux encore, surgi vers la même époque ; le prolétariat intellectuel.

La France assurément ne pourrait se flatter, sans présomption excessive, d'avoir devancé les nations concurrentes dans cette tâche complexe et redoutable de se réassimiler le prolétariat industriel. Il lui est seulement permis d'estimer qu'elle ne retarde pas sur le reste de l'Europe et qu'un avantage signalé lui vient de ne s'être pas jetée, à corps perdu, comme l'Angleterre et l'Allemagne, dans un industrialisme éperdu et forcené. La France, dans cet ordre d'idées, a, elle aussi, ses misères et ses difficultés. Sa corporation d'Ancien Régime a succombé, moins aux coups de l'individualisme révolutionnaire, qu'aux effets de sa propre dégénérescence qui l'avait amenée à n'être plus qu'un groupe patronal, étroit et fermé. Cette corporation n'a pu renaître encore de ses cendres. Il y a une longue solution de continuité dans une évolution naturelle qui cherche péniblement sa voie, à travers les obscurités et les obstacles. En France, comme ailleurs, le monde ouvrier, agrégé en confédérations syndicalistes, sans cesse travaillé et excité par les politiciens socialistes, demeure malgré de généreux et persévérants efforts d'union et de liaison dressé en bataille contre son employeur traité en ennemi. De quoi l'Internationale, obstinée à ne considérer qu'une face des choses, a pris texte pour confondre la France dans la foule des nations fraîches venues.

L'Internationale communiste n'a pas conçu l'importance capitale de la question agraire. Elle n'a pas vu et compris que dans les jours actuels la supériorité de la France, sous le rapport de la solidité et de la stabilité, lui vient d'avoir achevé de résoudre, au moment où la paix nous était rendue, sa question agraire.

L'édifice social français repose sur le fondement solide d'une démocratie terrienne, sur une infrastructure rurale qui fait participer la superstructure industrielle, malgré la précarité de celle-ci, à la robustesse de la base.

Si donc en conséquence de la guerre, d'autres nations se sont montrées si perméables et si accessibles au bolchevisme, c'est que la question agraire et la question ouvrière se sont posées en même temps.

L'Etat a été privé de tous ses étais et points d'appui. Le régime féodal, caractérisé par d'immenses latifundia, régnait encore dans l'Europe centrale et orientale. Les populations rurales étaient encore mal dégagées de la condition servile, en Russie, en Hongrie, dans les Balkans, sauf la Bulgarie peut-être.

Il n'avait même pas, quelque degré de supériorité surfaite qu'on ait attribué à l'agriculture allemande, disparu de la Prusse où la possession nobiliaire s'appliquait en Poméranie et dans le Brandebourg, à soixante pour

cent du sol cultivable, sur lequel le paysan restait toujours, en quelque façon, attaché à la glèbe.

Il serait inutile d'insister sur le grossier communisme agraire qui, en dépit des réformes précédentes, sévissait encore en Russie, mais il est bon de rappeler, ce qui est assez ignoré, que dans l'Europe centrale et balkanique, les domaines de vingt mille hectares n'étaient pas rares où le paysan couvait en silence, depuis de longues années, cette tenace aspiration vers la propriété individuelle, qu'il a si parfaitement assouvie en France. Parlerons-nous de l'Italie où l'on a pu dire que l'extrême modicité des besoins alimentaires avait seule permis jusqu'ici aux autochtones de subsister avec un mode d'appropriation et d'exploitation de la terre aussi imparfait.

Pour qui jette sur l'état de choses européennes, tel que la guerre l'a engendré, un regard, dont nulle théorie artificielle ne voile la clarté, il est évident que nous assistons surtout à une immense révolution agraire dont la primauté est certaine. Il faut pour le méconnaître et le nier l'arrogance et l'entêtement du préjugé. Tout en contenant leur prolétariat industriel en révolte, les autres nations ont à franchir le périlleux passage de la formation communautaire à la formation particulariste. C'est par là, du reste, que s'explique la chute des vieilles dynasties sous lesquelles s'est dérobé

le substratum terrien. Le communisme prolétarien fait plus de bruit. Il occupe le premier rang de la scène politique. Il s'est saisi avec facilité des capitales et des forces gouvernementales centralisées qui y avaient leur siège mais sous le masque des apparences, s'accomplit une révolution moins bruyante et plus profonde qui aura le dernier mot. Cent ans après le paysan français, le paysan européen réalise son rêve séculaire de posséder le sol. Il ne va pas au communisme. Il s'en dégage, il lui échappe d'un vigoureux effort. Il marche à la propriété individuelle. Par quelle aberration, prétend-on nier et suspendre les forces accumulées de l'évolution naturelle. ?

En France, la guerre a précipité le processus du phénomène et lui a fait franchir son stade suprême. L'équilibre se fait tous les jours entre la grande, la moyenne et la petite culture. S'il y a excès, il est de morcellement et non de concentration, au grand désespoir des théoriciens communistes, impuissants à conjurer une répartition qui s'accomplit, irrésistible comme une force de la nature. 95 % des exploitations rurales françaises ont une étendue de moins de 40 hectares. Les petits cultivateurs, si l'on fait abstraction des forêts et des espaces incultivables, exploitent 21 millions d'hectares contre 12 millions restés aux mains de la grande culture.

La France comptait, avant la guerre, deux millions de petits exploitants propriétaires du sol qui les faisait vivre. Loin de compromettre et de détruire cette belle ordonnance, la guerre, par un de ces retours imprévisibles, qui déconcertent les économistes, l'a fortifiée et complétée. Il est arrivé que le paysan français a su mettre à profit l'inflation fiduciaire et la détérioration du change combinées avec les hauts prix sur les produits du sol, pour se libérer en francs-papier, d'hypothèques contractées autrefois en francs-or et pour acheter, en monnaie dépréciée reçue par le vendeur pour sa valeur nominale, les terres jetées à bas prix sur le marché par la succession, prématurément ouverte, de leurs occupants, morts pour la France. Les suites funestes de la guerre ont ainsi tourné à la consolidation et à la diffusion de la propriété terrienne, et, malgré la prédiction de Jaurès, formulée au cours du grand débat agraire de 1897, le paysan français a rejeté le fardeau de l'hypothèque au lieu d'en être accablé.

Décimés par la guerre, les ruraux de France ont serré les rangs, redoublé d'économie et de travail et, d'un énergique effort, décuplé encore par leur passion ancestrale de la propriété, ils ont consommé en quelques mois une révolution qui en temps normal, eut exigé de longues années encore. Ils ont pris sur le reste

de l'Europe une avance formidable et mis le dernier sceau au grand transfert de propriétés dont le début se place au milieu du XVIIIe siècle. Il sera sans doute difficile de les convaincre qu'en opposant à l'invasion du communisme germano-moscovite une résistance inexpugnable, ils entravent la marche à l'étoile.

Si ardu que puisse être pour la France le problème financier pendant la période de transaction où elle aura à liquider sa dette de guerre, restaurer ses provinces dévastées et mettre en valeur ses immenses richesses métropolitaines et coloniales, n'est-on pas pleinement autorisé à inférer de ce qui précède que l'évolution naturelle, à condition qu'on la seconde et favorise intelligemment, achemine la France vers la solution de la question ouvrière et de la question sociale. Débarrassée de la question agraire, il lui sera permis de consacrer tous ses soins à la question industrielle et de porter, avant les autres nations, à un degré satisfaisant de perfection, une constitution sociale dont la guerre a révélé la valeur de résistance et de stabilité.

La plus grande faute que la France pourrait commettre et le plus grand péril qu'elle pourrait courir consisteraient à subir une fois de plus l'imprégnation de doctrines sociales exotiques, importées de pays arriérés, nées de besoins qui ne sont pas les nôtres. La lutte

des classes qui est le fondement du marxisme a été érigée en dogme par un docteur allemand qui avait surtout observé la société anglaise d'il y a quatre vingts ans. A quoi nous servirait la victoire militaire si elle ne nous libérait de la tyrannie de ces formules allemandes dont la défaite nous avait imposé l'ascendant ? Quelle erreur serait la nôtre si nous persistions à contrarier notre évolution naturelle en lui opposant le barrage d'une conception sociologique périmée. Le secret de la prospérité pour la France est de se laisser porter docilement dans les années qui vont suivre, sur les pentes faciles et déclives que lui assignent ses traditions.

Il y a un socialisme français, créé par des Français pour des Français, sur des données et des expériences exclusivement françaises. Ce socialisme-là nie et contredit le socialisme germano-moscovite, produit d'une évolution divergente de la nôtre et retardant sur la nôtre.

Le génie français répugne à admettre que la solution de la question ouvrière puisse se trouver au bout d'une lutte ruineuse et inexpiable, poursuivie, sans trêve ni merci, entre les initiateurs et les directeurs d'une entreprise et ceux qui y participent. Pareil moyen, aussi barbare et aussi grossier, serait-il le fait des Français qui, de tout temps, ont excellé dans la conciliation des contraires et se sont dis-

tingués par leur dextérité à découvrir le joint des difficultés ? Pour répondre par l'affirmative, il nous faudrait perdre notre plus belle qualité nationale qui est l'esprit de finesse.

L'évolution naturelle qui a résolu la question agraire peut et doit résoudre la question ouvrière.

La France saura retrouver le secret perdu de la corporation qui unit, harmonise, moyenne, combine la force-capital et la force-travail.

Il y a un trait d'union à établir entre le patronat et le prolétariat, se subordonnant tous deux à l'intérêt supérieur de la profession. Il s'agit de réaliser la communauté d'intérêts dont la politique expérimentale nous montre l'existence entre le patron et l'ouvrier. Vers quelle fin tendent les aspirations de notre époque sinon vers un groupement fondant l'union du patron et de l'ouvrier sur la réciprocité des devoirs et des services et créant un patrimoine corporatif, possédé et géré de compte à demi, gage et garantie d'une solidarité profonde et durable. (1).

Il y a un pont à jeter sur l'hiatus béant qui sépare aujourd'hui l'employeur de l'employé,

(1)*Pour le développement de cette idée se référer au chapitre que nous lui avons consacré dans « l'Impérialisme Français », 1 vol. chez Berger-Levrault.*

le capital du travail, la puissance qui crée et dirige de la force qui seconde et exécute.

Il y a un antagonisme à résoudre en accord.

Ainsi le problème se trouve-t-il posé. Il ressortit de l'évolution naturelle car personne ne peut se flatter de fournir par un simple effort de pensée et d'imagination la solution réservée à la spontanéité des catégories sociales en présence.

Ce qu'on a le droit d'affirmer, c'est que la guerre a démontré la constitution sociale de la France et ses possibilités d'avenir. C'est même jusqu'à nouvel ordre le plus sûr bénéfice de notre victoire. Il est d'une très grande conséquence que le pays s'ancre dans cette conviction car il ne s'agit plus alors de faire ou de refaire l'ordre social sur table rase, mais d'y combler une lacune et d'utiliser des amorces préexistantes. En cela la France s'atteste plus heureuse et plus favorisée que la plupart des nations européennes.

Le communisme n'est qu'une solution d'impuissance et de désespoir, le retour à des formes primitives d'appropriation et de production, le pis-aller des pays où la société s'est désagrégée et dissoute.

Or, l'évolution naturelle des classes rurales européennes, dont le paysan français a réalisé le prototype incomparable, les conduit irrésistiblement vers la conquête de la propriété

individuelle. Si les classes industrielles s'obstinent à la poursuite de leur rêve communiste, elles se heurteront tôt ou tard, dans un conflit terrible dont l'issue n'est pas douteuse, à la population des campagnes. C'est selon toute vraisemblance le triste et prochain avenir réservé aux nations de l'Europe centrale. La terre vaincra parce que pour cette lutte elle dispose du temps et de *l'ultima ratio* : la production des subsistances. En mettant les choses au pire, l'homme des champs européen, en marche vers la propriété individuelle, a la certitude de réduire par la faim le communiste, malgré les incontestables puissances d'action et de coaction dévolues à celui-ci.

L'avenir est aux nations qui sauront s'épargner cette redoutable éventualité d'une guerre sociale entre les terriens et le prolétariat industriel. L'expérience de ces deux dernières années montre que la France est, de toutes les nations européennes, la moins sujette à un risque dont on ne saurait toutefois nier, à quelque degré que ce soit, l'existence.

Cette interprétation que nous donnons des grandes commotions sociales qui ont succédé à la guerre, dans l'Occident tout entier, est très riche de sens et de réalité.

C'est dans les milieux ruraux que se conservent et se maintiennent avec plus ou moins

de pureté, les coutumes dans leur résistance aux témérités des métaphysiciens, l'esprit d'ordre et de continuité, la docilité aux impulsions de l'évolution naturelle. Si dans les premiers lendemains de la Paix, la France s'est préservée des convulsions révolutionnaires, ne le doit-elle pas à ses agriculteurs demeurés fermes comme le roc dans la tempête.

Ainsi aurons-nous vu s'achever et se consolider en fait d'expérience acquise, les observations recueillies dans l'examen détaillé des institutions françaises. Tout ce qui émerge de cohérent, de solide et vivant, d'entre les parties mortes, desséchées et caduques de nos innombrables lois et constitutions, procède de la Terre.

Que pourrait-on en inférer sinon que dans l'ordre politique et social, toute évolution artificielle, acharnée à nier un fait aussi constant et aussi évident, marche au conflit et à l'échec.

La lutte que les communistes envisagent et recherchent ne serait pas si, par malheur, ils parvenaient à la provoquer, entre possédants et prolétaires, comme ils en ont l'illusion, mais entre la démocratie terrienne et la démagogie industrielle et urbaine. La politique expérimentale n'a jamais eu à opposer à la politique subjective de constat plus irréfragable et plus décisif que celui-là.

IX

LA TROISIEME REPUBLIQUE AU DEHORS

Un examen, même sommaire et cursif de la politique extérieure du régime jusqu'en son aboutissant, la guerre de 1914, et son couronnement, les Traités de 1919, présente toute la valeur d'une contre-épreuve, en quelque sorte mathématique.

Si nous avons déterminé, avec exactitude, la formation de l'école dirigeante et observé, avec précision, l'évolution des institutions françaises, la guerre et la paix doivent corroborer et confirmer les résultats que nous avons trouvés.

La victoire militaire nous est donnée par la ténacité et la vaillance correspondant au fonds terrien de la race et par cette partie,

saine et solide, de nos institutions qui procède de l'évolution naturelle.

Nos échecs diplomatiques nous sont donnés par trois facteurs principaux : l'illusion et la chimère dans les conceptions générales, l'influence de nos vieilles traditions de grandeur et de primauté dégénérées et déviées, la discontinuité et la faiblesse dans l'exécution.

Si les évènements et les faits envisagés dans leur simplicité schématique, dépouillés de tous artifices littéraires et déclamatoires, ne contredisent pas ces données, c'est par-là que notre démonstration vaudra, si elle vaut quelque chose.

Le grand dessein qui domine de toute sa hauteur l'histoire diplomatique de la troisième république, c'est l'alliance russe. Ses commencements se placent en 1890 en manière de succession à la crise boulangiste où achève de disparaître l'idée de la revanche.

L'alliance russe en soi échappe à toute critique. Elle avait d'ailleurs, à de fréquentes reprises, dans le passé, flotté dans la région indécise des désirs et des velléités, sans avoir pris jamais corps.

Quelles fins poursuivait notre école dirigeante en recherchant et en acceptant une alliance avec la Russie ? Cela seul est à prendre en considération. Longtemps la foule des Français s'y est trompée. Longtemps elle a

supposé dans la candeur de ses élans et de ses enthousiasmes moscovites, au profit de l'alliance franco-russe, un dynamisme, une volonté de puissance, bien étrangère aux intentions des deux contractants. L'imagination des peuples s'emportait sur les ailes d'une grande espérance cependant que les dirigeants n'avaient garde de perdre terre. Il s'agissait d'une alliance au repos et de tout repos, qui n'avait d'autre fin, de notre côté surtout, que la tranquillité et la béatitude assurées par le contre poids.

Les yeux des Français ne furent dessillés qu'en 1897 lorsque le tzar s'avisa subitement de déclarer la paix au monde convoqué à la Haye et de manifester de la façon la moins équivoque que l'alliance se fondait sur la permanence de l'intangible traité de Francfort.

Il y eut dans l'opinion française de la désillusion et de l'amertume du fait de cette découverte. C'est à cette date fatidique que devient évident pour les esprits tant soit peu capables de réflexion, le parti, pris par notre école dirigeante, de demander uniquement aux combinaisons de politique extérieure un long avenir d'insouciance et d'incurie au dehors, qui permit au parti dominant de s'absorber dans la jouissance du pouvoir et les réalisations radicales socialistes de politique intérieure. Au commencement du siècle, l'alliance russe n'a-

vait même plus qu'une valeur électorale puisqu'en 1901 il fût interdit à l'autocrate de toutes les Russies de se montrer à Paris, coupable de voter pour les candidats de l'opposition. L'alliance semblait n'être estimée et appréciée que pour l'auréole de prestige et de respectabilité qu'elle procurait au régime. Et, si les capitaux français affluèrent en Russie il est permis de dire qu'à aucun moment il n'y eut réelle interpénétration des deux pays ni véritables communautés de vues et de plans entre les deux gouvernements. On ne découvre dans cette alliance qui a duré un quart de siècle, aucun système arrêté, aucun programme à longue échéance, aucune pensée directrice. On n'y relève que de vaines preuves de condescendance et de bonne volonté mutuelles échangées au hasard des circonstances. Cette alliance n'était pas gouvernée. On ne le vit que trop bien, quand la Russie s'engagea dans cette funeste aventure de l'Extrême Orient d'où elle ne rapporta, avec de cuisantes humiliations, d'inutiles sacrifices en hommes et en argent, que les germes de la révolution politique et sociale qui devait s'épanouir, dix ans plus tard, en bolchevisme. Le magistère de la France n'eut-il pas dû se mettre en travers d'une politique aussi folle ? Notre école dirigeante n'y songea pas un instant, bien qu'elle fût plus solidaire de l'alliance russe dans la

mauvaise fortune qu'elle ne le soupçonna tout d'abord.

Mais il fallut bien s'apercevoir que le colosse russe dont la faiblesse venait de se révêler si tragiquement, pesait d'un bien moindre poids qu'autrefois dans les affaires de l'Occident et du Monde. A l'ombre du colosse, on ne pouvait plus, comme autrefois, se livrer en toute sécurité aux palingénésies intérieures.

D'où cette conséquence qu'il fallait de deux choses l'une, ou pratiquer résolument une politique extérieure autonome, dont la conduite éminemment délicate, impliquait une attention toujours en éveil, sans cesse tournée vers le dehors et une subordination rigoureuse des affaires intérieures aux extérieures, ou contracter une alliance supplémentaire et confortative.

Les sentiments de l'école dirigeante l'inclinaient trop vers le second parti pour qu'elle pût même hésiter.

Et ce fût l'heure de la grande et décisive option.

Aux environs de 1900, le problème s'offrit à notre école dirigeante, consciemment ou inconsciemment, sous la forme d'un choix à faire entre les deux grands peuples, chefs de groupe en Europe et en posture d'aspirer à la prépotence, afin d'entrer dans la clientèle de l'un ou de l'autre et, par ce moyen, de goûter

sous son égide, les joies de la pleine sécurité.

Le malheur a été seulement que l'école dirigeante française, si sûre en pensée du présent et de l'avenir, fût soumise de par le régime des clans et des coteries, à d'incessantes mutations de bénéficiaires au pouvoir.

Se succédant dans les ministères avec une rapidité vertigineuse, les chefs de l'école étaient fort empêchés de lier leurs desseins de politique extérieure et d'apporter à leur exécution cette « suite enragée » dont parlait Saint-Simon.

Il s'agissait en somme d'opter entre le patronage allemand et le patronage anglais. L'un et l'autre présentaient des avantages et des inconvénients à évaluer et à peser avec minutie.

C'eut été répétons-le, une question à débattre si mieux n'eut valu ne pas opter du tout, selon cette idée traditionnelle que rien ne pouvait être plus dommageable à la France que devenir le marin de l'Allemagne contre l'Angleterre ou le sergent de l'Angleterre contre l'Allemagne. D'avance cette question était tranchée par notre école dirigeante. Elle devait fatalement opter, trop absorbée par la politique intérieure pour se consacrer aux laborieux soucis d'une politique dont il eut fallu assumer la direction exclusive, l'entière responsabilité. L'on opta, mais, les jeux du rotativisme ministériel et du hasard firent

que l'on opta deux fois. Il y a vingt-cinq ans un ministre se trouva qui nous engagea dans les voies du rapprochement franco-allemand. Mais bien avant que ce parti eut porté ses fruits et ses conséquences, le ministre responsable avait été rejeté du pouvoir et remplacé par un autre ministre qui, voulant la même fin, ne voulait pas les mêmes moyens. Ce dernier en tenait pour le rapprochement anglo-français et donna à notre politique extérieure un nouvel et hardi coup de barre. La somme de nos principaux différends avec la Grande Bretagne fût à peu près liquidée. Cette politique en partie double se jalonne par deux noms et deux dates, *Fachoda* 1898 et *Agadir* 1911. Si l'option par elle même était pleine de difficultés et d'aléas, que dira-t-on d'options successives et intermittentes, dont on n'a jamais été sûr qu'elles fussent, de la part des chefs de l'école dirigeante sincèrement et définitivement acceptées, car au cœur de plusieurs d'entre eux et non des moindres, un regret du rapprochement allemand non réalisé, est toujours resté même dans le plus vif de nos relations cordiales avec l'Angleterre. Et quand on ramène les faits à leur simplicité toute nue et toute crue on reste moins surpris de ce que nos accords internationaux ont montré, quand les circonstances en ont provoqué la publicité, d'ina-

chevé, de vague, d'incertain et d'irrésolu.

Faut-il rappeler la stupeur qui s'empara du public français lorsque dans les premiers jours du mois d'août 1914 furent livrés à la publicité, dans leur teneur intégrale, les documents relatifs à l'entente cordiale ? Rien qui ressemblât moins que ces documents à un pacte substantiel et précis. Nous n'avions de la part de la Grande Bretagne que des demi-promesses pleines de réticences et d'échappatoires dont, notre partenaire s'était réservé de subordonner l'exécution à des circonstances dont il serait le souverain appréciateur.

Ce qui faisait illusion au pays en cette affaire c'est que notre diplomatie continuait à se revêtir, en bien des circonstances, d'un appareil de fermeté et d'audace, tout au moins verbal, et que de temps à autre, elle se risquait à des initiatives fragmentaires, mais qui ne laissaient pas que d'apparaître aventureuses.

Et c'est à cet endroit qu'intervient un phénomène dont il importe de préciser l'origine.

Bien que l'école dirigeante se flatte d'avoir rompu avec l'ensemble du passé français et de ses traditions, bien qu'elle se targue de ne dater que de la révolution française, tout ce qui précède ayant été annulé et infirmé, bien qu'elle se figure avoir procédé, en haut d'une page blanche, par voie de recommencement sur nouveaux frais, elle n'a pu se

soustraire à l'emprise du passé même en politique extérieure. Et comment l'aurait-elle pu ?

Suffit-il de nier les forces d'hérédité et d'atavisme pour les supprimer ?

Pour la troisième fois nous invitons nos lecteurs à prendre garde que notre pays continue à être régi par deux constitutions, antinomiques et contradictoires, celle de 1875 qui a consacré la forme parlementaire et républicaine des institutions et celle de l'An VIII qui a organisé, ou plutôt réorganisé, d'après l'Ancien Régime, notre constitution administrative.

L'Administration, les Bureaux, du nom qu'on lui donne plus volontiers dans le langage courant, ont une tradition qui remonte plus avant dans le passé qu'on ne serait tenté de le croire et qui les relie directement à Richelieu et à Louis XIV. Malgré la dégénération de l'institution, sous l'effort des politiciens, les Bureaux n'en représentent pas moins, dans la mobilité croissante des hommes et des choses en France, un élément d'ordre, de fixité, de stabilité, d'automatisme et de routine parfois.

Ils font à notre organisme gouvernemental comme une armature et un soutènement. Leur influence se perpétue d'autant mieux que le rapide passage des politiciens aux affaires ne permet pas à ceux-ci d'en acquérir

l'expérience et les oblige, dans leur inévitable ignorance, à s'en remettre aux Bureaux du soin d'instruire les questions. Or la façon d'instruire une question force et dicte, dans la plupart des cas, la décision.

Quelque ténu et affaibli que soit le fil qui réunit les Bureaux des Affaires extérieures à Richelieu, en passant par Choiseul, Vergennes, Talleyrand, il n'en reste pas moins que ces Bureaux sont toujours dominés par l'idée traditionnelle à savoir que la France, peuple chef, a un droit de regard, de contrôle et d'intervention dans toutes les affaires et qu'il ne se doit accomplir dans aucune partie du monde, rien qu'elle n'ait connu, examiné, approuvé. Si atténuée, si anémiée qu'elle soit, cette tradition subsiste dans les bureaux en ce qu'elle a d'essentiel.

Et c'est elle qui inspire les actes, dicte le langage que les Bureaux suggèrent au ministre responsable, tant que celui-ci est obligé de s'en reposer sur eux du soin de suppléer à son incompétence. C'est ainsi que, très réservée, très hésitante en fait, de par les tendances de l'école dirigeante, notre politique extérieure éprouve des sursauts de fierté, se distingue par de nombreuses inconséquences, quelquefois heureuses, et se recouvre en toute occurence, d'un vernis de gloriosité et de théâtralité, reflet crépus-

culaire du passé, ressouvenir conservé et maintenu tant bien que mal par les Bureaux du temps ou la France imposait des lois à l'Europe et au Monde. Notre politique extérieure se trouve ainsi tiraillée entre deux tendances contradictoires. Elle est la proie d'une perpétuelle oscillation et perplexité. Elle va, sans régulateur, du Don Quichottisme à l'Insignifiance.

L'option officielle se porta donc sur l'Angleterre avec cette particularité, très importante à noter encore qu'au fond du cœur, la partie avancée de notre école dirigeante, c'est-à-dire la plus active et la plus remuante, incarnée dans ses deux chefs : Caillaux et Jaurès, gardait le désir mal éteint et l'espoir secret d'en revenir à l'accord franco-allemand.

Il échut à un personnage consulaire, M. Delcassé, de réaliser cette option. Il eut pour cette vaste entreprise, par une fortune aussi heureuse que rare, sept ans d'un pouvoir et d'un crédit presque illimités.

Il conçut le projet d'un circuit d'alliances et d'ententes qui passant par Pétrograd, Londres et Rome bouclait autour de l'Empire Allemand et de son brillant second, l'Empire Austro-Hongrois, une boucle destinée à les investir dans un périmètre de puissance et d'influence rétrécies. Du coup nous en revenions aux plus longs espoirs et aux plus vastes

pensers que la France eut nourris, aux plus belles heures de son hégémonie.

Nous n'avons pas ici à retracer par le menu l'histoire de l'épisode delcassiste, caractérisé par une activité diplomatique ininterrompue que domine à de certains moments la grande figure du roi Edouard VII.

L'enregistrement du résultat final suffit à notre thèse.

La politique delcassiste est venue aboutir en 1905 à l'évènement qui portera dans l'histoire le nom d'alerte de Tanger.

Nous y voyons la première tentative de l'Empire Allemand pour se donner de l'espace, rompre le cercle fatal d'investissement tracé autour de lui et éprouver la solidité de l'accord franco-anglais.

Mais ce que la postérité y verra surtout c'est la manifestation la plus symptomatique de la discordance que nous venons de noter entre les tendances intimes de notre école dirigeante et l'action diplomatique soutenue et indépendante dont les visées sous-entendaient sans qu'elle s'en aperçut, l'appel éventuel aux sanctions de la force.

M. Delcassé fut immolé au repos du régime dans des conditions humiliantes.

Son tort principal aura-t-il été de se vouer à l'accomplissement d'une tâche qui, après tout, ne manquait pas de grandeur et de

noblesse, et tendait à replacer la France dans son rôle traditionnel de peuple-chef ? Non, et nous discernons aujourd'hui clairement que sa faute aura consisté à méconnaître une nécessité élémentaire. La nécessité pour toute nation d'accorder et de conjuguer sa politique intérieure avec sa politique extérieure. Cependant que livré et abandonné à lui-même, M. Delcassé s'évertuait au Quai d'Orsay, à accomplir de grandes choses, la politique intérieure s'en allait à contre-sens de notre diplomatie. Elle tendait à la démagogie, à la pacifiâtrie, à la diminution de nos forces militaires. Elle impliquait avec une logique inexorable, la démission absolue de la France au dehors. Le paradoxe douloureusement comique était d'égaler les conceptions et les ambitions du régime à celles du Roi Soleil illuminant l'Europe, avec le Général André au poste de Louvois et Camille Pelletan assis au bureau de Colbert.

De la politique delcassiste, suivie distraitement, l'école dirigeante ne retenait que ce qui flattait son préjugé, c'est-à-dire l'infatigable négociation de traités d'arbitrage, mais elle n'avait ni le goût ni le loisir d'en rechercher les conséquences. Il y a peu d'exemples dans l'histoire, d'une pareille dissociation de l'unité gouvernementale. Complètement isolé des autres pouvoirs publics, sans communication

avec la Présidence de la République, la Présidence du Conseil, les ministres de la défense nationale et les assemblées, dépourvu de tout contact avec l'opinion publique, le Quai d'Orsay s'est trouvé un jour en l'air, en tirailleur, soldat perdu d'une cause que personne n'avait comprise ni peut-être même connue.

La conférence d'Algésiras qui suivit l'alerte d'Agadir fût un réel succès diplomatique. L'Empire allemand ne put ou ne voulut pas aller jusqu'au bout de son effort. Et cela ne contribua pas peu à replonger l'école dirigeante dans une atmosphère de sécurité et d'indifférence.

Mais la situation créée par la politique delcassiste survivait à la disgrâce de son auteur. Il fallait ou la liquider, au prix de mille dangers et difficultés, ou s'apprêter à en subir les inévitables conséquences.

Une grande imprudence en diplomatie consistera toujours à soulever toutes les questions à la fois ou du moins à en faire naître plus qu'on n'a le pouvoir et le vouloir d'en résoudre.

Or, toutes les questions assoupies, la politique delcassiste les avait réveillées. Dans tous les nids à différends, à litiges elle avait porté l'émoi ; toutes les convoitises, toutes les ambitions, toutes les rivalités anciennes, elle les avait surexcitées : équilibre colonial, équi-

libre méditerranéen, équilibre oriental, équilibre balkanique. Sous prétexte de perfectionner ces arrangements instables et fragiles, dont la vieille diplomatie ne s'approchait qu'avec infiniment de prudence et de circonspection, elle les avait dérangés. En anticipant sur le processus des maturations naturelles, en allant au devant des affaires, en provoquant de nouveaux lotissements et remembrements du domaine musulman, elle multipliait les risques de conflit. Elle accumulait la matière inflammable dans tous les coins de l'Europe. Et il apparaît clairement en 1911 lors de la seconde tentative allemande en vue de rompre le faisceau des alliances contraires, que la moindre étincelle mettra le feu aux poudres. Nous avons, après Agadir, conservé la paix au prix d'une nouvelle abdication, mais déjà nous avions cessé de gouverner les évènements Ils se déroulaient et s'enchaînaient avec une suite implacable.

Notre situation devenait tous les jours plus périlleuse, car nous étions avertis, dès cette époque, par l'allié russe, qu'il était tombé à l'impuissance de paraître à nos côtés dans un conflit né de la question marocaine ou congolaise. Toujours solidaire de lui comme la suite ne le devait que trop bien montrer, nous en étions réduits à admettre qu'il ne le fût plus de nous et devant ce risque terrible, notre

école dirigeante restait sans solution et même sans expédient.

En 1912 les Balkans faisaient explosion et deux ans après la guerre générale qu'on s'était tant flatté en France d'éviter, que notre école dirigeante ne voulait plus et qui avait cessé d'entrer dans ses prévisions, éclatait par une tragique ironie à propos d'une question spécifiquement russe, où la France n'avait aucun intérêt direct. L'heure avait sonné de l'effroyable boucherie.

L'histoire diplomatique, pendant et après la guerre, confirme-t-elle nos appréciations ?

En ne tablant que sur ce qui est connu et révélé, il sera facile de démontrer que l'école dirigeante, dominée par les vues abstraites et métaphysiques, marchant vers des horizons de rêve et de chimère, desservie par l'instabilité de son personnel et l'acuité de ses dissensions intestines, incapable à la fois de suivre et de conduire ses bureaux et ses agents, a manqué l'utilisation complète de ses alliances. Et surtout que, pendant l'action elle a manqué à la mission qu'elle tenait de la nature des choses et de sa position géographique, la mission d'exercer la présidence de la coalition dont elle était l'âme et le centre et de prévenir ainsi un gaspillage de forces, une dispersion d'efforts, une diversité de buts de guerre, qui ont retenti longuement sur la marche et l'issue

des évènements et compensé par l'incoordination la supériorité de ressources.

On prétend que des fragments d'os suffisaient à Cuvier pour reconstituer une espèce animale disparue de la faune contemporaine. Si par hypothèse, nos annales diplomatiques devaient un jour dans la perte des documents et des textes, l'oubli des évènements, laisser l'historien ignorant de ce que nos dirigeants ont fait et omis de 1914 à 1919, il suppléerait aisément à cette lacune au moyen d'une simple induction pourvu qu'il eut retrouvé deux papiers capitaux et essentiels :

Le pacte de Londres en date du 5 septembre 1914 et le mémorandum adressé par les puissances de l'Entente au Président Wilson, qui les interrogeait sur leurs buts de guerre. Tout y est : *A posteriori* l'infirmité sociologique de notre école dirigeante et *a priori* les Traités de 1919 dans leur esprit, leurs grandes lignes et leurs conséquences.

Ce pacte de Londres, en vertu duquel l'Angleterre, la France et la Russie s'engageaient à ne pas conclure de paix séparée apparut comme une manière de chef-d'œuvre, une assurance contre les pires éventualités dont les jugements superficiels de l'opinion publique et parlementaire firent paraître une grande joie. N'était-ce pas la récompense du

merveilleux retour offensif qui s'achevait en victoire sur la Marne ?

Dans la réalité, par l'opération d'une loi historique, vieille comme la situation insulaire et la suprématie maritime, économique et financière de l'Angleterre, l'acte de Londres conférait à celle-ci sans conteste, la direction supérieure de la coalition. Il n'y avait de changé dans la situation consacrée par cet instrument diplomatique et succédant à des précédents si nombreux et si instructifs, que la position particulière de la France qui, après avoir été, dans le passé, la cause des coalitions continentales, à présidence anglaise, y entrait cette fois comme membre participant et subordonné.

Il fallait avoir pleine conscience et intelligence de ce changement. Il fallait entrer résolument dans ce nouveau rôle. Mais à cet endroit intervint le facteur que nous avons dénoncé plus haut : le ressouvenir des temps abrogés ou nous étions la Grande Nation assez riche pour payer sa gloire, assez forte pour négliger des stipulations positives qui allaient de soi. La Grande Bretagne fût très étonnée que la France en se liant et en se subordonnant ainsi ne réservat pas avant de signer ses intérêts particuliers et s'abstint d'exiger le traditionnel *traité de subsides* que la politique anglaise était dans l'usage immémorial de consentir

aux gendarmes qu'elle employait sur le continent. Mais il n'appartenait pas à l'Angleterre d'aller au-devant de requêtes que ses habitudes de positivité lui eussent fait estimer alors infiniment légitimes et naturelles et auxquelles elle n'eut pas manqué de satisfaire presque sans discussion.

Quelques mois plus tard la diplomatie italienne qui ne se paie pas uniquement de littérature mégalomane, n'éprouva pas de fausse honte à pratiquer le système du donnant donnant. Elle n'accorda son adhésion au pacte de Londres le 25 avril 1915 qu'au lendemain du traité qui lui garantissait ses bénéfices de guerre et ses profits de victoire.

L'Italie et c'est à son honneur, ignore ces désintéressements sottement chevaleresques qui nous ont coûté si cher.

Non moins topique et significatif aura été le memorandum du 10 janvier 1917. Par lui nous acceptions que le but suprême poursuivi par l'Entente et par nous, fût une réorganisation de l'Europe, obtenue en grande partie aux dépens de l'Autriche qui devait être amputée de la plupart de ses provinces slaves et latines. En d'autres termes la France souscrivait sans conditions à cette énormité que le résultat de ses souffrances et de ses sacrifices, niant et contredisant son intérêt le plus direct et le plus certain, fût le maintien de

l'unité allemande et la balkanisation de l'Europe centrale.

En vérité pour s'expliquer les Traités de 1919 qu'auront besoin les historiens d'en savoir davantage ?

Certes, la discontinuité a engendré pendant la guerre, dans la conduite de nos affaires étrangères, les mêmes et funestes effets que de 1875 à 1914. Les titulaires du portefeuille des Relations extérieures se sont succédé au Quai d'Orsay, les hostilités durant, avec la même rapidité qu'au sein de la paix la plus profonde. Mais eussions-nous possédé dans nos institutions l'organe de la suite et de la conséquence, que les négociations de Paris, virtuellement acquises en 1914 et en 1917, n'eussent pas tourné autrement.

Le pacte du 5 septembre 1914 et le mémorandum du 10 janvier 1917 donneront à la postérité la clef de tous les arcanes.

Ils lui apprendront comment et pourquoi, loin de tendre à rétrécir l'aire du conflit et à détacher de l'Empire allemand ses alliés, nous n'avons eu d'autres pensée que de faire entrer toujours plus de belligérants en scène et par là, amplifier, en les compliquant les problèmes du lendemain.

Comment et pourquoi l'incontestable intendance de la chose militaire que nous valaient la science de nos chefs, l'expérience de nos

cadres et la valeur de nos troupes ne s'est pas doublée de la présidence diplomatique.

Comment et pourquoi nous avons laissé passer les fréquentes occasions de réparer la faute initiale et de négocier avec nos alliés, aux heures critiques où notre suprématie naturelle reprenait le dessus, la reconnaissance des intérêts spéciaux que la Conférence de la Paix a écartés ou éludés : frontières de 1814, neutralisation de la Rhénanie, éviction de la puissance prussienne boutée hors de l'Allemagne, privilège de nos provinces dévastées fondé sur leur caractère de commun champ de bataille.

Comment et pourquoi nous avons opposé une fin de non recevoir au Grand Duché de Luxembourg, autre Alsace Lorraine pour la fidélité, qui, par l'intermédiaire autorisé de sa nombreuse colonie parisienne, nous offrait, en toute affectueuse sympathie, au point vital de la question franco-germanique le gage d'une sécurité plus complète et les moyens d'exercer sur la Basse Allemagne notre ascendant intellectuel et moral.

Comment et pourquoi l'occupation provisoire de la vallée de la Sarre, ancienne appartenance française, dépendance naturelle de l'Alsace Lorraine, met la France dans quinze ans, à la merci d'un plébiscite plus ou moins

truqué ou d'un incident susceptible de dégénérer en conflit armé.

Comment et pourquoi nous nous sommes laissé emprisonner dans les cornes d'un dilemme redoutable qui nous met en nécessité quotidienne de choisir entre l'abandon progressif de nos créances sur l'Allemagne et la rupture avec nos alliés à la moindre tentative de manœuvre indépendante.

Comment et pourquoi lorsque le Président Wilson imposait de substituer à la Société de fait, si fraternelle et si solidaire, à base financière et économique que la guerre avait déterminée entre puissances alliées et associées, une conception chimérique et dangereuse, qui menace de se retourner contre nous après s'être retournée d'une façon presque burlesque contre son auteur, nous sommes demeurés sans la force d'une objection et d'une contre-manœuvre.

Comment et pourquoi les fruits de la victoire ont été si amers pour la France et inexaucés les vœux traditionnels du patriotisme français.

Par ses abdications de 1914 et 1917 la France s'était à l'avance désarmée diplomatiquement.

Elle donnait une adhésion anticipée et désastreuse à une paix fondée sur deux hypothèses aventureuses :

1° Qu'un millenium démocratico-socialiste devait fatalement succéder à la guerre ; que les peuples sont, de fondation, pacifiques et ne partagent pas les passions impérialistes de leurs gouvernements.

2° Que l'application du principe des nationalités se suffisait à elle-même pour rétablir dans l'Europe la concorde et l'harmonie et que, notamment, la puissance autrichienne était une création artificielle dont la destruction éliminerait à tout jamais de l'Occident les causes de conflit et de désordre.

La Paix de Versailles, en ce qu'elle nous lèse et nous désoblige procède d'une idée fausse. Elle fourmille de méprises et d'erreurs. Il est plaisant en vérité, qu'on songe à s'en étonner et à s'en affliger après coup, à faire porter le poids de nos déceptions à tel personnage consulaire plutôt qu'à tel autre. C'est en 1914 et en 1917 qu'il fallait élever, avant qu'il fût trop tard, une vigoureuse protestation. Or, combien avons-nous été parmi les publicistes français à protester. Le dénombrement ne serait pas long. Ce sont les propres directives de notre école dirigeante que la Conférence de la Paix a suivies, et si, aujourd'hui, nous ressentons avec douleur le mal qu'elle a causé à nos intérêts supérieurs, si nous apercevons la précarité de l'œuvre accomplie à Versailles et dans sa banlieue, si de jour en jour nous per-

dons davantage l'illusion d'avoir fermé à jamais le Temple de Janus, n'est-il pas logique, d'une logique irrésistible, de faire remonter l'origine de nos malheurs aux deux documents dans lesquels s'est exprimée, avec tant de force, l'erreur matricielle que nous avons essayé d'explorer et de définir.

Dès sa première réunion, l'assemblée générale de la société des Nations, convoquée à Genève par les soins de M. Wilson, s'est rendue processionnellement à la statue de Jean-Jacques Rousseau pour en fleurir le socle. Ce geste n'est-il pas d'un symbolisme admirable ? L'assemblée de Genève a pris soin elle-même que le monde ne se méprît pas sur sa loi et son prophète.

Quelle est la situation morale de la France en Europe et dans le Monde depuis la signature du Traité de Versailles ?

Sommes-nous environnés du cortège d'amitiés et de sympathies que nous nous flattons d'avoir suscitées ? Si nous écartons les phraséologies de clause et de convention, nous serons vite conduits du doute à la négative.

Nous avons servi à la Conférence de la Paix trop de dieux contradictoires pour qu'il n'en soit resté à notre égard, dans l'âme des peuples des impressions singulièrement indécises et flottantes.

Avons-nous été les chevaliers de l'idéologie

wilsonienne contre l'impérialisme britannique et les sous-impérialismes marchant dans le sillage de celui-ci ; avons-nous paru en champions de l'impérialisme contre les conceptions pacifistes ?

Ni l'un, ni l'autre, ou plutôt l'un et l'autre ! Trop tiraillés étions-nous entre les réflexes de nos grandes traditions nationales et l'impératif catégorique rousseauiste pour nous fixer à un pôle. Qu'est-il résulté de cette attitude ambigue et équivoque ? C'est qu'après nous être montré en fait d'un désintéressement absurde, finalement, pour avoir consenti à ramasser quelques minces reliefs de la desserte britannique, nous avons assumé toute l'impopularité et la responsabilité d'une curée gigantesque.

La France a joué le rôle ingrat de « chandelier », naïf complice d'une opération où il emboursera les coups pour un maigre profit. Nous nous sommes sacrifiés sur l'autel du pacifisme wilsonien cependant que nous restons convaincus d'avidité conquérante pour un lambeau d'Afrique reçu sur les dépouilles allemandes et pour une assignation sur les laissés pour compte de la politique anglaise en Asie Mineure.

D'autre part il ne saurait être contesté après une expérience de deux ans que les Traités de 1919 ne nous laissent aucune marge

d'action indépendante pour nous assurer des réparations d'ailleurs imprécises qu'ils nous concèdent. Nous recevrons ce qu'il aura paru bon au consortium, dont nous faisons partie, que nous recevions, au vu et à l'apprécié des circonstances.

Aucune porte propice d'évasion et de sortie que nous puissions nous ménager dans un instrument diplomatique où il n'est prévu de procédure que rigoureusement collective et internationale. Nous sommes placés sous la dépendance absolue de nos alliés. Tout mouvement d'humeur, tout soubresaut d'émancipation entraîne fatalement des représailles.

Où nous conduit le développement logique de cette situation ? On a le regret de constater qu'il nous achemine sur une pente bientôt déclive à des arrangements directs avec l'Empire allemand pour la sûreté de notre créance amoindrie. Arrangements, ajoutons-le, où la coaction ne jouerait pas le rôle prépondérant et où pourraient intervenir au besoin les facteurs d'échange et de persuasion qui ne nous font pas défaut. Ne serait-ce pas l'une des plus grandes ironies de cette paix qu'un excès d'anglophilie manifesté par le chef de la délégation française entraînât pareille conséquence.

Plus nous irons et plus nous serons condamnés à enfermer toutes nos préoccupations et tous nos soucis dans cette entreprise de réaliser

par nos propres forces, avec le moins de déchet possible, la partie substantielle du Traité de Versailles.

C'est dire assez que pour un long avenir, la nécessité se précise pour la France de borner ses vues aux horizons les plus immédiats et de vaquer à sa restauration financière et économique dans le recueillement et la tranquillité. Toute mégalomanie, qu'elle nous vienne soit de nos souvenirs historiques, soit de nos chimères rousseauistes, nous est à péril et à dommage. Nous avions avant la guerre plus de domaines coloniaux que nous n'en pouvions mettre en valeur. Nos pertes en hommes et en capitaux, la faiblesse de notre natalité, le ralentissement de notre activité économique, nous commandent de limiter étroitement le champ de nos acquisitions et de nos interventions.

Comment la Syrie et la Cilicie trouveraient-elles grâce à nos yeux quand chez la Mère-Patrie tant de tâches de toute première urgence réclament en vain leur ouvrier ?

Que ceux qui ont refait le cadastre du monde avec tant de téméraire audace montent la garde autour de leur nouveau domaine.

La France, elle, a besoin de se refaire. Elle ne peut pratiquer, pendant cette période de reconstruction, d'autre politique que celle fondée sur la réalité et l'expérience, la poli-

tique modeste et prudente de ses fautes et de ses erreurs passées, de ses forces économiques et démographiques restantes.

Nous avons à proscrire résolument de notre programme extérieur tout ce qui est de surérogation et de luxe, tout ce qui n'importe pas à nos intérêts vitaux et directs. Il ne nous reste pour les aventures sentimentales et pour le service d'autrui, ni hommes, ni argent, ni possibilités. Hors de son domaine, d'ailleurs enviable, la France, de longtemps, n'aura rien de bon à faire ni d'utile à tenter. Il n'y a de salut pour nous que dans un égoïsme sain et rigoureux, en réaction contre la politique de songe et de folie qui a voué notre pays au rôle ingrat et dérisoire de Rédempteur prêt à se dévouer pour le triomphe de la démocratie universelle et la propagation du *Contrat Social*.

Affirmation qui procède non de découragement et de pessimisme mais d'une appréciation exacte des faits et qui, d'ailleurs, loin de fermer l'avenir aux ambitions légitimes de la France lui promet au sortir de sa période de restauration, quand elle apparaîtra au sein de l'Occident subverti et détraqué, revêtue de sa cuirasse de vérité et de sagesse, un regain de gloire, de puissance et d'ascendant.

CONCLUSION

X

LES CONDITIONS DE LA RÉFORME

Au moment où tous les clochers de France annoncèrent la fin des hostilités, un sentiment inexprimable d'allégresse s'empara de tous les Français. Ils se virent à un sommet de l'histoire couronnant une immense ligne de partage. Derrière eux un passé de souffrances irrévocablement aboli. Devant eux les perspectives lumineuses d'une renaissance et d'une paix universelles.

Pareil accès de messianisme n'offrait rien de surprenant. Il suit toujours les grands cataclysmes politiques et sociaux. Aucune classe de la société française n'y aura échappé. Les classes supérieures n'ont pas sujet de railler le prolétariat d'avoir trop facilement cru à l'éclosion d'un monde nouveau. Elles aussi ont eu l'illusion de pénétrer, le jour de l'armistice,

dans l'Eldorado espéré. Nous en avons pour preuve les innombrables projets de rénovation et de rajeunissement élaborés par la plupart des écrivains. Que de *France de demain*, que de *Cités nouvelles* ont brillé à la vitrine du libraire comme une promesse de félicité et de bonheur ! Le lendemain de la guerre, suivant la prophétie tombée des lèvres d'un personnage consulaire parlant à la représentation nationale, ne devait-il pas donner lieu à une « explosion de richesse ? » La croyance générale s'ajustait à cette aventureuse annonciation.

Toutes ces créations du subjectivisme n'ont eu et ne pouvaient avoir qu'une vogue éphémère.

La crise de messianisme n'aura pas été de longue durée. Les Traités de 1919 se sont chargés de souffler impitoyablement sur le palais de rêve et de féérie dont notre victoire militaire semblait nous avoir procuré l'accès.

Depuis l'armistice, à l'extérieur la situation générale n'a fait qu'empirer. L'Empire Allemand est encore debout dans sa volonté de haine et de revanche. Le reste de l'Europe est livré à une confusion et à un désordre chaotique où l'on chercherait en vain un point de fixité et de ralliement. Plus que jamais, la France est dans l'obligation de veiller, l'arme au pied, à la sécurité de ses frontières. Il n'y a plus d'Europe.

A l'intérieur, la vie nationale, dérangée,

interrompue par cinq année d'épreuves surhumaines, se réordonne lentement et péniblement. Petit à petit, le présent se renoue au passé proclamé aboli. Une grande cause d'angoisse nous vient de l'impuissance manifeste où nos dirigeants se trouvent d'adopter les réformes décisives que leur dictent les circonstances.

Le pouvoir politique, incertain et débile, laisse aller et voit venir. Tout lui commande, dans l'ordre financier, l'économie et le retranchement, et, dans l'ordre extérieur, la prudence et le recueillement. Il faudrait avoir la force d'imposer aux bureaux et à l'opinion cette règle de conduite tutélaire. Et cependant les hommes qui ont assumé la charge de nos destinées n'osent pas se mettre en travers d'une mégalomanie absurde qui nous entraine, en Asie Mineure, à la coûteuse recherche de colonies et d'établissements qui ne paieront pas et qui nous feront gaspiller sans profit réel les millions requis pour la mise en valeur d'un empire colonial déjà hors de proportion avec notre natalité stationnaire et nos facultés économiques et financières. Ils ne puisent pas, dans la conscience de notre appauvrissement, la force de mettre un frein aux dépenses sans mesure où se jettent follement, sous couleur de perfectionner notre outillage et de ranimer l'esprit d'entreprise, des administrations nou-

velles qui, nées à la faveur de la guerre, poursuivent l'unique fin de justifier leur existence parasitaire et de nous conduire aux suprêmes et funestes conséquences d'un étatisme débilitant.

Déprise du beau rêve conçu en 1919, la France ne se sent pas gouvernée suivant les données inéluctables d'une situation qui lui apparaît aujourd'hui dans la sévère netteté de ses contours.

Elle cherche une lumière et une voie dans les ténèbres d'un avenir opaque et décoloré.

Il ne s'agit plus de marcher avec le grand Mage venu d'Amérique à l'étoile aujourd'hui masquée par les égoïsmes nationaux et impériaux vite remontés à l'horizon. Les Français ont à orienter leurs destinées incertaines et perplexes. La crise de messianisme n'est plus qu'un souvenir. Nous ne pouvons être sauvés que par l'action soustraite à la tyrannie des idéologies et des chimères.

Dans ces circonstances tragiques notre dessein a été de fournir une indication, appelée à devenir décisive et efficace, si elle est pleinement aperçue, à la génération montante qui s'inquiète de l'avenir et qui s'évertue à faire surgir la France Nouvelle avec une bonne volonté et une bonne foi infiniment touchantes.

Tant de dévouements et tant de forces

sont-ils appelés à se consumer en pure perte, en des entreprises sans lendemain ?

Il ne pourrait rien survenir de plus funeste que la génération qui arrive au pouvoir et à la responsabilité ne conçut pas les conditions nécessaires de la réforme.

Il ne faut pas ruser avec les nécessités et les réalités. Le problème est de former, par la répudiation énergique de l'erreur et le recours à une nouvelle méthode, une École Dirigeante de remplacement.

Comme il arrive toujours aux époques de grande crise, les Français, convoqués dans leurs comices, ont investi, en novembre 1919, des hommes nouveaux de leur confiance. Ils les ont pris parmi les professions usuelles et productrices, dans les rangs des chefs militaires mis en vedette par la guerre, dans une élite intellectuelle que la politique précédente tenait écartée des affaires. Ils ont fait appel aux forces vives de la jeunesse française. Ils ont fortement accru la part qu'ils réservaient autrefois, dans la représentation législative, à la terre et aux terriens, car il n'y a peut-être pas de pays au monde où l'admirable mythe du géant Antée se soit plus souvent vérifié que chez nous. La Chambre de 1919 fait penser à ces assemblées de 1848 et de 1871 qui avaient réalisé, à des moments critiques où l'esprit de secte et d'exclusion cessait de

souffler, des synthèses si parfaites de toutes les compétences, de toutes les capacités et de toutes les ressources que la France porte en elle. Il faut admirer cette manifestation, sans cesse répétée, et toujours semblable à elle-même, de l'instinct de conservation, ou, plutôt de notre évolution naturelle un moment rendue à sa pente. Quand tout menace de lui manquer, la France se campe solidement sur le substratum inébranlable de sa constitution sociale. Aux tourmentes de la guerre et de la révolution succèdent ce que nous appellerons les assemblées synthétiques où la France retrouve sa véritable image comme dans le plus fidèle des miroirs.

Mais c'est un autre fait, bien douloureux, de politique expérimentale, que ces assemblées jusqu'ici ont, avec la même et inexorable persistance, failli à leur destin et trahi la pensée d'où elles étaient nées.

Elles n'ont su où se prendre et où s'accrocher. Après avoir vainement dépensé, en d'incohérentes et illusoires tentatives politiques les trésors de leur zèle et de leur ardeur, elles ont uniformément abouti à donner, dans un triste aveu d'impuissance, leur démission en faveur de la minorité qui, le lendemain redevenait majorité.

La Chambre de 1919 est-elle appelée à rompre la série ?

Son premier acte, comme ses devancières, a été de s'en remettre et de se subordonner à l'école dirigeante, trouvée en possession d'état. Elle n'a pu ou voulu recruter dans son son sein un personnel de gouvernement renouvelé. Il y aurait injustice à méconnaître que le premier cabinet formé sous les auspices de la nouvelle Chambre se distinguait des précédents par l'adjonction de quelques hommes nouveaux, mis hors de page par la guerre et appelés de préférence, aux postes techniques. Nous n'en sommes pas moins obligés d'apercevoir qu'aux ministères majeurs, où s'élabore la politique extérieure et intérieure, où se prennent les grandes décisions qui engagent l'avenir, les élus de 1919 ne sont encore ni présents, ni représentés. L'école dirigeante y demeure maîtresse.

Cette majorité nouvelle, sortie des entrailles mêmes de la nation, née de la vaillance et de l'énergie des soldats, prolongées en acte de foi et de confiance civique, portée au pouvoir par une irrésistible vague de fond, manquerait-elle de courage ? Manquerait-elle d'hommes de talent et de capacité éprouvée ? Le supposer, serait lui faire une injure imméritée.

Ce dont elle manque certainement, c'est d'une doctrine assurée.

Elle veut une fin dont elle ne possède pas les moyens.

Elle ne peut rien contre l'école dirigeante, parce qu'elle participe à l'erreur intellectuelle et sentimentale de celle-ci, parce qu'elle ne l'ose pas contredire dans ses utopies et dans ses illusions, parce que sa politique n'est que d'instincts et de reflexes, mal assortis par l'organe central et conducteur, parce qu'elle ne s'efforce que dans les petits détails du bien public.

L'école dirigeante a, sur les majorités parlementaires adverses, que lui envoie à point nommé la nation, cette supériorité d'un principe continu, avoué et non contesté.

Dans ces conditions, la Chambre de 1919 est condamnée à faire frein un instant et à disparaître sans retour.

L'oracle n'en est que trop certain.

Si la majorité, née de la guerre, n'oppose pas doctrine à doctrine, elle vivra ce qu'ont vécu tant de belles espérances, l'espace d'une législature ; elle n'émergera pas à l'état d'école dirigeante ; elle ne s'assurera aucune chance de survie et de durée. Bien mieux, elle n'aura servi qu'à conférer à l'école dirigeante d'avant-guerre une véritable auréole de légitimité. Le pays électoral ne pourra que prendre acte de cette carence, au prochain renouvellement législatif.

Un faux principe, du fait qu'il n'est pas contredit et détruit, entraînera éternellement

les mêmes conséquences. Il se montre plus fort que les hommes et que leurs intentions. Après une brève intermission, il portera, dans la politique intérieure, les mêmes fruits d'étatisme et de jacobinisme renforcés et, à l'extérieur, il accentuera les effets du Traité de Versailles, dans toute la rigueur de leur logique, jusqu'à ces suprêmes et terribles déceptions, dont une sage prévoyance se détourne effrayée, à l'instant qu'elle les aperçoit.

Un crédit de quatre ans a été ouvert aux hommes de 1919, à la jeune génération d'après-guerre, pour faire leur option entre la tradition française, en son évolution naturelle, et l'erreur gènevoise qui, petit à petit, mine et détruit secrètement notre pays.

Ce crédit ne leur sera pas renouvelé.

Soixante ans déjà passés, Le Play écrivait :

« Je ne connais rien de plus dangereux que « les gens qui propagent des idées fausses, « sous prétexte que la nation ne voudra pas « y renoncer. Si elle n'y renonce pas, elle « périra ».

L'auteur de la *Réforme sociale* n'aurait plus aujourd'hui les mêmes raisons de tracer ces lignes pessimistes, car, les réformateurs n'ont pas, en 1920, à arguer, comme autrefois, de la résistance de la nation qui, mue par une perception confuse, mais puissante, des réa-

lités, a donné le plus encourageant des blancs-seings à ses représentants.

Les risques d'insuccès ne sont plus que dans l'incertitude et l'aveuglement de ceux que la France a commis au soin de renouer avec sa tradition.

Notre conclusion sera donc :

Est vouée à la faillite inévitable toute politique réformatrice qui ne s'assigne pas pour fin la constitution d'une nouvelle école dirigeante avec la méthode expérimentale pour moyen.

A l'instant où nous touchons au terme de ce travail, voici qu'un nouveau document se trouve versé au débat, le plus propre à corroborer nos prémisses, à fortifier notre conclusion, à préciser encore la nature de l'erreur qui abuse notre école dirigeante et à prouver que ses dissensions intestines, en ce qu'elles ont de plus aigu, ne portent jamais sur le fonds commun de sa doctrine. Ce document c'est un livre de M. Joseph Caillaux intitulé : *Mes prisons.*

Deux personnages consulaires pendant la guerre se sont violemment heurtés et opposés,

en apparence champions de méthodes et d'idées irréductiblement contradictoires.

Quel appoint pour notre thèse si la copieuse apologie que M. Joseph Caillaux vient de publier nous révèle la parfaite identité des principes de politique extérieure qu'il professe à ceux qui ont inspiré M. Georges Clémenceau et la Délégation Française dans la négociation de la paix de Versailles.

Prenons le volume. Nous y trouvons, disséminés au long d'un plaidoyer *pro domo*, les éléments d'une critique très vive de nos gouvernements de guerre. Cette critique coïncide presque exactement, à la modération près, avec les appréciations que nous avons émises dans cet ouvrage.

M. Joseph Caillaux discerne très bien comme nous « qu'à un moment donné s'était « instaurée une sorte de monarchie de guerre, « monarchie de débilité, hors d'état d'imprimer des directives vigoureuses, n'y pensant « pas d'ailleurs, ne songeant qu'à éluder « les responsabilités, abandonnant la plus « grande part de ses attributions à un grand « quartier général qui constitue une sous-monarchie qui s'évertue à une besogne administrative pour laquelle il n'est pas fait et « néglige sa tâche essentielle ».

M. Joseph Caillaux estime qu'en 1917 l'heure était venue de se pencher sur le pro-

blème de la paix, façon de voir contre laquelle il nous serait d'autant plus difficile de nous inscrire en faux que, dans un ouvrage contemporain de cette période (1) auquel on veut bien accorder aujourd'hui autant de clairvoyance qu'on lui a témoigné alors d'hostilité, nous avons essayé de déterminer les voies qui s'offraient à une paix glorieuse pour la France, avantageuse pour elle et pour l'Europe.

Enfin M. Joseph Caillaux abonde dans notre sens en faisant observer « qu'à la France vic- « torieuse revenait la direction de l'Entente « qu'elle consolidait et fortifiait ».

Si l'on doit adopter la manière de présenter les faits, particulière à l'ancien député de Mamers, le président de la République était acculé en 1917 à ce dilemme : ou *Caillaux* ou *Clémenceau*. M. Caillaux dans son livre en appelle à l'histoire. N'anticipons pas sur ses jugements. Tout au plus nous sera-t-il permis de risquer cette observation que M. Caillaux, de son aveu même, partisan d'une paix conclue dès 1915 au moyen d'une entente directe avec l'Empire allemand, n'avait peut-être que trop justifié ainsi la défiance que lui témoignait M. Poincaré.

Nous avons simplement à nous placer dans l'hypothèse où M. Caillaux eût été

(1) *L'Entente et le problème Autrichien.*

appelé au pouvoir dans le courant de 1917 et à demander à son ouvrage le secret des directives et des manœuvres diplomatiques par le moyen desquelles il eût, soit avancé le terme de la guerre, soit conclu une paix meilleure pour la France et l'Occident.

Quel était le problème et comment le résoudre ?

La France, avant la guerre, répond M. Joseph Caillaux, à qui nous laissons la parole, durant le temps où les Républicains gouvernaient, s'appliquait, non sans succès, à contenir les unes par les autres les grandes puissances du monde. Jaurès disait que nous ne devions nous livrer complètement ni à l'Angleterre contre l'Allemagne, ni à l'Allemagne contre l'Angleterre. La formule était sans doute excessive ; elle avait un côté déplaisant. Elle exprimait cependant cette vérité profonde que *la France devait essayer de prévenir ou de retarder tout au moins, le développement qui ne pouvait ne pas être à son détriment, des grands empires qui la coudoyaient.* Les intérêts d'un pays sont permanents. La tourmente survenue, il fallait que notre patrie trouvât un contre-poids à la puissance anglo-saxonne, que la guerre devait fatalement accroître, soit dans de grandes nations européennes rendues moins fortes que la France, s'associant à elle, acceptant ses directions, soit dans un ensemble de petits Etats groupés autour de la République. Dans l'une comme dans l'autre de ces éventualités, une politique exclusive de passion, une politique de mesure, en même temps que de persuasion s'imposait ; *nous devions user du grand moyen d'action de l'incomparable levier que nous donnait la Révolution française* ; nous devions préparer en proclamant nos principes, en rappelant l'idéal de 1791, de 1792, en conformant nos actes à nos paroles, l'éclosion de démocraties européennes que, par la conciliation, par la générosité, nous aurions orientées vers nous, attirées dans *l'orbite de la latinité.*

Devant cette page où M. Caillaux a condensé toute sa pensée politique, il n'y a place que pour le sentiment de la stupeur. Peut-être le rappel du vieil alexandrin, où s'est condensé le besoin si français de clarté et de précision,

n'a-t-il jamais été plus nécessaire. Ce que l'on conçoit bien, s'exprime clairement.

Nous sommes ici en présence de ce que nos logiciens d'autrefois appelaient le paralogisme par énumération imparfaite ou plutôt escamotée, et de termes non définis, sans doute parce qu'ils sont indéfinissables.

Quelles sont donc les grandes nations que la paix devait rendre *moins fortes* que la France et que celle-ci se serait associées pour les diriger ? L'Italie ? L'Empire allemand ? L'Autriche-Hongrie ? On ne sait. Si cette phrase a un sens, elle ne peut se rapporter qu'à la neutralisation de la Rhénanie, qu'au maintien de la puissance autrichienne avec qui l'on eût conclu, en 1917, la paix séparée qu'elle paraissait nous offrir. Mais, précisément, l'invocation des principes révolutionnaires n'exclut-elle pas de la part de M. Joseph Caillaux une telle solution ?

Qu'est-ce encore qu'un ensemble de petits Etats groupés autour de la République ? Nous doutons fort qu'à moins de sous-démembrer encore le démembrememt, on eût pu en créer davantage que le Traité de Versailles n'en a fabriqué. Peut-être M. Joseph Caillaux estime-t-il que la gloire lui était éventuellement réservée de fédérer, par un procédé de lui seul connu, ces Etats minuscules autour de la République Française. Hélas !

nous n'avons encore assisté qu'à un essai d'agrégation connu sous le nom de *Petite Entente* et qui s'est justement produit à une minute critique, comme une sorte de contre assurance éventuelle contre la politique française.

Et qu'est-ce enfin que la Latinité considérée comme une personne morale capable d'entraîner dans son orbe, les démocraties européennes, à force de conciliation et de générosité ? A quelles réalités pratiques répond cette locution abstraite ? S'agît-il d'une sorte de confédération franco-hispano-italienne ? Mais, ne voyons-nous pas, à l'heure présente, nos sœurs latines faire une politique fondée sur leurs intérêts les plus positifs que n'affecte dans aucune proportion, même la plus minime, le souvenir de notre vie en commun sous la domination temporelle des Césars et la domination spirituelle des Papes.

La pensée diplomatique de M. Joseph Caillaux est aussi rudimentaire que l'a pu être celle de M. Clémenceau et de ses collaborateurs. Nous en induisons que le premier se fût trouvé, le cas échéant, comme le second, impuissant à trouver un point d'appui et de résistance contre les idéologies de M. Wilson et les appétits impérialistes de la Grande Bretagne. De même que M. Clémenceau, M, Joseph Caillaux en est resté à la légende de

1791 et 1792 et à la force attractive des principes révolutionnaires. De même que M. Clémenceau, M. Joseph Caillaux est demeuré entiché du principe des nationalités qui, nous espérons l'avoir démontré, implique, sans compensation d'aucune sorte pour la France, l'unification de l'Allemagne au profit de la Prusse et la balkanisation de l'Europe centrale. De même que M. Clémenceau, M. Joseph Caillaux eût bâti sa paix sur cette hypothèse purement gratuite, et contre laquelle s'insurge toute l'histoire, qu'une démocratie est nécessairement pacifique et toute république l'alliée naturelle et forcée de la République Française.

A la lecture de la page que nous venons de commenter, le dilemme Caillaux ou Clémenceau perd singulièrement de sa force. Et l'on en arrive à se dire que si la guerre se fût achevée et la paix conclue sous les auspices de M. Caillaux il n'y aurait qu'une interversion de signatures. M. Caillaux aurait signé le même traité et M. Clémenceau les mêmes critiques. Nous sommes donc fondés à maintenir ce que nous avons écrit au lendemain de la paix : « Nous inclinons à croire que d'autres « négociateurs eussent suivi, à la Conférence « de la Paix, à quelques nuances près inhé« rentes à la différence des idiosyncrasies les « mêmes directives générales ».

Il est en vérité bien étrange, quasi inexplicable, cet entêtement dans l'illusion de croire que la Révolution Française continue à être, suivant le mot du poète, devant toutes les nations du monde « le feu mouvant qui guidait Israël ».Il y a peu d'exemple dans l'histoire, d'une illusion collective aussi désespérément rebelle à l'incessant témoignage des faits.

Nous retardons de plus de cent ans. Nous nous croyons toujours attendus partout comme des importateurs d'institutions et de codes.

Mais, nos institutions républicaines ne sont enviées et imitées par personne. Avec leur caractère tempéré, elles sont tenues pour retrogrades et conservatrices par les jeunes et exubérantes démocraties nouvellement nées. L'Angleterre même, par une bouche autorisée, a proclamé qu'elle ne se souciait pas de substituer à la Chambre des Lords un Sénat d'un modèle aussi réactionnaire que le nôtre.

Nous croyons-nous revenus au temps où les peuples se jetaient avec avidité sur notre code civil comme sur la charte des temps nouveaux. Mais, ce code qui a fondé notre démocratie de moyens et petits propriétaires, on le regarde en pitié, au dehors, comme le plus suranné des monuments juridiques. Comment veut-on que ce code qui seul maintient la femme en état de minorité et d'asservissement perpétuels, soit le bienvenu de ces

peuples où la femme vient d'être appelée à un électorat et à une éligibilité que nous lui refusons ?

L'école dirigeante paraît se méprendre absolument sur notre position dans le monde. Nous sommes dépassés partout et la démagogie universelle s'emporte à des violences et à des outrances dont la seule pensée nous répugne. Avons-nous encore la prétention de faire de la propagande révolutionnaire chez des peuples qui n'ont qu'un souci : nous donner des leçons comme à la nation la plus en retard de l'Europe. Quel aveuglement nous porte donc à méconnaître que la Révolution française, conjuguée avec notre évolution naturelle, a engendré un état de choses stable, si parfaitement stable que la résistance l'emporte sur le mouvement et que le caractère de notre mission universelle s'est transformé du tout au tout. La Révolution française levier de politique extérieure ! Allons donc ! Nous n'avons plus qu'une raison d'être, qu'un espoir d'avenir : servir la cause de l'ordre en Europe et enseigner, par notre exemple et par nos succès, la paix sociale aux Nations.

Une école dirigeante de rechange peut-elle se former chez nous ? Oui, lorsque des hommes résolus et énergiques, doués de ce courage intellectuel plus rare que le courage militaire, se seront décidés à reconnaître ce prodigieux

renversement de notre situation et à fonder leur politique, soit intérieure, soit extérieure, non plus sur ce principe mystique de l'intérêt universel, aujourd'hui dénué même d'application, mais sur les réalités vivantes et concrètes de *l'intérêt français.*

Pour que cette école dirigeante nouvelle fasse prévaloir ses directives, faut-il envisager un assaut, à la manière des partisans, donné aux hommes qui occupent actuellement le pouvoir et ses avenues. Ce ne serait sans doute pas sans danger, à supposer qu'on eût les moyens d'y procéder sur l'heure, qu'on se priverait des services de tous les hommes politiques qui, depuis de longues années, se sont initiés aux affaires de l'Etat et ont acquis une réelle expérience en travaillant dans les ministères et dans les commissions parlementaires. Aux fondateurs de la nouvelle école dirigeante, il incombera surtout dans la pleine conscience de leur rôle intermédiaire, d'enseigner, d'un côté, leurs doctrines et leurs méthodes à la génération montante et, de l'autre, d'exercer sur la classe gouvernementale cet ascendant supérieur qu'on rencontre dans la volonté d'interroger les faits et d'avoir raison avec eux.

Quand nous assignons à la nouvelle école dirigeante, comme principe et comme fin

l'intérêt français, qu'on ne croie pas se trouver en présence d'un truisme marqué au coin de la banalité la plus vulgaire.

En préconisant une éducation nouvelle fondée sur l'intérêt de la France et sur rien que cela, on ne se borne pas à énoncer une vérité première ; l'on formule, au contraire, suivant une curieuse expression de Chateaubriand, un *esprit principe*, vraiment nouveau, appelé lorsqu'il entrera dans la pratique, à modifier gravement nos façons de juger et de faire. La préférence systématiquement donnée à *l'intérêt français* le plus terre-à-terre, le plus positif sur les élans d'une sentimentalité aveugle et impulsive, ne saurait être confondue, sans méprise grossière, avec un nationalisme ou chauvinisme outrancier. Très souvent, au contraire, elle se trouvera en conflit avec ce dernier et, tant il est vrai que l'intérêt français, de par la position spéciale de notre patrie, coïncide presque toujours avec les intérêts supérieurs de l'ordre européen, les humanitaires y trouveront, en bien des occurences, des satisfaction légitimes et raisonnables.

Chaque fois que l'intérêt français, exactement apprécié, servira de règle de conduite et de jugement, nous aurons mis de notre côté toutes les chances d'obéir à l'évolution naturelle et progressive et d'éviter les erreurs dommageables à l'ensemble de notre démocra-

tie, de servir la cause du plus grand nombre, sans nuire aux intérêts essentiels de l'Occident et de l'Humanité ; nous serons bien près d'avoir éliminé tout risque de contredire les données de la science et de l'expérience.

Cela devient sensible dès que l'on redescend des cimes de la théorie dans les régions de l'application.

S'agit-il à l'intérieur de subvenir aux besoins prodigieux du Trésor public ? L'école dirigeante actuelle sera encore tentée de mettre à profit cette circonstance pour essayer de réaliser l'un de ses principes les plus faux et les plus chimériques : l'impôt considéré comme un instrument de justice sociale. Pas un instant notre école dirigeante ne se demandera si la productivité de l'impôt qui est, à l'heure actuelle, la fin essentielle à poursuivre, n'est pas mieux assurée par notre fiscalité coutumière que par ses conceptions idéologiques. Si l'école dirigeante de remplacement ose invoquer sans hésitation l'intérêt français, qui est de consolider nos finances, elle sera aussitôt campée sur un terrain solide pour résister à un système auquel la France actuelle se résigne, attristée, mais passive.

C'est un exemple entre bien d'autres, mais la politique extérieure en fournit de plus concluants encore.

Supposons, car il est licite de raisonner en

cette matière par hypothèse, qu'une restauration monarchique devienne imminente dans une des nombreuses nations fraîches écloses au souffle des Traités de 1919.

A cet endroit, le principe révolutionnaire est formel. Nous faisons la guerre aux rois : la précellence de l'institution démocratique sur l'institution monarchique ne se discute pas, non plus que la présomption de fraternelle affection portée par toute république à la République française. En conséquence de quoi, sans autre examen, la diplomatie française devra se mettre en travers de la restauration monarchique.

C'est avec un tel parti-pris qu'une nouvelle école dirigeante pratiquant la politique expérimentale et se fondant sur l'intérêt français, se devra de rompre impitoyablement. Dans le cas envisagé une question préjudicielle se pose. Où est, après étude attentive et minutieuse, l'intérêt de la France ? Lui seul doit être interrogé et fournir la réponse. Il est aussi absurde de favoriser au dehors les monarchies plutôt que les républiques et les républiques plutôt que les monarchies sans faire entrer en ligne de compte nos intérêts politiques, financiers, industriels et commerciaux. Le jour où la classe dirigeante, en France, renversant délibébérément le vieil adage, fera passer les Colonies avant les principes, il nous sera permis de

saluer, en toute vérité, l'aube des temps nouveaux.

Echafauderons-nous tout un avenir de sécurité sur l'amitié et la gratitude escomptées des Etats secondaires que la France a tant contribué, pour sa part, à faire surgir du néant. Victimes d'un incurable sentimentalisme, qui survit à tant et d'anciennes déceptions, nos dirigeants comptent-ils prendre leur point d'appui sur toutes ces nouvelles communautés, incertaines et débiles, véritable poussière de nation. Il n'est peut-être pas, pour la France, d'erreur plus menaçante que celle-là et dont les candidats à la succession de notre école dirigeante ne doivent prendre plus résolument le contre-pied. Il n'y a pas de reconnaissance en politique extérieure. Nous sommes payés, ou plutôt nous avons payé, pour le savoir. D'autre part, on ne s'appuie que sur ce qui est fort. Toutes ces instabilités et toutes ces faiblesses se déroberont au premier choc. Nous ne sommes rien moins que sûrs de les retenir dans notre sphère d'attraction. En elles l'intérêt français ne rencontre aucune garantie, aucune sûreté. Nous ne prétendons pas, il s'en faut, que la France, après avoir appelé à l'existence les nations mineures, se fasse un jeu de les froisser et de les brimer. Il sied, au contraire, à notre pays de cultiver leur sympathies et de retenir leur clientèle.

Mais, à aucun moment et sous aucun prétexte, au sein des heurts, conflits, désordres et remembrements que la balkanisation universelle doit inévitablement engendrer, l'intérêt français ne devra seulement être mis en balance avec les requêtes de nos pupilles et les prétentions de nos clientes. De droit et de fondation, notre intérêt devra leur être préféré.

Il ne suffira pas à la nouvelle école dirigeante de proclamer que l'intérêt de la France sera son seul guide.

La difficulté sera surtout de dégager cet intérêt avec un caractère absolu d'évidence. Etude longue et pénible à laquelle il faut assigner comme indispensable préface un inventaire minutieux, un recensement sévère de notre fortune, de nos moyens d'action, hypothèques et possessions sur tous les points du globe, bilan à établir comme celui d'une maison de commerce bien gérée.

De quels capitaux, de quelles ressources de natalité disposons-nous ? Voilà ce que nous aurons à nous demander désormais et non comme autrefois quelles ambitions avons-nous à contenter, quels rêves à réaliser, quelles vanités à satisfaire, quels mouvements du cœur à suivre ?

Et selon les résultats accusés par l'impitoyable arithmétique, la nouvelle école diri-

geante ne devra pas éprouver la moindre hésitation, quelques déchirements intimes qu'elle en puisse ressentir, à se retirer des entreprises qui ne paient pas et des endroits du monde où nous n'avons pas nécessairement affaire.

Nous avons un mandat en Cilicie. Une légende, séduisante et chantante, douce à nos oreilles françaises nous appelle sur les rivages syriens. Fort bien. Mais quelles dépenses en hommes et en argent s'ensuivront ? Quels bénéfices nous procurera l'aventure ? Si les profits, en vertu d'une estimation rigoureuse ne couvrent pas, et très au-delà, les pertes, pas de doute sur le parti à prendre. C'est la retraite qui s'impose. Il est navrant d'avoir à penser, dans notre situation financière actuelle, qu'il faille engager pour asseoir temporairement notre domination en Syrie, une somme annuelle de douze cents millions, dont la récupération appartient au domaine des hypothèses et qui, appliquée immédiatement à la mise en valeur de l'Afrique occidentale française, alimenterait, sans aléa et à brève échéance, la métropole en matières grasses, produits alimentaires, produits industriels et, dans une certaine mesure, en produits miniers. Une nouvelle école dirigeante étayée à cette conception prosaïque mais salutaire de l'intérêt national aurait envers la France le courage de la décision.

Elle porterait sur notre vraie situation dans le monde un coup d'œil clair et direct que cesserait d'altérer l'interposition d'un prisme d'illusions dangereuses. Elles s'apercevrait que cette situation diffère sensiblement de ce que notre vieille et parfois naïve école dirigeante la croit être. En imagination la France officielle se voit assise sur un trône étincelant. environnée d'innombrables sympathies et admirations, qu'elle se croit obligée de payer de retour, avec le sang et l'argent de la nation. La réalité est loin de correspondre à ce décor de féérie.

Un peu de misanthropie irait bien à la nouvelle école dirigeante. Nous la verrions sans déplaisir adopter la saine et robuste devise d'Alceste : *L'ami du genre humain n'est pas du tout mon fait.*

Elle s'en trouverait mieux que de tenir en diplomatie, comme l'école dirigeante actuelle, l'emploi de Célimène, qui, au dernier acte, finit par demeurer seule. La politique de grande coquette qui a été nôtre à Versailles nous a trop peu réussi pour que nous nous y tenions.

Une période de recueillement, une cure de méditation, la répudiation de l'impérialisme conquérant et idéologique. C'est en y conviant la France au nom de son intérêt bien compris, qu'une nouvelle école dirigeante s'attirera

l'acquiescement et la confiance du pays, que petit à petit elle modifiera, absorbera, conquerra la classe dirigeante actuelle et qu'elle mettra un terme au règne de l'idéologie et de la chimère.

FIN

TABLE

AVANT-PROPOS

PREMIÈRE PARTIE

Notre École Dirigeante

DEUXIÈME PARTIE

Nos Institutions Politiques et Sociales

CONCLUSION

IMPRIMERIE PIERRE LEROY
RAMBOUILLET